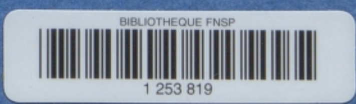


Mc
7



BIBLIOTHEQUE FNSP
1 253 819

E. Cohen

ELECTION DE CONDORCET A LA LEGISLATIVE

-:-

Condorcet eut bien des difficultés pour être élu; il n'était d'aucun parti et ne pouvait avoir de voix suffisantes que par l'aide de ses amis. Les adversaires de Condorcet l'ont battu à Paris plusieurs fois. Diverses sociétés patriotiques de province recommandaient constamment Condorcet aux electeurs parisiens; c'est alors que les patriotes s'entendirent et le 26 septembre Condorcet fut élu député de Paris à l'Assemblée Nationale Les journaux avancés qui avaient soutenu sa candidature exprimèrent une grande satisfaction.

Cette election intéresse particulièrement l'histoire du parti républicain, puisque c'est lui qui avait fait avec plus d'éclat et d'autorité l'apologie de la République.

Il ne fut pas élu, nous dit M. Aulard, comme républicain, mais à titre de savant éminent.

Dans le dialogue congratulatoire qui s'établit après la proclamation du vote, entre Condorcet et le Président de l'assemblée electorale, celui-ci déclara qu'on avait voulu couronner dans le nouvel élu toutes les connaissances, tous les talents, l'ami de D'Alembert, de Voltaire et de Turgot. Sans doute c'est un modéré qui parle et on pourrait croire qu'il voulait donner le change sur le caractère républicain de l'election. Mais Condorcet

dans son remerciement annonça qu'il maintiendrait la Constitution sous laquelle un homme libre peut se trouver heureux de vivre et qui nous garantit nos droits.

Le théoricien de la république semble aussi bien que les Jacobins démocrates renoncer provisoirement, au début de la République à la Législative, se résigner à faire un nouvel essai de le monarchie même bourgeoise.

Voici donc Condorcet à la Législative. Le rêve qu'il a poursuivi depuis deux ans est réalisé; il peut maintenant comme étant représentant de la nation, s'éxprimer directement avec plus d'autorité sur les affaires de la Patrie.

Les expériences et les idées sont accumulées en lui. Les situations nouvelles qui vont se présenter trouveront dans Condorcet des solutions méditées depuis longtemps et toujours prêtes à être appliquées . Dès lors il ne dira rien de nouveau, les idées qui sont en état de latence vont s'éxprimer dès que les excitations du dehors mettront l'intelligence de Condorcet en activité.

Le premier octobre la nouvelle assemblée entrera en fonction.

L'attitude de Condorcet à la Législative se trouve exprimer dans un travail que Condorcet a fait pendant les premiers mois de l'année 1792.

C'est la "révision des travaux de la première législature : c'est à des assemblées très nombreuses que doit appartenir

dans son remerciement annonça qu'il maintiendrait la Constitution sous laquelle un homme libre peut se trouver heureux de vivre et qui nous garantit nos droits.

Le théoricien de la république semble aussi bien que les Jacobins démocrates renoncer provisoirement au début de la République à la Législative se résigner à faire un nouvel essai de la monarchie même bourgeoise.

Voici donc Condorcet à la Législative. Le rêve qu'il a poursuivi depuis deux ans est réalisé; il peut maintenant comme étant représentant de la nation, s'éxprimer directement avec plus d'autorité sur les affaires de la Patrie.

Les expériences et les idées sont accumulées en lui. Les situations nouvelles qui vont se présenter trouveront dans Condorcet des solutions méditées depuis longtemps et toujours prêtes à être appliquées . Dès lors il ne dira rien de nouveau, les idées qui sont en état de latence vont s'éxprimer dès que les excitations du dehors mettront l'intelligence de Condorcet en activité.

Le premier octobre la nouvelle assemblée entrera en fonction.

L'attitude de Condorcet à la Législative se trouve exprimer dans un travail que Condorcet a fait pendant les premiers mois de l'année 1792.

C'est la "révision des travaux de la première législature : c'est à des assemblées trés nombreuses que doit appartenir

en Europe pendant très longtemps le droit de faire les lois et celui de former les constitutions ou de les corriger.

Une nation peut être représentée par un petit nombre de citoyens? Une représentation pareille discuterait avec plus de méthodes, déciderait avec plus de maturité, aurait une marche à la fois plus sûre et plus rapide. Et tant que la lumière n'est pas assez répandue on doit se résigner à être représenté par un grand nombre; on est ainsi sûr d'éviter la corruption, la faiblesse des citoyens. Le peuple ne sera représenté par un petit nombre quand il croira n'avoir besoin que de sa raison.

Le public doit être témoin des discussions mais il faut qu'il soit absolument séparé des membres de l'Assemblée.

Voici ce que l'assemblée précédente a manqué de faire: l'assemblée devait compléter l'établissement de la constitution décrétée; et par là il faut entendre l'organisation de tous les pouvoirs publics, compris en partie dans les lois irrévocables de l'acte constitutionnel en partie dans les lois réglementaires auparavant décrétées constitutionnellement.

Ce mot de constitutionnel a eu deux sens dans l'assemblée constituante. Il a signifié également les lois irrévocables pour un temps qui forment ce qu'on appelle la Constitution, et les lois qui règlent l'établissement, la forme, la fonction des pouvoirs sociaux.

Il fallait établir un code civil uniforme fondé sur les principes du droit naturel et qui par là se trouva d'accord avec

en Europe pendant trés longtemps le droit de faire les lois et celui de former les constitutions ou de les corriger.

Une nation peut être représentée par un petit nombre de citoyens? Une représentation pareille discuterait avec plus de méthodes, déciderait avec plus de maturité, aurait une marche à la fois plus sûre et plus rapide. Et tant que la lumiére n'est pas assez répandue on doit se résigner à être représenté par un grand nombre; on est ainsi sûr d'éviter la corruption, la faiblesse des citoyens. Le peuple <u>ne sera</u> représenté par un petit nombre quand il croira n'avoir besoin que de sa raison.

Le public doit être témoin des discussions mais il faut qu'il soit absolument séparé des membres de l'Assemblée.

Voici ce que l'assemblée précédente a <u>manqué de faire</u>: l'assemblée devait compléter l'établissement de la constitution décrétée; et par là il faut entendre l'organisation de tous les pouvoirs publics, compris en partie dans les lois irrévocables de l'acte constitutionnel en partie dans les lois réglementaires auparavant décrétées constitutionnellement.

Ce mot de constitutionnel a eu deux sens dans l'assemblée constituante. Il a signifié également les lois <u>irrévocables</u> <u>pour un temps qui</u> forment ce qu'on appelle la Constitution, et les lois qui réglent l'établissement, la forme, la fonction des pouvoirs sociaux.

Il fallait établir un code civil uniforme fondé sur les principes du droit naturel et qui par là se trouve d'accord avec

le système de la Constitution. Il fallait créer une éducation nationale propre, non seulement à former des hommes libres, des citoyens attachés à leur patrie mais à presser les progrès de la raison, à perfectionner l'espèce humaine.

Il fallait porter l'ordre , la lumière dans les cahots ténébreux des finances, les assignats de diverses valeurs n'étaient pas distribués dans la proportion qu'exigeaient les besoins du commerce et de la circulation. On avait laissé des caisses particulières augmenter la masse du papier monnaie, sans ordre, sans mesure, sans aucune précaution pour empêcher qu'un moment de terreur n'anéantit tout à coup entre les mains du peuple la seule monnaie qui lui restait pour son usage. Au lieu de multiplier les fabriques de monnaie de cuivre ou métal de cloche d'en établir dans toutes les villes un peu grandes, de hâter partout le travail, on l'avait entouré de difficultés et d'entraves. Les impôts directs de l'année qui allait expirer n'étaient pas encore établis. Comme on avait laissé perdre l'habitude de les payer à temps ces impôts n'étaient pas encore rentrés. Il ne restait d'espérance que dans le patriotisme des citoyens; patriotisme sur lequel on ne peut compter que dans le cas où la répartition ne leur parait pas injuste et personne n'ignore combien sur ces objets il est difficile de les égarer. Il n'existait aucun ordre dans la dépense publique; celle qu'on nomme ordinaire avait été fixée au hasard et par des additions successives sous les noms de dépenses particulières à l'année 1791. Cette fixation même était devenue

le systéme de la Constitution. Il fallait créer une éducation nationale propre, non seulement á former des hommes libres, des citoyens attachés á leur patrie mais á presser les progrés de la raison, á perfectionner l'espéce humaine.

Il fallait porter l'ordre , la lumiére dans les cahots ténébreux des finances; les assignats de diverses valeurs n'étaient pas distribués dans la proportion qu'exigeaient les besoins du commerce et de la circulation. On avait laissé des caisses particuliéres augmenter la masse du papier monnaie, sans ordre, sans mesure, sans aucune précaution pour empêcher qu'un moment de terreur n'anéantit tout á coup entre les mains du peuple la seule monnaie qui lui restait pour son usage. Au lieu de multiplier les fabriques de monnaie de cuivre ou métal de cloche d'en établir dans toutes les villes un peu grandes, de hâter partout le travail, on l'avait entouré de difficultés et d'entraves. Les impôts directs de l'annèe qui allait expirer n'étaient pas encore établis. Comme on avait laissé perdre l'habitude de les payer á temps ces impôts n'étaient pas encore rentrés. Il ne restait d'espérance que dans le patriotisme des citoyens; patriotisme sur lequel on ne peut compter que dans le cas où la répartition ne leur parait pas injuste et personne n'ignore combien sur ces objets il est difficile de les égarer. Il n'existait aucun ordre dans la dépense publique; celle qu'on nomme ordinaire avait été fixée au hasard et par des additions successives sous les noms de dépenses particuliéres á l'année 1791. Cette fixation même était devenue

illusoire, les montants de la dette étaient ignorés; celui des ressources n'était pas mieux connu. C'est uniquement sur cette connaissance, sur l'équilibre de ces deux valeurs opposées que s'établit le crédit public. Ce crédit n'existait pas et il était important de le créer.

Pendant la première période de la législature une défiance vague agitait encore les esprits/on n'était pas encore habitué au nouveau régime, tous les hommes savaient qu'ils avaient recouvré leurs droits ; tous les fonctionnaires publics savaient qu'ils avaient une certaine autorité mais qu'elle en était la limite ? Tous l'ignoraient également et il faut du temps, de l'expérience pour que chacun puisse entendre de la même manière les lois qui déclarent les droits et réglent les fonctions.

Il restait encore un peu d'anarchie que la confiance dans la nouvelle législature pouvait dissiper, ce mal ne pouvait être attaqué qu'en ménageant l'esprit, qu'en mélant l'autorité sévère à l'autorité plus douce de la raison.

Un premier concert entre l'exécutif et le législatif devait s'établir, c'était nécéssaire pour l'ordre, la paix et l'exécution des lois. Combien ce concert entre les pouvoirs n'était-il pas plus nécéssaire encore dans les premiers instants de la Constitution française qui le suppose partout, et sans lesquels, leur discorde habituelle suspendrait tous les mouvements; arreterait toutes les opérations. Le ministère devait marcher dans le sens de la liberté et n'agir que pour elle. La loi devait à la nation

illusoire, les montants de la dette étaient ignorés; celui des ressources n'était pas mieux connu. C'est uniquement sur cette connaissance, sur l'équilibre de ces deux valeurs opposées que s'établit le crédit public. Ce crédit n'existait pas et il était important de le créer.

Pendant la première période de la législature une défiance vague agitait encore les esprits, on n'était pas encore habitué au nouveau régime, tous les hommes savaient qu'ils avaient recouvré leurs droits ; tous les fonctionnaires publics savaient qu'ils avaient une certaine autorité mais qu'elle en était la limite ? Tous l'ignoraient également et il faut du temps, de l'expérience pour que chacun puisse entendre de la même manière les lois qui déclarent les droits et règlent les fonctions.

Il restait encore un peu d'anarchie que la confiance dans la nouvelle législature pouvait dissiper, ce mal ne pouvait être attaqué qu'en ménageant l'esprit, qu'en mêlant l'autorité sévère à l'autorité plus douce de la raison.

Un premier concert entre l'exécutif et le législatif devait s'établir, c'était nécessaire pour l'ordre, la paix et l'exécution des lois. Combien ce concert entre les pouvoirs n'était-il pas plus nécessaire encore dans les premiers instants de la Constitution française qui le suppose partout, et sans lesquels, leur discorde habituelle suspendrait tous les mouvements; arreterait toutes les opérations. Le ministère devait marcher dans le sens de la liberté et n'agir que pour elle. La loi devait à la nation

un ministère patriote, un ministère animé du même esprit que la majorité des représentants du peuple, un ministère actif vigilant dont on eut jamais besoin d'exciter le zèle et qui par la confiance de l'assemblée nationale gagna bientôt celle de la nation; c'est alors que l'assemblée eut pu s'honorer en renonçant à la guerre contre le ministère; mais pour obtenir la confiance il faut savoir agir, penser par soi-même, il faut ne pouvoir être soupçonné de se laisser diriger par une influence secrète.

Les inquiètudes sur les subsistances étaient un autre obstacle à la marche de la nouvelle assemblée il fallait donner liberté entière au commerce. L'opinion se prononce pour cette liberté mais le défaut des canaux ne permet à nos départements de se donner des secours que par le commerce maritime .

C'est par le progrès de lumière par l'accroissement successif d'un commerce libre, par l'établissement d'un bon système de navigation intérieure qu'on peut seulement espérer d'être délivré des maux et des désordres que produisent les inquiètudes du peuple et tant que les causes n'auront pas eu le temps d'agir, ces inquiètudes seront toujours dans une constitution populaire une source d'embarras pour tous les pouvoirs car s'il est à la fois nécéssaire de manifester la liberté du commerce cependant il serait souvent impossible et injuste de faire exécuter à la rigueur les lois qui les maintiennent.

L'Assemblée précédente n'a pris aucune mesure nécéssaire pour contenir la noblesse; les emigrations successives ont formé

un ministére patriote, un ministére animé du même esprit que la majorité des représentants du peuple, un ministére actif vigilant dont on eut jamais besoin d'exciter le zéle et qui par la confiance de l'assemblée nationale gagna bientôt celle de la nation; c'est alors que l'assemblée eut pu s'honorer en renonçant á la guerre contre le ministére; mais pour obtenir la confiance il faut savoir agir, penser par soi-même, il faut ne pouvoirêtre soupçonné de se laisser diriger par une influence secréte.

Les inquiétudes sur les subsistances étaient un autre obstacle á la marche de la nouvelle assemblée il fallait donner liberté entiére au commerce. L'opinion se prononce pour cette liberté mais le défaut des canaux ne permet á nos départements de se donner des secours que par le commerce maritime .

C'est par le progrés de lumiére par l'accroissement successif d'un commerce libre, par l'établissement d'un bon systéme de navigation intérieure qu'on peut seulement espérer d'être délivré des maux et des désordres que produisent les inquiétudes du peuple et tant que les causes n'auront pas eu le temps d'agir, ces inquiétudes seront toujours dans une constitution populaire une source d'embarras pour tous les pouvoirs car s'il est á la fois nécéssaire de manifester la liberté du commerce cependant il serait souvent impossible et injuste de faire exécuter á la rigueur les lois qui les maintiennent.

L'Assemblée précédente n'a pris aucune mesure nécéssaire pour contenir la noblesse; les emigrations successives ont formé

contre nous une armée intrigant en Europe; cette inaction coupable donna le moyen de déterminer l'événement du 21 juin. L'assemblée accorda une amnistie à ces emmigrés; on accorde une amnistie à des ennemis soumis ou repentants; on traite d'amnistie avec des ennemis armés; on n'a pas su trouver le moyen d'avoir la paix avec l'église pourtant ce moyen était simple; l'assemblée pouvait dire la liberté du culte est un des droits de l'homme et elle doit être établie; mais la nation ne s'est engagée qu'à payer un seul de ces cultes elle ne paiera donc que celui dont elle a fait choix ceux qui en veulent un autre peuvent le suivre à leur dépens. Les monstres religieux ne seront plus chargés de la fonction purement civile de constater les naissances, les mariages et les morts, toute influence sur l'instruction publique leur sera enlevée. (1)

Voilà les principales idées que Condorcet a émises en critiquant les travaux de la première législature et ce sont ces idées là qu'il va developper avec plus ou moins de hardiesse pendans toute sa carrière politique

Dans cette révision des travaux, Condorcet se montre encore pacifique modéré et cherchant à exércer une politique de paix et de calme. Les choses vont en changeant singulièrement et dès le mois de décembre Condorcet juge que sa politique devient inpraticable. Les succès de cette politique ne seraient possibles que si le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sont d'accord

(1) Condorcet:- révision des travaux.- Oeuvre X -

et ce n'était pas le cas. Le Gouvernement ne secondait pas les efforts de l'assemblée nationale; ils favorisait au contraire les intrigues des mécontents et encourageait la résistance des factieux. La nation affaiblie par les luttes intestines des guerres religieuses sera hors d'état de résister aux attaques des ennemis intérieurs et des armées qui menaçaient ses frontières. Que faut il faire ? Changer le forme du Gouvernement n'était pas possible la majorité était monarchiste. Il faut mettre fin à cet état de crise et d'incertitude qui enerve les forces nationales. Les ennemis intérieurs ne résistant qu'avec l'espoir d'étre appuyés par l'étranger; il importe d'éclairer la question. Les ennemis sont moins à craindre connus qu'ignorés. La lumière complète une véritable paix ~~ou une véritable~~ ou une véritable guerre.

Toute la France était agitée; au sein de l'assemblée les partisans de la guerre augmentent, au dehors le mouvement guerrier s'accentue de jour en jour. Il faut donc céder à la nécéssité.

§ A la fin de 1791 la guerre est justement une nécéssité, le peuple l'accepte, la raison la conseille. Pourquoi la craindre ? Cette politique d'offensive et d'action amène deux fois Condorcet à la tribune, et dans les deux discours qu'il prononça le 29 décembre 1791 et le 25 janvier 1792 on peut connaitre toute la politique extérieure de Condorcet; le peuple français se voit pour la première fois obligé d'exercer les droits terribles de la guerre. Ses représentants doivent à l'Europe, à l'humanité entière

et ce n'était pas le cas. Le Gouvernement ne secondait pas les efforts de l'assemblée nationale; ils favorisait au contraire les intrigues des mécontents et encourageait la résistance des factieux. La nation affaiblie par les luttes intestines des guerres religieuses sera hors d'état de résister aux attaques des ennemis intérieurs et des armées qui menaçaient ses frontières. Que faut il faire ? Changer le forme du Gouvernement n'était pas possible la majorité était monarchiste. Il faut mettre fin à cet état de crise et d'incertitude qui enerve les forces nationales. Les ennemis intérieurs ne résistant qu'avec l'espoir d'être appuyés par l'étranger; il importe d'éclairer la question. Les ennemis sont moins à craindre connus qu'ignorés. La lumière compléte une véritable paix ~~ou une véritable~~ ou une véritable guerre.

Toute la France était agitèe; au sein de l'assemblée les partisans de la guerre augmentent, au dehors le mouvement guerrier s'accentue de jour en jour. Il faut donc céder à la nécessité.

§ A la fin de 1791 la guerre est justement une nécéssité, le peuple l'accepte, la raison la conseille. Pourquoi la craindre ? Cette politique d'offensive et d'action améne deux fois Condorcet à la tribune, et dans les deux discours qu'il prononça le 29 décembre 1791 et le 25 janvier 1792 on peut connaitre toute la politique extérieure de Condorcet; le peuple français se voit pour la première fois obligé d'exercer les droits terribles de la guerre. Ses représentants doivent à l'Europe, à l'humanité entière

les comptes des motifs qui ont déterminé les résolutions de la France, l'exposition des principes qui dirigeront sa conduite.

La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes; elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. Tel est le texte de la Constitution, tel est le voeu sacré par lequel nous avions lié , notre bonheur au bonheur de tous les peuples et nous y serons fidèles.

Mais est-ce un territoire ami, là où se rassemblent des emmigrés et ses armés qui n'attendent pour attaquer que l'espérance du succès et prête volontairement ses places non seulement à l'ennemi qui,nous aurait déclaré la guerre mais à des conspirateurs qui l'ont commencée. Depuis une déclaration de guerre était nécéssaire. Ne sommes nous pas obligés d'employer la force contre les rebelles qui du sein d'une terre étrangère menacent de déchirer leur patrie ?

Les droits des nations offensées, la dignité du peuple français outragée, l'abus criminel du nom du roi que des imposteurs font servir de voile à des projets désastreux, la défiance que ces bruits sinistres entretiennent dans toutes les parties de l'empire, les obstacles que cette défiance oppose à l'exécution des lois, au rétablissement du crédit, les moyens de corruption employés pour égarer, pour séduire les citoyens; les inquiètudes qui agitent les habitants des frontières les maux auxquels les tentatives les plus vaines, les plus promptement repoussées

les comptes des motifs qui ont déterminé les résolutions de la France, l'exposition des principes qui dirigeront sa conduite.

La nation française renonce à rentreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes; elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. Tel est le texte de la Constitution, tel est le voeu sacré par lequel nous avions lié, notre bonheur au bonheur de tous les peuples et nous y serons fidèles.

Mais est-ce un territoire ami, là où se rassemblent des emigrés et ses armés qui n'attendent pour attaquer que l'espérance du succés et prête volontairement ses places non seulement à l'ennemi qui,nous aurait déclaré la guerre mais à des conspirateurs qui l'ont commencée. Depuis une déclaration de guerre était nécéssaire. Ne sommes nous pas obligés d'employer la force contre les rebelles qui du sein d'une terre étrangère menacent de déchirer leur patrie ?

Les droits des nations offensées, la dignité du peuple français outragée, l'abus criminel du nom du roi que des imposteurs font servir de voile à des projets désastreux, la défiance que ces bruits sinistres entretiennent dans toutes les parties de l'empire, les obstacles que cette défiance oppose à l'exécution des lois, au rétablissement du crédit, les moyens de corruption employés pour égarer, pour séduire les citoyens; les x inquiétudes qui agitent les habitants des frontières les maux auxquels les tentatives les plus vaines, les plus promptement repoussées

pourraient exposer les outrages toujours impunis qu'ils ont éprouvés sur des terres ou les français révoltés trouvent un asile; la nécéssité de ne pas laisser aux rebelles le temps d'achever leurs préparatifs et de susciter à leur patrie des ennemis plus dangereux: tels sont nos motifs. Jamais il n'en a existé de plus justes et de plus pressants; et dans le tableau que nous en présentons ici nous avons plutôt atténué qu'exagéré nos injures, nous n'avons pas besoin de soulever l'indignation des citoyens.

Pourtant la guerre ne sera pas faite comme dans l'ancien temps: on n'attaquera que pour défendre sa liberté, on ne verra dans les peuples voisins que des peuples amis et leur liberté et leurs lois seront respéectées. La france présentera au monde le spéctacle nouveau d'une nation vraiment libre soumise au règles de la justice au milieu des orages de la guerre; les maux involontaires que ses troupes auraient fait éprouvés aux citoyens seront réparés; respectant partout, en tout temps à l'égard de tous les hommes les droits qui sont les mêmes pour tous; la France prendra les armes avec regret mais avec ardeur pour sa sureté, pour sa tranquilité intérieure; on la verra aller les déposer avec joie le jour où elle sera sûre de n'avoir plus à craindre pour cette liberté, pour cette égalité devenues les seuls éléments dont les français puissent vivre.

Tels sont les projets de la nouvelle politique: repousser les forces, resister à l'opression, tout oublier lorsqu'il n'y aura plus rien à redouter et ne plus voir que des frères dans

des adversaires vaincus ou desarmés. Voilà ce que veulent tous les français et voilà qu'elle est la guerre qu'ils déclareront à leurs ennemis.

Le 25 janvier 1792 Condorcet reprend le même sujet, il le développe, le précise. La France ne permet à aucune nation étrangère d'intervenir dans ses affaires intérieures. Sa constitution a été votée et acceptée par la nation sans reserve, pourtant les monarques la méconnaissent encore; ils ne voient dans la France qu'un roi et point de nation; au premier rang de ces adversaires La France voit l'Espagne et l'Autriche. L'Empereur nous menace de troupes dont par une condescendence exagérée nous avons souffert la réunion et qu'il ne pourrait employer contre nous si nous n'avions pas trop légèrement compté sur sa bonne foi personnelle. Lié avec nous par un traité utile à sa maison, onéreux pour la France, il forme contre son allié des ligues secrètes. Il veut armer contre nous les mêmes puissances du joug desquelles nous avons défendu ses états. Il s'unit à nos ennemis lorsque nous aurions le droit de lui demander des secours; il oubli/le traité de 1756 qu'au bout de 36 ans précisément à l'instant même où pour la première fois c'est à lui que ce traité impose des obligations.

Devons nous braver seuls l'orage ?

Devons nous négliger de chercher des alliés ou desespérer d'en trouver ?

Est-ce que l'intérêt des courtisans est en même temps

des adversaires vaincus ou desarmés. Voilà ce que veulent tous les français et voilà qu'elle est la guerre qu'ils déclareront à leurs ennemis.

Le 25 janvier 1792 Condorcet reprend le même sujet, il le développe, le précise. La France ne permet à aucune nation étrangére d'intervenir dans ses affaires intérieures. Sa constitution a été votée et acceptée par la nation sans reserve, pourtant les monarques la méconnaissent encore; ils ne voient dans la France qu'un roi et point de nation; au premier rang de ces adversaires la France voit l'Espagne et l'Autriche. L'Empereur nous menace de troupes dont par une condescendence exagérée nous avons souffert là réunion et qu'il ne pourrait employer contre nous si nous n'avions pas trop légérement compté sur sa bonne foi personnelle. Lié avec nous par un traité utile à sa maison, onéreux pour la France, il forme contre son allié des ligues secrétes. Il veut armer contre nous les mêmes puissances du joug desquelles nous avons défendu ses états. Il s'unit à nos ennemis lorsque nous aurions le droit de lui demander des secours; il oubli/le traité de 1756 qu'au bout de 36 ans précisément à l'instant même où pour la premiére fois c'est à lui que ce traité impose des obligations.

Devons nous braver seuls l'orage ?

Devons nous négliger de chercher des alliés ou dessespérer d'en trouver ?

Est-ce que l'intérêt des courtisans est en même temps

l'intérêt des maîtres; et les nations sacrifieront-elles leur sang, leur trésor, pour eterniser leur fer et leur humiliation ?

Est-il de l'intérêt du roi de risquer d'ailleurs partout la guerre entre le petit nombre qui veut régner et le grand nombre qui commence à vouloir la liberté ?

Il existe en Europe des nations qui, comme nous, ont une constitution représentative, croyez-vous que ces nations consentissent à voir leurs ministres s'unir sérieusement à une confédération qui voudrait changer par la force la constitution de la France ?

Mais ces parmi ces nations mêmes que la nature des choses nous montre nos véritables alliés. Pourquoi pareille nations repousseraient-elles notre alliance ? Est-ce à cause de cet état de faiblesse où la France est dit-on réduite et que les journaux imposteurs entretiennent ces idées dans les pays étrangers ? Par cette révolution la France a perdu des nobles et de l'or mais il lui reste des hommes et un sol fertile. Elle a reconquit la liberté l'égalité règne, et depuis quand la liberté et l'égalité ont donc céssé d'être la source de la prospérité et la force de la nation.

Les princes savent qu'en s'unissant contre la liberté de la France ils disent aux nations: " Nous voulons vous empécher d'être jamais libres, les nations leur répondraient, c'est aujourd'hui que nous voulons être libres; les princes n'ignorent pas qu'on ose les juger dans les camps comme dans les chaumières et que celui qui se déclarerait l'ennemi de la liberté d'un peuple

étranger aurait à craindre de la part du sien un jugement juste mais x terrible.

L'Angleterre n'est-elle pas désignée d'avance pour être notre alliée ?

Oublierait-elle que notre cause a été, qu'elle peut-être encore, la sienne ?

Où notre querelle est juste ou sa révolution fut un crime, ou les prétentions de nos princes rebelles sont une insulte aux droits des hommes ou celui qui occupe aujourd'hui le trône des Stuard n'est qu'un usurpateur. Il n'y a pas d'intérêt qui puisse séparer ces deux nations qu'un amour de leurs droits naturels, les mêmes lumières, le même respect de l'humanité semblent disposer à s'entendre et à s'aimer. Les anglais, les américains, les Français n'ont-ils pas aujourd'hui les mêmes idées, les mêmes sentiments ?

Ne parlent-ils pas en quelque sorte la même langue, celle de la liberté ?

L'Angleterre et la France ont réplique t-on des intérêts opposés: partout une hostilité sourde subsiste entre elles au milieu même de la paix, mais n'est-ce pas parce qu'ils se sont cherchés pour se combattre au lieu de se séparer pour rester amis qu'ils se sont étudiés et ont rivalisés en tout au lieu de profiter chacune des avantages que la nature lui avait préparés ?

Est-ce bien sûr que le globe ne suffise point à leurs spéculations commerciales réunies et qu'ils soient intéréssés sans

étranger aurait à craindre de la part du sien un jugement juste mais x terrible.

L'Angleterre n'est-elle pas désignée d'avance pour être notre alliée ?

Oublierait-elle que notre cause a été, qu'elle peut-être encore, la sienne ?

Où notre querelle est juste ou sa révolution fut un crime, ou les prétentions de nos princes rebelles sont une insulte aux droits des hommes ou celui qui occupe aujourd'hui le trône des Stuart n'est qu'un usurpateur. Il n'y a pas d'intérêt qui puisse séparer ces deux nations qu'un amour de leurs droits naturels, les mêmes lumières, le même respect de l'humanité semblent disposer à s'entendre et à s'aimer. Les anglais, les américains, les Français n'ont-ils pas aujourd'hui les mêmes idées, les mêmes sentiments ?

Ne parlent-ils pas en quelque sorte la même langue, celle de la liberté ?

L'Angleterre et la France ont réplique t-on des intérêts opposés: partout une hostilité sourde subsiste entre elles au milieu même de la paix, mais n'est-ce pas parce qu'ils se sont cherchés pour se combattre au lieu de se séparer pour rester amis qu'ils se sont étudiés et ont rivalisés en tout au lieu de profiter chacune des avantages que la nature lui avait préparés ?

Est-ce bien sûr que le globe ne suffise point à leurs spéculations commerciales réunies et qu'ils soient intéréssés sans

s'en disputer quelques points?

Une seule question importe à l'Angleterre c'est que la France n'annexe pas les Pays-Bas n'y exerce pas d'influence durable. L'Angleterre a garanti l'ancienne constitution de Belgique mais la France n'a point cherché à détruire cette constitution En un mot c'est contre une invasion injuste que l'Angleterre garantit les Pays-Bas et non contre les mesures nécéssitées par le droit le plus légitime de la défense naturelle, ce serait calomnier la générosité de la nation anglaise que de croire qu'elle peut donner un autre sens à ses traités.

A côté de l'Angleterre, la Pologne et la Prusse sont des alliés naturels. La première est obligée de se défendre contre les intrigues des emmigrés et des conspirateurs. N'a t-elle pas pour premier intérêt celui d'assurer son indépendance de soustraire sa constitution à toute influence étrangère ?

La Prusse aurait-elle oublié que le traité de 1756 la menaçait d'une destruction complète que le génie seul de Frédéric a pu la sauver.

Son successeur emploiera-t-il ses secours, sa neutralité même pour livrer à la maison d'Autriche toutes les forces de la France ?

Il est même permis d'espérer que tous ceux que l'empereur menacent ou oppriment les princes de l'empire, le roi de Sardaigne, les Suisse protesteront-ils quand ils connaitront que leurs vrais intérêts ne sont pas de s'unir avec leurs ennemis pour

s'en disputer quelques points?

Une seule question importe à l'Angleterre c'est que la France n'annexe pas les Pays-Bas n'y exerce pas d'influence durable. L'Angleterre a garanti l'ancienne constitution de Belgique mais la France n'a point cherché à détruire cette constitution En un mot c'est contre une invasion injuste que l'Angleterre garantit les Pays-Bas et non contre les mesures nécéssitées par le droit le plus légitime de la défense naturelle, ce serait calomnier la générosité de la nation anglaise que de croire qu'elle peut donner un autre sens à ses traités.

A côté de l'Angleterre, la Pologne et la Prusse sont des alliés naturels. La premiére est obligée de se défendre contre les intrigues des emigrés et des conspirateurs. N'a t-elle pas pour premier intérêt celui d'assurer son indépendance de soustraire sa constitution à toute influence étrangére ?

La Prusse aurait-elle oublié que le traité de 1756 la menaçait d'une destruction compléte que le génie seul de Frédéric a pu la sauver.

Son successeur emploiera-t'il ses secours, sa neutralité même pour livrer à la maison d'Autriche toutes les forces de la France ?

Il est même permis d'espèrer que tous ceux que l'empereur menacent ou oppriment les princes de l'empire, le roi de Sardaigne, les Suisse protesteront-ils quand ils connaitront que leurs vrais intérêts ne sont pas de s'unir avec leurs ennemis pour

se priver de l'appui qui depuis deux siècles les a préserver de la tyrannie autrichienne et peut seul les en préserver encore.

Si la France n'a pas vu encore d'alliés se grouper autour d'elle c'est par la négligence, le défaut de vues, l'inac tivité stupide ou coupable de notre ministère; il faut suivre une conduite opposée; il faut publier les intentions qui animent la nation, il faut dire au voisin; l'Assemblée nationale a fondé sur la justice et sur la raison seules les lois qui unissent les cito yens français.

Cherchons ensemble d'après la justice et la raison les lois qui doivent nous unir. La constitution ne permet pas de faire la conquête d'une province et d'assujettir un peuple; mais elle autorise les traîtés qui sont destinés à étendre sur des peuples différents la communauté d'intérêt, qui unit les citoyens d'un même parti; il faut conclure un pacte d'union avec les états qui ont les mêmes intérets que nous; ceux qui nourissent contre la France une haine inéxpiable demeureront seuls à l'écart (1)

Condorcet a montré dans ces deux discours beaucoup de naïveté et d'utopie. Comment l'Angleterre pouvait-elle oublier l'adversaire qui a combattu pour la liberté de l'Amérique ?

Une guerre pour la Prusse serait-elle plus avantageuse sur le Danude que sur le Rhin ?

---

(1) adresses - oeuvres nécéssaires - discours sur l'office de l'empereur - oeuvre X

se priver de l'appui qui depuis deux siècles les a préserver de la tyrannie autrichienne et peut seul les en préserver encore.

Si la France n'a pas vu encore d'alliés se grouper autour d'elle c'est par la négligence, le défaut de vues, l'inactivité stupide ou coupable de notre ministère; il faut suivre une conduite opposée; il faut publier les intentions qui animent la nation, il faut dire au voisin; l'Assemblée nationale a fondé sur la justice et sur la raison seules les lois qui unissent les citoyens français.

Cherchons ensemble d'après la justice et la raison les lois qui doivent nous unir. La constitution ne permet pas de faire la conquête d'une province et d'assujettir un peuple; mais elle autorise les traités qui sont destinés à étendre sur des peuples différents la communauté d'intérêt, qui unit les citoyens d'un même parti; il faut conclure un pacte d'union avec les états qui ont les mêmes intérets que nous; ceux qui nourissent contre la France une haine inexpiable demeureront seuls à l'écart (1)

Condorcet a montré dans ces deux discours beaucoup de naïveté et d'utopie. Comment l'Angleterre pouvait-elle oublier l'adversaire qui a combattu pour la liberté de l'Amérique ?

Une guerre pour la Prusse serait-elle plus avantageuse sur le Danube que sur le Rhin ?

---

(1) adresses - oeuvres nécéssaires - discours sur l'office de l'empereur - oeuvre X

Peut-être Condorcet n'a insisté sur la guerre qu'avec l'ex/poir de sauvegarder la paix.

La provocation de l'Autriche devenait de plus en plus insolente et Condorcet accentue son hostilité; il demande même l'ouverture des hostilites . Il voit que le pouvoir exécutif n'accomplit pas la tâche qui lui est confiée, il demande qu'on diminue de plus en plus l'autorité de ce pouvoir. Peut-être il avait déjà dans latête en 1791 au moment où il publia l'opinion sur la nécéssité d'une convocation extraordinaire des assemblées primaires en 1792, de convoquer les electeurs pour leur demander d'élire une convention, c'est à dire pour réviser la Constitution en vigueur, de supprimer la monarchie.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE - LES MEMOIRES DE CONDORCET -
ANALYSE DES MEMOIRES - ECHEC DE CONDORCET -
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Condorcet avait une foi complète dans le progrès de l'humanité; il était optimiste comme son siècle, il croyait à la perfectibilité du genre humain.

L'instruction est le grand moyen d'aider au bonheur des hommes.

Pendant la durée de la Constituante Condorcet publia une suite de mémoires qui parurent successivement dans la bibliothèque de l'oeuvre publique et qui ont été réédités dans ses oeuvres au tome VII. Plus tard au comité d'instruction publique Condorcet répéta les mêmes idées exprimées déjà dans le mémoire.

Dès le commencement Condorcet ne veut aucune obligation scolaire. Le savoir est un besoin et un plaisir. Comment hésiter à envoyer ses enfants à l'école quand elle est gratuite? L'état doit établir un système d'instruction publique. L'instruction publique est un devoir de la société à l'égard des citoyens. Le devoir de la société consiste à procurer à chaque homme l'instruction nécéssaire pour exercer les fonctions communes de pères de famille et de citoyens. La diffusion de l'amour permet seule à un

21

L'INSTRUCTION PUBLIQUE - LES MEMOIRES DE CONDORCET -
ANALYSE DES MEMOIRES - ECHEC DE CONDORCET -

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Condorcet avait une foi compléte dans le progrés de l'humanité; il était optimiste comme son siécle, il croyait à la perfectibilité du genre humain.

L'instruction est le grand moyen d'aider au bonheur des hommes.

Pendant la durée de la Constituante Condorcet publia une suite de mémoires qui parurent successivement dans la bibliothéque de l'oeuvre publique et qui ont été rééditées dans ses oeuvres au tome VII. Plus tard au comité d'instruction publique Condorcet répèta les mêmes idées exprimées déjà dans le mémoire.

Dés le commencement Condorcet ne veut aucune obligation scolaire. Le savoir est un besoin et un plaisir. Comment hésiter à envoyer ses enfants à l'école quand elle est gratuite. L'état doit établir un systéme d'instruction publique. L'instruction publique est un devoir de la société à l'égard des citoyens. Le devoir de la société consiste à procurer à chaque homme l'instruction nécèssaire pour exercer les fonctions communes de péres de famille et de citoyens. La diffusion de l'amour permet seule à un

peuple d'obtenir de bonnes lois, une administration sage, et une constitution vraiment libre. L'amour de l'égalité ne doit pas faire craindre d'étendre la classe des gens éclairés. Les lumières perfectionneront l'industrie et adapteront aux besoins et aux ressources des consommateurs les productions naturelles. Tout état démocratique doit organiser un système d'instruction capable de munir tous les citoyens de ces notions fondamentales sans lesquelles nul ne saurait ni jouir vraiment de ses droits, ni bien exercer aucune profession et de permettre à ceux que la nature à favorisé d'aptitudes spéciales de montrer leur talent.

Un premier degré d'instruction doit être donné à tous les citoyens à l'age de neuf ans. On ne doit pas instituer à l'usage des femmes un enseignement spécial; ce qui convient aux uns doit convenir aux autres. L'enseignement doit être identique et les classes doivent etre mixtes. La réunion des enfants ne présente aucun inconvénient sérieux;elle offre plutôt de grands avantages. On les sépare plus à cause de l'orgueil des riches et des nobles qu'à cause de la rigueur de la morale religieuse

Si on se place au point de vue du plus grand nombre on constate que la vie en commun des garçons et des filles est fatale; cette étude commune conduirait les enfants à éprouver les uns pour les autres un sentiment très sain d'une franche camaraderie; elle tendrait à developper parmi les citoyens l'esprit d'égalité et de fraternité . Dans ces écoles on donnera

seulement l'instruction et non l'éducation; ces écoles n'auront aucun caractère professionnel. L'Etat n'a pas à elever les enfants. Parmi les droits de l'homme figure celui de veiller sur les premières années de ses enfants de soutenir leur faiblesse de guider leur raison naissante de les préparer au bonheur. La violation de ces droits expose la liberté publique au plus grave danger. L'education touche à des problèmes délicats, politiques et religieux sur lesquels l'homme est réduit à formuler une simple opinion, ou la liberté de ses opinions ne serait plus qu'illusion. Si la société s'émparait de ces générations naissantes pour leur dicter ce qu'elles doivent croire, l'éducation officielle serait une véritable tyrannie. L'école perdrait le caractère de neutralité et de laïcité; il ne faut jamais introduire la discussion des matières de foi dans un établissement public.

Après plus d'un siècle cette question étant mise en discussion Condorcet reste encore dans le vrai. Il y a quelques années M. Reinach pour combattre le fanatisme comme il le dit a publié une petite histoire des religions qu'il proposa de mettre entre les mains des commençants. Cette histoire contenait indirectement la négation de toute foi et de toute religion, puisque d'une manière rationnelle et scientifique l'histoire des religions et leur developpement etaient exposés.

Un éminent penseur de notre temps M. Loisy a montré les dangers qu'on court en mettant pareil livre entre les mains des

seulement l'instruction et non l'éducation; ces écoles n'auront aucun caractére professionnel. L'Etat n'a pas á elever les enfants. Parmi les droits de l'homme figure celui de veiller sur les premiéres années de ses enfants de soutenir leur faiblesse de guider leur raison naissante de les préparer au bonheur. La violation de ces droits expose la liberté publique au plus grave danger. L'education touche á des problémes délicats, politiques et religieux sur lesquels l'homme est réduit á formuler une simple opinion, ou la liberté de ses opinions ne serait plus qu'illusion. Si la société s'émparait de ces générations naissantes pour leur dicter ce qu'elles doivent croire, l'éducation officiel le serait une véritable tyrannie. L'école perdrait le caractére de neutralité et de laicité; il ne faut jamais introduire la discussion des matiéres de foi dans un établissement public.

Aprés plus d'un siécle cette question étant mise en discussion Condorcet reste encore dans le vrai. Il y a quelques années M. Reinach pour combattre le fanatisme comme il le dit a publié une petite histoire des religions qu'il proposa de mettre entre les mains des commençants. Cette histoire contenait indirectement la négation de toute foi et de toute religion, puisque d'une maniére rationnelle et scientifique l'histoire des religions et leur developpement etaient exposés.

Un éminent penseur de notre temps M. Loisy a montré les dangers qu'on court en mettant pareil livre entre les mains des

élèves. Je lui emprunte les arguments qu'il opposá à M. Reinach.

" La pratique sincère de la neutralité entre les cultes
" exige le respect de ces cultes et celui de l'idée re
" ligieuse qui est leur base commune. Par conséquent ces
" cultes ne doivent pas être matière de discussion dans
" l'école où leur croyance passablement niée. Le maître
" laïque n'est pas un apôtre d'irreligion ni un adversai
" re du catholicisme, ni du protestantisme, ni du Judaïs
" me en tant que ces cultes sont des confessions religie
"" ses ayant leur doctrine et leur coutume particulières
" Le maître enseignera ce qui est ou paraît être des vé
" rités acquises dans l'ordre de la science et il ensei
" gnera même en des matières qui rencontrent plus ou
" moins les croyances religieuses, mais il ne l'ensei-
" gnera pas contre ces croyances en matière de réfutation
" La neutralité religieuse ne peut pas être l'abdication
" de la vérité scientifique et ne demande rien de plus
" que cette attitude respectueuse à l'égard des religions
" mais elle exige cette reserve et elle ne peut pas de-
" mander moins. (1)

Il ajoute encore: " Il ne faut pas se dissimuler qu'un manuel d'his
" toire de religions ne serait pas un livre quelconque
" apprécié seulement pour ses mérites scientifiques com
" me les manuels de géométrie et de chimie. L'auteur et
" le maître auraient donc à traiter leurs matières avec
" d'autres précautions que celles qui sont requises par
" les principes ordinaires de la pédagogie; déjà dans
" l'histoire profane s'introduisent des jugements moraux
" qui supposent chez l'historien et le professeur d'his
" toire d'autres facultés que l'aptitude à scruter la
" valeur des témoignages et à en fixer le sens; avec
" l'histoire des religions on entrerait plus avant dans
" la psychologie et dans la conscience même de l'humani
" té. L'on attendrait des questions plus profondes d'un
" intérêt plus intime. De quelque manière qu'on s'y pren
" ne les origines du christianisme seront d'un intérêt
" plus passionnant que celles des monarchies egyptiennes
" et assyriennes même que celle de l'empire romain. Plus
" on réfléchit sur ce sujet de l'histoire religieuse,

---

(1) Loisy à propos d'une histoire de religion -- Reinach -- Orphéus

élèves. Je lui emprunte les arguments qu'il opposé à M. Reinarch.

" La pratique sincère de la neutralité entre les cultes
" exige le respect de ces cultes et celui de l'idée re-
" ligieuse qui est leur base commune. Par conséquent ces
" cultes ne doivent pas être matière de discussion dans
" l'école où leur croyance passablement niée. Le maître
" laïque n'est pas un apôtre d'irreligion ni un adversai
" re du catholicisme, ni du protestantisme, ni du Judaïs
" me en tant que ces cultes sont des confessions religie
"ses ayant leur doctrine et leur coutume particulières
" Le maître enseignera ce qui est ou paraît être des vé
" rités acquises dans l'ordre de la science et il ensei
" gnera même en des matières qui rencontrent plus ou
" moins les croyances religieuses, mais il ne l'ensei-
" gnera pas contre ces croyances en matière de réfutatio
" La neutralité religieuse ne peut pas être l'abdication
" de la vérité scientifique et ne demande rien de plus
" que cette attitude respectueuse à l'égard des religion
" mais elle exige cette reserve et elle ne peut pas de-
" mander moins. (1)

Il ajoute encore: " Il ne faut pas se dissimuler qu'un manuel d'his
" toire de religions ne serait pas un livre quelconque
" apprècié seulement pour ses mérites scientifiques com
" me les manuels de géomètrie et de chimie. L'auteur et
" le maître auraient donc à traiter leurs matières avec
" d'autres précautions que celles qui sont requises par
" les principes ordinaires de la pédagogie; déjà dans
" l'histoire profane s'introduisent des jugements moraux
" qui supposent chez l'historien et le professeur d'his
" toire d'autres facultés que l'aptitude à scruter la
" valeur des témoignages et à en fixer le sens; avec
" l'histoire des religions on entrerait plus avant dans
" la psychologie et dans la conscience même de l'humani
" té. L'on attendrait des questions plus profondes d'un
" intérêt plus intime. De quelque manière qu'on s'y pren
" ne les origines du christianisme seront d'un intérêt
" plus passionnant que celles des monarchies egyptiennes
" et assyriennes même que celle de l'empire romain. Plus
" on réfléchit sur ce sujet de l'histoire religieuse,

---

(1) Loisy à propos d'une histoire de religion -- Reinach -- Orphéus

" plus on se convainct qu'il est absurde de n'en rien
" dire et qu'il sera très difficile d'en parler utile-
" ment.

On voit combien la question est brulante pour les sociétés modernes et que Condorcet en touchant cette question a montré une science très profonde et une connaissance réelle des besoins de notre société.

Retournons au mémoire. Instruire pour Condorcet c'est non pas enseigner la vérité mais apprendre à l'enfant à la découvrir par lui-même; plus encore le mettre en garde contre l'erreur

L'instruction ne constitue pas un instrument de propagande pour une idée, un moyen d'action politique pour un corps, un homme ou un Gouvernement. On ne doit pas abuser de la faiblesse de l'enfant et de son obeissance pour l'asservir à une doctrine officielle. Il a par exemple besoin d'apprendre sous quelles lois il vivra et le meître devra lui présenter la Constitution nationale qui est un fait et non un dogme, comme une oeuvre humaine nécésairement imparfaite dont-il l'enhardira à discerner les défauts et non comme un évangile qui se proposera intangible à l'admiration du monde jusqu'à la consommation des siècles.

Telles sont les conditions que doit remplir l'enseignement public. S'il y satisfait il est vraiment libéral et utilitaire au sens le plus elevé des deux mots; il n'est spécialement établi pour personne mais il convient à tous il forme à la fois des hommes et des citoyens.

Le premier degré de l'enseignement primaire comportera

" plus on se convainct qu'il est absurde de n'en rien
" dire et qu'il sera très difficile d'en parler utile-
" ment.

On voit combien la question est brulante pour les sociétés moder nes et que Condorcet en touchant cette question a montré une scien ce très profonde et une connaissance réelle des besoins de notre société.

Retournons au mémoire. Instruire pour Condorcet c'est non pas enseigner la vérité mais apprendre à l'enfant à la décou- vrir par lui-même; plus encore le mettre en garde contre l'erreur

L'instruction ne constitue pas un instrument de propa- gande pour une idée, un moyen d'action politique pour un corps, un homme ou un Gouvernement. On ne doit pas abuser de la faiblesse de l'enfant et de son obeissance pour l'asservir à une doctrine officielle. Il a par exemple besoin d'apprendre sous que les lois il vivra et le maître devra lui présenter la Constitution nationa le qui est un fait et non un dogme, comme une oeuvre humaine néce sairement imparfaite dont-il l'enhardira à discerner les défauts et non comme un évangile qui se proposera intangible à l'admira- tion du monde jusqu'à la consommation des siècles.

Telles sont les conditions que doit remplir l'enseigne- ment public. S'il y satisfait il est vraiment libéral et utilitai re au sens le plus elevé des deux mots; il n'est spécialement éta bli pour personne mais il convient à tous il forme à la fois des hommes et des citoyens.

Le premier degré de l'enseignement primaire comportera

quatre années. Le maître aura au même moment à s'occuper des deux classes distinctes mais sa présence n'est pas toujours nécéssaire la disposition de l'école lui permettra de se rendre constamment de l'un à l'autre; pour que l'organisation soit possible il suffit d'adjoindre à l'instituteur un répétiteur. C'est par clairvoyance politique qu'il prend ses précautions. Il sait que l'état financier n'est pas très florissant et ce qu'il propose n'est que transitoire.

Pendant ces quatre années on inculque à l'enfant un certain nombre de connaissances absolument fondamentales et nécésaires. On commencera par l'art d'écrire et de lire, le professeur enseignera en outre à ses elèves les premiers éléments des sciences naturelles et mathématiques. Il leur décrira les objets les plus répandus dans la nature et les plus simples en s'appliquant non pas à n'omettre qu'un détail mais à dégager et à mettre en lumière quelques idées caractèristiques . Il leur exposera les principes et les règles principales de la numération décimale et les habituera par de petites questions graduées à résoudre vite les opérations rudimentaires. Plus tard quand l'enfant sera plus agé l'enseignement sera plus étendu, la théorie occupera une place de plus en plus large; les dernières années les élèves ont déjà acquis à l'école une certaine culture de la maturité et de la reflexion. Il est temps de leur présenter les principes moraux qu'on les a déjà aider à découvrir. On leur mettra sous les yeux un petit code qui leur apprendra les devoirs

quatre annèes. Le maître aura au même moment á s'occuper des deux classes distinctes mais sa présence n'est pas toujours nécéssaire la disposition de l'école lui permettra de se rendre constamment de l'un à l'autre; pour que l'organisation soit possible il suffit d'adjoindre á l'instituteur un répétiteur. C'est par clairvoyance politique qu'il prend ses précautions. Il sait que l'état financier n'est pas trés florissant et ce qu'il propose n'est que transitoire.

Pendant ces quatre années on inculque á l'enfant un certain nombre de connaissances absolument fondamentales et nécéssaires. On commencera par l'art d'écrire et de lire, le professeur enseignera en outre á ses elèves les premiers éléments des sciences naturelles et mathèmatiques. Il leur décrira les objets les plus repandus dans la nature et les plus simples en s'appliquant non pas á n'omettre qu'un détail mais á dégager et á mettre en lumière quelques idées caractéristiques . Il leur exposera les principes et les régles principales de la numèration décimale et les habituera par de petites questions graduées á résoudre vite les opèrations rudimentaires. Plus tard quand l'enfant sera plus agé l'enseignement sera plus étendu, la théorie occupera une place de plus en plus large; les derniéres annèes les élèves ont déjà acquis á l'école une certaine culture de la maturité et de la reflexion. Il est temps de leur présenter les principes moraux qu'on les a déjà aidé á découvrir. On leur mettra sous les yeux un petit code qui leur apprendra les devoirs

de l'homme envers lui-même, envers ses semblables et l'Etat, La morale enseignée ne doit reposer sur aucune religion, le maître pourra parler de l'idée de Dieu sans l'enchâsser dans aucun système religieux.

L'économie politique ne recoure pas à l'intervention de la providence pour légitimer les lois qu'elle formule il doit en être de même de la morale.

Dans les enfants qui ont fréquenté l'école du premier degré la plupart renonce aux études en sortant de la classe de quatrième année; mais un petit nombre veut et peut continuer à apprendre il faut créer à leur intention une seconde catégorie d'établissement.

Cet établissement secondaire se propose deux fins distinctes. Tous d'abord il vise à donner à ses élèves une instruction générale plus développée, à former au dessus de la masse populaire une élite plus savante et plus éclairée, d'autre part elle a encore pour mission de permettre à ceux qui sont doués d'aptitudes spéciales de les révéler et de les satisfaire au moins en partie.

Il y aura donc dans cet établissement secondaires deux parties distinctes . L'une de ces parties sera une instruction commune utile dans tous les états et dans toutes les situations et cette instruction sera obligatoire. Dans l'autre partie les elèves seront consacrés à l'étude des sciences et ils auront toute liberté

de l'homme envers l'ui-même, envers ses semblables et l'Etat, la morale enseignée ne doit reposer s ur aucune religion, le maître pourra parler de l'idée de Dieu sans l'enchâsser dans aucun sys tême religieux.

L'économie politique ne recoure pas à l'intervention de la providence pour légitimer les lois qu'elle formule il doit en être de même de la morale.

Dans les enfants qui ont fréquenté l'école du premier degré la plupart renonce aux études en sortant de la classe de quatrième année; mais un petit nombre veut et peut continuer à apprendre il faut créer à leur intention une seconde catégorie d'établissement.

Cet établissement secondaire se propose deux fins dis tinctes. Tous d'abord il vise à donner à ses élèves une instruc tion générale plus développée, à former au dessus de la masse populaire une élite plus savante et plus éclairée, d'autre part elle a encore pour mission de permettre à ceux qui sont doués d'aptitudes spéciales de les révéler et de les satisfaire au moins en partie.

Il y aura donc dans cet établissement secondaires deux parties distinctes . L'une de ces parties sera une instruction commune utile dans tous les états et dans toutes les situations et cette instruction sera obligatoire. Dans l'autre partie les élèves se-ront consacrés à l'étude des sciences et ils auront toute liber té

pour le choix de leur matière. L'instruction quelle quelle soit ne mettra jamais un homme à portée de remplir au moment même l'emploi qu'on voudrait lui confier; mais elle doit donner d'avance des connaissances générales sans lesquelles on est incapable de toutes les places. Dans cet enseignement secondaires on essaiera surtout de former l'intelligence des élèves; si l'écolier livré à la vie est imbu des sentiments moraux aptes à penser par lui-même à raisonner juste sur des questions précises et simples le but est atteint.

Pour que le système d'établissement scolaires soit complet on devra établir des internats nationaux pour les campagnards

Ces établissements ne seront pas mixtes car les conditions d'existence ne sont pus du tout les mêmes et la réunion des deux sexes présenterait de tout autres dangers. Dans chaque chef lieu de district; il conviendrait donc d'établir deux pensionnats distincts l'un pour les filles l'autres pour les garçons. Le séjour dans les internats publics doit être payant. On créera des bourses pour les enfants pauvres qui ont un certain mérite; et ainsi il y aura contact entre toutes les classes de la nation.

Condorcet n'est pas favorable aux langues anciennes, il est l'ennemi de la litterature classique; il refuse de lui faire place à aucun degré. Ainsi dans le troisième degré de l'enseignement qui sera donné exclusivement au chef-lieu de département et qui ressemble fort au précédent il n'y aura pas de culture classique; et en voici la cause/: Si les esprits écrit-il, ont renoncé

pour le choix de leur matière. L'instruction quelle quelle soit ne mettra jamais un homme à portée de remplir au m ment même l'emploi qu'on voudrait lui confier; mais elle doit donner d'avance des connaissances générales sans lesquelles on est incapable de toutes les places. Dans cet enseignement secondaires on essaiera surtout de former l'intelligence des élèves; si l'écolier livré à la vie est imbu des sentiments moraux aptes à penser par lui-même à raisonner juste sur des questions précises et simples le but est atteint.

Pour que le système d'établissement scolaires soit complet on devra établir des internats nationaux pour les campagnards

Ces établissements ne seront pas mixtes car les conditions d'existence ne sont pus du tout les mêmes et la réunion des deux sexes pr senterait de tout autres dangers. Dans chaque chef lieu de district; il conviendrait donc d'établir deux pensionnats distincts l'un pour les filles l'autres pour les garçons. Le séjour dans les internats publics doit être payant. On créera des bourses pour les enfants pauvres qui ont un certain mérite; et ainsi il y aura contact entre toutes les classes de la nation.

Condorcet n'est pas favorable aux langues anciennes, il est l'ennemi de la littérature classique; il refuse de lui faire place à aucun degré. Ainsi dans le troisième degré de l'enseignement qui sera donné exclusivement au chef-lieu de département et qui ressemble fort au précédent il n'y aura pas de culture classique; et en voici la cause/: Si les esprits écrit-il, ont renoncé

au joug de l'autorité, si désormais on doit croire ce qui est et non ce qu'ont pensé autrefois les docteurs de notre pays c'est qu'on doit se conduire d'après la raison et non d'après les preceptes ou l'exemple des anciens peuples. Si les lois devenant l'expression de la volonté générale qui elle même doit être le résultat des lumières communes, ne sont plus les conséquences des lois établies jadis par des hommes qui avaient d'autres idées ou d'autres besoins, comment l'enseignement des langues anciennes serait-il une partie de l'enseignement général .

Elles sont utiles dira t-on aux savants à ceux qui se destinent à certaines professions. C'est donc à cette partie de l'instruction qu'elles doivent être renvoyées. Le gout ajoutera t-on se forme par l'étude des grands modèles; mais le gout parti de ce degré ou qui a besoin de comparer les productions des différents siècles et des langues diverses ne peut etre un objet important pour une nation entière. Je demanderai si le danger de s'égarer à leur suite, de prendre auprès d'eux les sentiments qui ne conviennent ni à nos lumières, ni à nos institutions ni à nos moeurs ne doit pas l'emporter sur l'inconvénient de ne pas connaitre leur beauté.

Il faut compléter cette organisation par des cours d'adultes Après avoir quitté l'école les anciens elèves ont besoin d'etre au courant des sciences. Et les matières que Condorcet propose pour cet enseignement sont encore plus elevées. Dans ces cours d'adultes il y aura un enseignement de droit politique de morale civique. On enseignera aux élèves leurs véritables devoirs à l'égard de leurs enfants

au joug de l'autorité, si désormais on doit croire ce qui est et non ce qu'ont pensé autrefois les docteurs de notre pays c'est qu'on doit se conduire d'aprés la raison et non d'aprés les preceptes ou l'exemple des anciens peuples. Si les lois devenant l'expression de la volonté générale qui elle même doit être le résultat des lumiéres communes, ne sont plus les conséquences des lois établies jadis par des hommes qui avaient d'autres idées ou d'autres besoins, comment l'enseignement des langues anciennes serait-il une partie de l'enseignement général ?

Elles sont utiles dira-t-on aux savants à ceux qui se destinent à certaines professions. C'est donc à cette partie de l'instruction qu'elles doivent être renvoyées. Le gout ajoutera-t-on se forme par l'étude des grands modéles; mais le gout parti de ce degré ou qui a besoin de comparer les productions des différents siécles et des langues diverses ne peut etre un objet important pour une nation entiére. Je demanderai si le danger de s'égarer à leur suite, de prendre auprés d'eux les sentiments qui ne conviennent ni à nos lumiéres, ni à nos institutions ni à nos moeurs ne doit pas l'emporter sur l'inconvénient de ne pas connaitre leur beauté.

Il faut compléter cette organisation par des cours d'adultes Aprés avoir quitté l'école les anciens eléves ont besoin d'etre au courant des sciences. Et les matiéres que Condorcet propose pour cet enseignement sont encore plus elevées. Dans ces cours d'adultes il y aura un enseignement de droit polititique de morale civique. On enseignera aux éléves leurs véritables devoirs à l'égard de leurs enfants

on leur donnera des leçons de pédagogie pour qu'ils puissent accomplir leur devoir. Toutes questions d'un intéret national seront traitées dans des cours qui auront lieu l'après midi du dimanche, car le repos hebdomadaire ne doit être qu'un changement d'application: quand le corps ne peine plus c'est à l'esprit de jouer.

Le rôle de l'état ne se borne pas là il doit mettre à la disposition des citoyens des théatres et organiser des fêtes populaires. Les spectacles , les fêtes, les arts exercent sur l'esprit une action moralisatrice et éducative puissante quoique détournée.

Cette partie du programme de Condorcet est des plus interessantes parce qu'elle provoque des rapprochements avec notre époque Condorcet est le devancier de tout ce qui participe au developpement des oeuvres postscolaires que nous voyons éclore et grandir: cours d'adultes, universités populaires, théatres du peuple et il y a encore un autre enseignement que Condorcet n'a pas oublié c'est l'enseignement professionnel. Il divise les professions en deux catégories; les métiers et les services publics. Les uns visent à satisfaire les besoins individuels des hommes; les autres pour la société toute entière. Pour la première catégorie on créera des établissements où on enseignera les connaissances nécessaires aux apprentis . Ces derniers ne retireraient aucun bénéfice de l'ouverture d'écoles techniques. C'est par l'exercice de leur art par l'habitude et le travail qu'ils arriveront à devenir des praticiens habiles, rompus à tous les secrets de leur métier. Il sera suffisant d'organiser pour eux le dimanche, des conférences spéciales où ils pourront compléter leur instruction

on leur donnera des leçons de pédagogie pour qu'ils puissent accomplir leur devoir. Toutes questions d'un intérêt national seront traitées dans des cours qui auront lieu l'aprés midi du dimanche, car le repos hebdomadaire ne doit être qu'un changement d'application: quand le corps ne peine plus c'est à l'esprit de jouer.

Le rôle de l'état ne se borne pas là il doit mettre à la disposition des citoyens des théatres et organiser des fêtes populaires. Les spectacles , les fêtes, les arts exercent sur l'esprit une action moralisatrice et éducative puissante quoique détournée.

Cette partie du programme de Condorcet est des plus intéressantes parce qu'elle provoque des rapprochements avec notre époque Condorcet est le devancier de tout de qui participe au developpement des oeuvres postscolaires que nous voyons éclore et grandir: cours d'adultes, universités populaires, théatres du peuple et il y a encore un autre enseignement que Condorcet n'a pas oublié c'est l'enseignement professionnel. Il divise les professions en deux catégories; 1 les métiers et les services publics. Les uns visent à satisfaire les besoins individuels des hommes; les autres pour la société toute entière. Pour la première catégorie on créera des établissements où on enseignera les connaissances nécessaires aux apprentis . Ces derniers ne retireraient aucun bénéfice de l'ouverture d'écoles techniques. C'est par l'exercice de leur art par l'habitude et le travail qu'ils arriveront à devenir des praticiens habiles, rompus à tous les secrets de leur métier. Il sera suffisant d'organiser pour eux le dimanche, des conférences spéciales où ils pourront compléter leur instruction

technique et se tenir au courant des progrès réalisés.

Les candidats au service public ont besoin au contraire des notions plus étendues plus elevées, d'une initiation plus complète. Il convient donc d'instituer pour eux un système assez vaste de cours et d'étude. Mais les divers services publics n'ont point entre eux d'homogénéïté. Il suffit d'en dresser la liste pour s'en apercevoir.

L'état doit respercter scrupuleusement le principe de la liberté de conscience. Elle n'a donc point à intervenir dans l'éducation des prêtres; les séminaires de quelque culte qu'ils relèvent ne sauraient constituer des établissements publics.

Les juges sont assurément des officiers dela société et il est d'un intérêt national qu'ils soient capables d'exercer leur fonction. Il n'en est pas moins vrai que les écoles de droit sont des institutions vicieuses et que les magistrats n'ont pas besoin d'étudier le droit pour le bien appliquer. Les lois doivent être si logiquement dérivées des droits des hommes que la science juridique ne soit plus qu'une partie de la philosophie; lorsque le code aura été réformé le juge pour bien juger n'aura besoin que de son jugement.

Quelles sont les professions dont l'exercice exige une préparation spéciale ?

Condorcet n'en relève guère que quatre. L'armée et la marine, la medecine, l'art de la construction, les Beaux Arts

technique et se tenir au courant des progrés réalisés.

Les candidats au service public ont besoin au contraire des notions plus étendues plus elevées, d'une initiation plus compléte. Il convient donc d'instituer pour eux un systéme assez vaste de cours et d'étude. Mais les divers services publics n'ont point entre eux d'homogénéité. Il suffit d'en dresser la liste pour s'en apercevoir.

L'état doit respercter scrupuleusement le principe de la liberté de conscience. Elle n'a donc point à intervenir dans l'éducation des prêtres; les séminaires de quelque culte qu'ils relévent ne sauraient constituer des établissements publics.

Les juges sont assurément des officiers dela société et il est d'un intérêt national qu'ils soient capables d'exercer leur fonction. Il n'en est pas moins vrai que les écoles de droit sont des institutions vicieuses et que les magistrats n'ont pas besoin d'étudier le droit pour le bien appliquer. Les lois doivent être si logiquement dérivées des droits des hommes que la science juridique ne soit plus qu'une partie de la philosophie; lorsque le code aura été réformé le juge pour bien juger n'aura besoin que de son jugement.

Quelles sont les professions dont l'exercice exige une préparation spéciale ?

Condorcet n'en reléve guére que quatre. L'armée et la marine, la medecine, l'art de la construction, les Beaux Art

Mais ces carrières ne se ressemblent point; ce qui convient à l'une ne convient point à l'autre. Dès lors chaque espèce demande une solution particulière que Condorcet expose dans son quatrième mémoire et qu'il serait très long de résumer.

Condorcet dans ses mémoires n'a pas oublié l'enseignement supérieur. C'est le couronnement de son oeuvre; il l'appelle enseignement scientifique . Cet enseignement s'adresse aux jeunes gens qui veulent se consacrer à la science soit pour la faire avancer soit pour la vulgariser; aux futurs savants comme aux futurs maîtres. De la partie scientifique de l'instruction commune cet enseignement sera donné dans un seul établissement établi à Paris. Toutes les sciences y seront professées et toutes seront enseignées de la même manière suivant le même esprit de critique et positif. On se méfiera de la tradition, des livres anciens, on examinera les faits en eux-mêmes indépendamment des commentaires. Le maître n'enseignera à ses élèves que ce qu'il a reconnu comme vrai après une critique sévère.

Condorcet conseille dans ses mémoires les sociétés savantes, ce sont des groupements officiels, permanents pour entreprendre les vastes travaux dont le succès importe à l'humanité et qu'aucun individu ne réussirait à mener à bien. Il suffira d'en créer une dans chaque département. Chaque société sera divisée en trois sections qui s'occuperont l'une des sciences mathématiques le seconde des sciences morales et politiques le dernière de l'antiquité de l'histoire et de la littérature

Mais ces carrières ne se ressemblent point; ce qui convient à l'une ne convient point à l'autre. Dès lors chaque espèce demande une solution particulière que Condorcet expose dans son quatrième mémoire et qu'il serait très long de résumer.

Condorcet dans ses mémoires n'a pas oublié l'enseignement supérieur. C'est le couronnement de son oeuvre; il l'appelle enseignement scientifique . Cet enseignement s'adresse aux jeunes gens qui veulent se consacrer à la science soit pour la faire avancer soit pour la vulgariser; aux futurs savants comme aux futurs maîtres. De la partie scientifique de l'instruction commune cet enseignement sera donné dans un seul établissement établi à Paris. Toutes les sciences y seront professées et toutes seront enseignées de la même manière suivant le même esprit de critique et positif. On se méfiera de la tradition, des livres anciens, on examinera les faits en eux-mêmes indépendamment des commentaires. Le maître n'enseignera à ses élèves que ce qu'il a reconnu comme vrai après une critique sévère.

Condorcet conseille dans ses mémoires les sociétés savantes, ce sont des groupements officiels, permanents pour entreprendre les vastes travaux dont le succès importe à l'humanité et qu'aucun individu ne réussirait à mener à bien. Il suffira d'en créer une dans chaque département. Chaque société sera divisée en trois sections qui s'occuperont l'une des sciences mathématiques le seconde des sciences morales et politiques le dernière de l'antiquité de l'histoire et de la littérature

Les membres se recruteront par cooptation sans l'intervention de l'état. La création de ces sociétés présente un avantage Il permet de résoudre d une façon satisfaisante le problème de recrutement des maîtres de l'instruction commune.

Condorcet n'est pas pour le mnopole. Il n'est pas non plus partisan de la liberté absolue; il estime que les congreganistes, les prêtres sont inhabiles à enseigner, les laïques ont le droit absolu d'ouvrir des enseignements scolaires.

Voilà l'analyse du mémoire de Condorcet et de ses collègues, analyse duquel ils vont s'inspirer au comité de l'instruction publique.

La Constituante avait négligé la question de l'instruction. La legislative nomma une commission pour examiner cette question. Condorcet en faisait partie. Les travaux de la commission durèrent plus de deux mois et demi.

Le 30 Janvier 1792 Condorcet présenta à ses collègues son rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique. Ce rapport répétait toutes les idées des mémoires et fut accepté par le comité.

Condorcet monta le 20 avril à la tribune de la Législative pour donner connaissance de son oeuvre à ses collègues mais il dut bientôt s'interrompre. Le roi venait inviter l'assemblée à déclarer la guerre à l'Autriche.

Condorcet abandonna pour un moment l'instruction pour se donner à une autre oeuvre la lutte contre le roi (1)

(1) mémoire oeuvre Vll Compayré rapport sur l'instruction Cahen -- Condorcet.

Les membres se recruteront par cooptation sans l'intervention de l'état. La création de ces sociétés présente un avantage Il permet de résoudre d une façon satisfaisante le problème de recrutement des maîtres de l'instruction commune.

Condorcet n'est pas pour le mnopole. Il n'est pas non plus partisan de la liberté absolue; il estime que les congreganistes, les prêtres sont inhabiles à enseigner, les laïques ont le droit absolu d'ouvrir des enseignements scolaires.

Voilà l'analyse du mémoire de Condorcet et de ses collègues, analyse duquel ils vont s'inspirer au comité de l'instruction publique.

La Constituante avait négligé la question de l'instruction. La legislative nomma une commission pour examiner cette question. Condorcet en faisait partie. Les travaux de la commission durérent plus de deux mois et demi.

Le 30 Janvier 1792 Condorcet présenta à ses collégues son rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique. Ce rapport répètait toutes les idées des mémoires et fut accepté par le comité.

Condorcet monta le 20 avril à la tribune de la législative pour donner connaissance de son oeuvre à ses collégues mais il dut bientôt s'interrompre. Le roi venait inviter l'assemblée à déclarer la guerre à l'Autriche.

Condorcet abandonna pour un moment l'instruction pour se donner à une autre oeuvre la lutte contre le roi (1)

(1) mémoire oeuvre VII Compayré rapport sur l'instruction
Cahen -- Condorcet.

Voici comment le rapport de Condorcet est jugé par

Michelet X " Le rapport de Condorcet est plus philosophique que
" celui de Tayllerand; cette oeuvre sérieuse est im-
" portante à la fois par la hauteur des vues et par
" la tendance pratique. Les reproches les plus graves
" qu'on ait pu faire au plan de Condorcet c'est l'in-
" capacité de formuler une foi simple et identique.
" On y sent nulle part la force d'une grande idée mo-
" rale, l'autorité de la foi.
" Condorcet prétend que l'étude des sciences physiques
" et mathématiques doit être antérieure, supérieure à
" l'étude des sciences morales ne s'apercevant pas que
" les mathématiques ne sont qu'un instrument, une mé-
" thode, un procédé, qu'il ne donne rien pour la sub-
" tance que l'éducation veut former, quant aux sciences
" de la nature elles fournissent à la substance, sans
" doute, à condition qu'elles soient enveloppées, pé-
" nétrées et vivifiées profondément par ce qui vivifie
"" tout par l'âme.
" Quel enseignement sérieux recommande Condor
" cet dans son rapport sur l'instruction ? quelle nour-
" riture que puisse donner à l'âme la force vitale de
" la substance ?
" Un peu de morale et d'histoire, quelle morale ?
" Il fallait le dire. La société sera entièrement dif
" férente selon la morale différente que vous mettrez
" à sa base (1)

Ici la différence de ces deux natures eclâte . Condorcet n'était nullement religieux; il croyait au progrès, à la perfictibilité du genre humain. Il est profondément positiviste comme nous dirions aujourd'hui. Tout ce qui est humain pour lui est fait par les hommes et pour les hommes qui ne tiennent rien de l'au-delà Michelet au contraire croit au supra-sensible. Il n'accepte aucune des religions connues; mais il veut une morale et cette morale la retire de la sensibilité et la fait émaner de la providence bienfaitrice. La morale qui vivifie tout par l'âme se trouve exprimée dans:"la femme, l'oiseau, la mer ".

(1) Michelet Révolution Vl

Voici comment le rapport de Condorcet est jugé par

Michelet X " Le rapport de Condorcet est plus philosophique que
" celui de Tayllerand; cette oeuvre sérieuse est im-
" portante à la fois par la hauteur des vues et par
" la tendance pratique. Les reproches les plus graves
" qu'on ait pu faire au plan de Condorcet c'est l'in-
" capacité de formuler une foi simple et identique.
" On y sent nulle part la force d'une grande idée mo-
" rale, l'autorité de la foi.
" Condorcet prétend que l'étude des sciences physiques
" et mathématiques doit être antérieure, supérieure à
" l'étude des sciences morales ne s'apercevant pas que
" les mathématiques ne sont qu'un instrument, une mé-
" thode, un procédé, qu'il ne donne rien pour la sub-
" tance que l'éducation veut former, quant aux sciences
" de la nature elles fournissent à la substance, sans
" doute, à condition qu'elles soient enveloppées, pé-
" nétrées et vivifiées profondément par ce qui vivifie
"" tout par l'âme.
" Quel enseignement sérieux recommande Condor-
" cet dans son rapport sur l'instruction ? quelle nour-
" riture que puisse donner à l'âme la force vitale de
" la substance ?
" Un peu de morale et d'histoire, quelle morale ?
" Il fallait le dire. La société sera entièrement dif
" férente selon la morale différente que vous mettrez
" à sa base (1)

Ici la différence de ces deux natures eclâte . Condorcet n'était nullement religieux; il croyait au progrès, à la perfectibilité du genre humain. Il est profondément positiviste comme nous dirions aujourd'hui. Tout ce qui est humain pour lui est fait par les hommes et pour les hommes qui ne tiennent rien de l'au-delà Michelet au contraire croit au supra-sensible. Il n'accepte aucune des religions connues; mais il veut une morale et cette morale la retire de la sensibilité et la fait émaner de la providence bienfaitrice. La morale qui vivifie tout par l'âme se trouve exprimée dans:"La femme, l'oiseau, la mer ".

---

(1) Michelet Révolution VI

LA DECLARATION DE GUERRE -- MANIFESTE DE CONDORCET.

Un mouvement belliqueux se produisit à Paris et dans les départements en Février et en Mars 1792. C'est une sorte de déchaînement de passions humanitaires et égalitaires, une subtile politique latente d'intrigues au dedans et au dehors était masquée par un ministère sans cohésion, sans programme, où il y avait des intriguants, des contre-révolutionnaires décidés; Bertrand de Molleville, Narbonne, Cahier de Gerville, Delessart. D'autre part la propagande des révolutionnaires inquiétait les rois et les décidait à faire cause commune contre les peuples. La guerre s'annonçait, elle était désirée par la cour, par les patriotes et par tout le monde.

Le roi menacé par l'Assemblée renvoya le ministère et appella au pouvoir les Jacobins.

Le nouveau ministère avait toute la confiance de Condorcet. Le 20 Avril le roi proposait les mesures que Condorcet jugeait depuis longtemps fatales. L'assemblée vota la guerre au roi de Hongrie. Le lendemain Condorcet montait à la tribune et lisait un projet de manifeste où il exposait les raisons qui selon lui avait dicté les determinations de la Législative. Forcée de consentir à la guerre par la plus impérieuse nécéssité l'assemblée n'ignore pas qu'on l'accusera de l'avoir volontairement accélérée

LA DECLARATION DE GUERRE -- MANIFESTE DE CONDORCET.

Un mouvement belliqueux se produisit à Paris et dans les départements en Février et en Mars 1792. C'est une sorte de déchaînement de passions humanitaires et égalitaires, une subtile politique latente d'intrigues au dedans et au dehors était masquée par un ministère sans cohésion, sans programme, où il y avait des intriguants, des contre-révolutionnaires décidés; Bertrand de Molleville, Narbonne, Cahier de Gerville, Delessart. D'autre part la propagande des révolutionnaires inquiétait les rois et les décidait à faire cause commune contre les peuples. La guerre s'annonçait, elle était désirée par la cour, par les patriotes et par tout le monde.

Le roi menacé par l'Assemblée renvoya le ministère et appella au pouvoir les Jacobins.

Le nouveau ministère avait toute la confiance de Condorcet. Le 20 Avril le roi proposait les mesures que Condorcet jugeait depuis longtemps fatales. L'assemblée vota la guerre au roi de Hongrie. Le lendemain Condorcet montait à la tribune et lisait un projet de manifeste où il exposait les raisons qui selon lui avait dicté les determinations de la législative. Forcée de consentir à la guerre par la plus impérieuse nécéssité l'assemblée n'ignore pas qu'on l'accusera de l'avoir volontairement accélérée

ou provoquée. A peine la France usant de son droit de souverain manifesté sa volonté d'être libre qu'un ligue menaçante se formait contre elle. Jaloux de conserver la paix l'Assemblée Nationale a demandé d'abord quel était l'objet de ce concert entre les puissances si longtemps rivales. On lui a répondu qu'il avait pour motif le maintien de la tranquilité générale, la sureté et l'honneur d'une couronne, la crainte de se voir renouveler les événements qu'ont présenté quelques époques de la Révolution.

Mais comment la France menacerait-elle la tranquilité générale puisqu'elle a pris la résolution sollennelle de n'entreprendre aucune conquête, de n'attaquer la liberté d'aucun peuple puisque au milieu de cette lutte sanglante qui s'est elevée dans les Pays Bas et dans les états de Liège entre le Gouvernement et les citoyens elle a gardé la neutralité la plus rigoureuse. Sans doute la nation Française a prononcé hautement que la souveraineté n'appartient qu'au peuple qui borné dans l'exercice de sa volonté suprême par le droit de la postérité ne peut déléguer de pouvoir irrévocable.

Mais est-ce troubler la paix que de proclamer de semblables principes.?

Quelles idées les princes se feraient-ils donc de la légitimité de leur pouvoir et de la justice avec laquelle ils l'exercent s'ils regardaient l'enonciation de ces maximes comme une entreprise contre la sureté de l'état; en fixant la forme de sa constitution la France na pu blesser aucun autre état. Les

ou provoquée. A peine la France usant de son droit de souverain manifesté sa volonté d'être libre qu'un ligue menaçante se formait contre elle. Jaloux de conserver la paix l'Assemblée Nationale a demandé d'abord quel était l'objet de ce concert entre les puissances si longtemps rivales. On lui a répondu qu'il avait pour motif le maintien de la tranquillité générale, la sureté et l'honneur d'une couronne, la crainte de se voir renouveler les événements qu'ont présenté quelques époques de la Révolution.

Mais comment la France menacerait-elle la tranquillité générale puisqu'elle a pris la résolution sollennelle de n'entreprendre aucune conquête, de n'attaquer la liberté d'aucun peuple puisque au milieu de cette lutte sanglante qui s'est elevée dans les Pays Bas et dans les états de Liége entre le Gouvernement et les citoyens elle a gardé la neutralité la plus rigoureuse. Sans doute la nation Française a prononcé hautement que la souverainété n'appartient qu'au peuple qui borné dans l'exercice de sa volonté suprême par le droit de la postérité ne peut déléguer de pouvoir irrévocable.

Mais est-ce troubler la paix que de proclamer de semblables principes.?

Quelles idées les princes se feraient-ils donc de la légitimité de leur pouvoir et de la justice avec laquelle ils l'exercent s'ils regardaient l'enonciation de ces maximes comme une entreprise contre la sureté de l'état; en fixant la forme de sa constitution la France ne pu blesser aucun autre état. Les

chefs des autres pays mettraient-ils au nombre de leur prérogatives le droit d'obliger la nation française à donner au chef de son Gouvernement un pouvoir égal à celui qu'eux mêmes exercent dans leurs états. ?

Voudraient-ils parce qu'ils ont des sujets empêcher qu'il exista ailleurs des hommes libres ?

Comment ne s'apercevraient-ils pas qu'en se permettant tout pour maintenir ce qu'ils appellent la sureté de couronne ils déclarent légitime tout ce qu'une nation pourrait entreprendre en faveur de la liberté des autres peuples.

Si des crimes ont accompagné quelques époques de la Révolution française c'était au seul dépositaire de la volonté nationale qu'appartenait le pouvoir de les punir ou de les ensevelir dans l'oubli.

Tout citoyen, tout magistrat, quelque soit son titre ne doit demander justice qu'aux lois de sonpays, ne peut l'attendre que d'elle seule. Les puissances étrangères tant que leurs sujets n'ont pas souffert de ces événements elles ne peuvent avoir une juste mesure de s'en plaindre ni de prendre des mesures hostiles pour en empêcher le retour.

La parenté, l'alliance personnelle entre les rois ne sont rien pour les nations.

Reproche t-on aux Français de n'avoir pas assez respecté le droit des autres peuples en n'offrant que des indemnités pécuniaires soit aux allemands possessionnés en Alsace soit au pape ?

chefs des autres pays mettraient-ils au nombre de leur préroga-tives le droit d'obliger la nation française à donner au chef de son Gouvernement un pouvoir égal à celui qu'eux mêmes exercent dans leurs états. ?

Voudraient-ils parce qu'ils ont des sujets empêcher qu'il existe ailleurs des hommes libres ?

Comment ne s'apercevraient-ils pas qu'en se permettant tout pour maintenir ce qu'ils appellent la sureté de couronne ils déclarent légitime tout ce qu'une nation pourrait entrepren-dre en faveur de la liberté des autres peuples.

Si des crimes ont accompagnés quelques époques de la Révolution Française c'était au seul dépositaire de la volonté nationale qu'appartenait le pouvoir de les punir ou de les ense-velir dans l'oubli.

Tout citoyens, tout magistrats, quelque soit son titre ne doit demander justice qu'aux lois de sonpays, ne peut l'atten dre que d'elle seule. Les puissances étrangères tant que leurs sujets n'ont pas souffert de ces évènements elles ne peuvent axe avoir une juste mesure de s'en plaindre ni de prendre des mesures hostiles pour en empêcher le retour.

La parenté, l'alliance personnelle entre les rois ne sont rien pour les nations.

Reproche t-on aux Français de n'avoir pas assez respec té le droit des autres peuples en n'offrant que des indemnités pécuniaires soit aux allemands possessionnés en Alsace soit au pape ?

Elle n'a dans ces deux litiges encouru aucun blame, elle ne s'est a aucun moment départie des régles de la justice la plus exacte Les traités lui avaient concédé en Alsace une souveraineté sans réserve, ils avaient d'autre part rangé les privilèges féodaux des nobles et des alsaciens parmi les propriétés légitimes. Il a été offert un dédommagement convenable aux furies possessionnées. Les citoyens de l'Alsace sont Français et la nation ne peut sans honte et sans injustice souffrir qu'ils soient privés de la moindre partie des droits communs à tous ceux que ce nom doit également protéger. Dira t-on qu'on peut pour dédommager ces princes leur abandonner une portion du territoire?

Non, une nation généreuse et libre ne vend point ses hommes; elle ne condamne point à l'esclavage, elle ne livre point à leur maîtres ceux qu'elle a une fois admis en partage de la liberté. Les habitants du Comtat après avoir secoué le joug du pape ont préféré se donner à la France et c'était leur droit. Le peuple a fait usage d'un pouvoir qu'une longue servitude avait suspendu et n'avait pu lui ravir; l'indemnité proposée par la France n'était même pas exigée par la justice. Ainsi tous les griefs des coalisés sont inéxacts. Ils veulent seulement la ruine de la Constitution française et de l'égalité proclamée par la Constituante. L'assemblée législative a dû préférer enfin la guerre à une attente dangereuse pour la liberté.

L'empereur exige de nous l'abandon de nos droits. Eh! bien la nation française ne se soumettra pas . Cet insultant orgueil

Elle n'a dans ces deux litiges encouru aucun blame, elle ne s'est a aucun moment départie des régles de la justice la plus exacte Les traités lui avaient concédé en Alsace une souveraineté sans réserve, ils avaient d'autre part rangé les privilèges féodaux des nobles et des alsaciens parmi les propriétés légitimes. Il a été offert un dédommagement convenable aux furies possessionnées. Les citoyens de l'Alsace sont Français et la nation ne peut sans honte et sans injustice souffrir qu'ils soient privés de la moindre partie des droits communs à tous ceux que ce nom doit également protéger. Dira t-on qu'on peut pour dédommager ces princes leur abandonner une portion du territoire ?

Non, une nation généreuse et libre ne vend point ses hommes; elle ne condamne point à l'esclavage, elle ne livre point à leur maîtres ceux qu'elle a une fois admis en partage de la liberté. Les habitants du Comtat aprés avoir secoué le joug du pape ont préféré se donner à la France et c'était leur droit. Le peuple a fait usage d'un pouvoir qu'une longue servitude avait suspendu et n'avait pu lui ravir; l'indemnité proposée par la France n'était même pas exigée par la justice. Ainsi tous les griefs des coalisés sont inéxacts. Ils veulent seulement la ruine de la Constitution française et de l'égalité proclamée par la Constituante. L'assemblée législative a dû préférer enfin la guerre à une attente dangereuse pour la liberté.

L'empereur exige de nous l'abandon de nos droits. Eh! bien la nation française ne se soumettra pas. Cet insultant orgueil

loin de l'intimider ne peut qu'exciter son courage. Il faut du temps pour discipliner les esclaves du despotisme mais tout homme est soldat, quand il combat la tyrannie. L'or sortira de ses obscures retraites au nom de la patrie en danger. Ces hommes ambitieux et vils ces esclaves de la corruption et de l'intrigue, ces laches calomniateurs du peuple dont nos ennemis osaient se proemttre le honteux secours perdront l'appui des citoyens aveuglés ou pusillanimes qu'ils avaient trompés par leurs hypocrites déclamations, et l'empire français dans sa vaste étendue n'offrira plus à nos ennemis qu'une volonté unique celle de vaincre ou de périr tout entier avec la constitution et les lois. Les espoirs ne furent point réalisés. Les peuples pas plus que le roi ne sentirent la justice de la cause de la France et ne parurent disposer à lui venir en aide. L'empire français n'offrit point du tout une volonté unique. Les patriotes se divisent. Robespierre trouve que la guerre est funeste et que la liberté de la France sera perdue victorieuse ou envahie (1)

(1) projet d'une exposition de motifs -- oeuvre X

Loin de l'intimider ne peut qu'exciter son courage. Il faut du temps pour discipliner les esclaves du despotisme mais tout homme est soldat, quand il combat la tyrannie. L'or sortira de ses obscures retraites au nom de la patrie en danger. Ces hommes ambitieux et vils ces esclaves de la corruption et de l'intrigue, ces laches calomniateurs du peuple dont nos ennemis osaient se proemttre le honteux secours perdront l'appui des citoyens aveuglés ou pusillanimes qu'ils avaient trompés par leurs hypocrites déclamations, et l'empire français dans sa vaste étendue n'offrira plus á nos ennemis qu'une volonté unique celle de vaincre ou de périr tout entier avec la constitution et les lois. Les espoirs ne furent point réalisés. Les peuples pas plus que le roi ne sentirent la justice de la cause de la France et ne parurent disposer á lui venir en aide. L'empire Français n'offrit point du tout une volonté unique. Les patriotes se divisent. Robespierre trouve que la guerre est funeste et que la liberté de la France sera perdue victorieuse ou envahie (1)

(1) projet d'une exposition de motifs -- oeuvre X

CONDORCET AVANT & APRES LE 10 AOUT

Nous avons vu Condorcet monarchiste au début de la la législative. Il l'était parce qu'il croyait pour le moment la sureté de la France obligé de ménager le roi. Il demanda la guerre pour la défense de la liberté; c'était d'abord un moyen de c calmer l'enervement de l'esprit public, ensuite un moyen de repousser les ennemis et de les attaquer avant qu'ils envahissent la France. Il croyait le roi sincère. La guerre fut déclarée mais elle commença mal; la Prusse se joignit à l'Autriche contre la France et ce fut l'echec du plan diplomatique de Dumouriez La France éprouva dès le début des revers militaires.

Inquiète l'éssemblée rendit trois decréets violents: le 27 mai elle vota la déportation des prêtres insermentés; le 29 mai le licenciement de la garde du roi; le 8 juin la formation sous Paris d'un camp de 20.000 hommes.

Le roi se résigna à licencier sa garde mais il refusa sa sanction au decret sur les prêtres et sur le camp. Il renvoya le ministre Roland (12 juin 1792) Cette politique contre révolutionnaire était soutenue par Lafayette qui commandait l'armee du centre, reprenant en partie de rôle de Bouillé, écrivit à l'assemblée une lettre menaçante.

Aussitôt le système monarchique chancèle sur sa base et le peuple de Paris qui depuis l'affaire du Champs de Mars

CONDORCET AVANT & APRES LE 10 AOUT

Nous avons vu Condorcet monarchiste au début de la la législative. Il l'était parce qu'il croyait pour le moment la sureté de la France obligé de ménager le roi. Il demanda la guerre pour la défense de la liberté; c'était d'abord un moyen de calmer l'enervement de l'esprit public, ensuite un moyen de repousser les ennemis et de les attaquer avant qu'ils envahissent la France. Il croyait le roi sincère. La guerre fut déclarée mais elle commença mal; la Prusse se joignit à l'Autriche contre la France et ce fut l'echec du plan diplomatique de Dumouriez. La France éprouva dès le début des revers militaires.

Inquiète l'assemblée rendit trois décrets violents: le 27 mai elle vota la déportation des prêtres insermentés; le 29 mai le licenciement de la garde du roi; le 8 juin la formation sous Paris d'un camp de 20.000 hommes.

Le roi se résigna à licencier sa garde mais il refusa sa sanction au decret sur les prêtres et sur le camp. Il renvoya le ministre Roland (12 juin 1792) Cette politique contre révolutionnaire était soutenue par Lafayette qui commandait l'armée du centre, reprenant en partie de rôle le Bouillé, écrivit à l'assemblée une lettre menaçante.

Aussitôt le système monarchique chancèle sur sa base et le peuple de Paris qui depuis l'affaire du Champs de Mars

semblait avoir renoncé aux manifestations révolutionnaires prend une attitude menaçante. Il ne se serait pas levé peut etre pour soutenir le ministère tombé, mais quand le 19 Juin Louis XVl notifie officiellement son veto aux décrets sur les prêtres et sur le camp il comprit que le roi trahissait la révolution (1)

Condorcet aussi était convaincu de cette trahison; il retourne peu à peu à ses anciennes idées républicaines:

" Ce n'est pas que la liberté puisse dépendre de quel-
" ques traitres comme elle ne dépend point de quelques
" hommes; les succès d'une révolution qu'à remué la
" masse entière de la nation dépend du courage de la
" volonté du peuple entier et non des talents, des
" vertus de ses chefs. Les hommes peuvent être utiles
" aucun ne peut être nécéssaire. Les citoyens tiennent
" ils croient à un chef et non à sa personne.
" On avait autrefois attaché au nom du roi une sorte
" de superstition religieuse; elle n'existe plus on
" essayé de la remplacer par une superstition politi
" que et l'analyse plus approfondie des principes du
" système social la menace d'une ruine certaine (2)

Convaincu de la trahison du roi, Condorcet travaille à annuler son pouvoir et aide à l'oeuvre de la déchéance; mais la lutte est périlleuse. Il y a encore en France de fervents royalistes Le renvoi du ministère Girondin augmente la défiance de Condor - cet et de ses collègues. Mais si la legislative n'est pas soute nue par le peuple elle ne pourra rien faire. Le 20 juin n'etonna point Condorcet il craignit seulement pour la paix et la liber - té. Cette journée irrita Louis XVl sans l'intimider. On sait qu'il y eut après cette journée une réveil de royalisme

---

(1) Aulard
(2) Revision des travaux oeuvre X

semblait avoir renoncé aux manifestations révolutionnaires prend une attitude menaçante. Il ne se serait pas levé peut etre pour soutenir le ministére tombé, mais quand le 19 Juin Louis XVI no tifie officiellement son veto aux décrets sur les prêtres et sur le camp il comprit que le roi trahissait la révolution (1)

Condorcet aussi était convaincu de cette trahison; il retourne peu à peu à ses anciennes idées républicaines:

" Ce n'est pas que la liberté puisse dépendre de quel-
" ques traitres comme elle ne dépend point de quelques
" hommes; les succés d'une révolution qu'à remué la
" masse entiére de la nation dépend du courage de la
" volonté du peuple entier et non des talents, des
" vertus de ses chefs. Les hommes peuvent être utiles
" aucun ne peut être nécéssaire. Les citoyens tiennent
" ils croient à un chef et non à sa personne.
" On avait autrefois attaché au nom du roi une sorte
" de superstition religieuse; elle n'existe plus on
" essayé de la remplacer par une superstition politi
" que et l'analyse plus approfondie des principes du
" systéme social la menace d'une ruine certaine (2)

Convaincu de la trahison du roi, Condorcet travaille à annuler son pouvoir et aide à l'oeuvre de la déchéance; mais la lutte est périlleuse. Il y a encore en France de fervents royalistes
Le renvoi du ministére Girondin augmente la défiance de Condor-cet et de ses collégues. Mais si la legislative n'ést pas soute nue par le peuple elle ne pourra rien faire. Le 20 juin n'étonna point Condorcet il craignit seulement pour la paix et la liber-té. Cette journée irrita Louis XVI sans l'intimider. On sait qu'il y eut aprés cette journée une réveil de royalisme

---

(1) Aulard
(2) Révision des travaux oeuvre X

Le 7 juillet Condorcet prononcé un discours à l'assemblée nationale intitulé: OPINION SUR LES MESURES A PRENDRE PROPRES A SAUVER LA PATRIE DES DANGERS IMMANENTS DONT ELLE EST MENACEE.

En voici le résumé; Condorcet ne veut point sortir de la Constitution mais pour sauver la liberté il faut entendre les lois dans un sens très largeLe peuple ne comprend pas encore une autre forme de Gouvernement que la royauté; il faut donc garder cette royauté tout en l'empêchant de trahir ses intérêts nationaux/il viendra un temps où on pourra la supprimer et xxxx c'est quand les citoyens seront plus éclairés, mettons donc p pour le moment Louis XVl dans l'impossibilité d'agir et rappelons nous que le roi seul est inviolable aux yeux de la loi l'assemblée peut dissiper cette épaisse phalange qui se place entre le trône et la liberté. A la fin du didiscours il y avait un projet de message au roi. Il est écrit dans un style apre et menaçant; il est destiné à frapper le peuple et le monarque.

" Choisissez, Sire, dit Condorcet, entre la nation
" qui vous afait roi et les fâcheux qui se disputent
" le partage de votre pouvoir. Que la cabale de vos
" anciens ministres s'éloignet de vous; que la révo-
" lution qui s'est opérée dans l'empire français se
" fasse enfin en votre coeur, que les familles de re-
" belles ne remplissent plus vos palais qu'elle ne
" soient plus l'unique société des personnes qui vous
" sont chètres que des patriotes forment seuls votre
" conseil et que ces conseils publics aient seuls
" votre confiance.

Si le roi se soumet et accepte le rôle restreint qu'on l'obli-

à jouer et la nation oubliera le passé; sinon qu'il prenne garde de la constitution spécifie qu'il sera censé d'avoir abdiqué la royauté s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une autre entreprise qui s'éexécuterait en son nom. Et le message se termine ainsi :

" Vous vous rappellez, Sire, les obligations sévères
" auxquelles la Constitution vous a soumis, lorsque
" les ennemis perfides s'armeront en votre nom con-
" tre la liberté, et vous nous épargnerez sans doute
" la douleur de vous y trouver infidèle (1)

Ce sont de vraies menaces contre la royauté, Condorcet veut rester dans les termes de la Constitution il veut garder la royauté mais une royauté soumise et menacée. Par un pareil discours et par d'autres comme celui de Vergniaud le 3 Juillet la royauté commence déjà à chanceler. On sent l'approche du 10 Aout et bientôt le peuple impatient va mettre en pratique et à sa manière les discours des orateurs de la legislative.

Le manifeste de Brunswich vient exaspérer le peuple On était convaincu maintenant que le roi avait trahi et c'est lui qui est cause de l'invasion étrangère; c'est alors qu'une politique anti-royaliste est possible. Plus tard Condorcet en se rapellant ces événements écrira dans ses justifications:

" Aucune démarche ferme, aucune attaque discrète mê-
" me contre les ministres au moins suspects ne calmait
" le peuple en le rassurant. La manière dont la ques-
" tion qu'on appelait la déchéance du roi était tantôt
" repoussée comme une absurdité, tantôt ajournée à un
" terme prochain comme une question ordinaire. Rien de
" tout cela n'était propre à inspirer cette confiance
" en une volonté quelconque, condition nécéssaire pour
" la tranquilité du peuple d'une grande ville.

---

(1) opinions sur les mesures à prendre Oeuvre X.

à jouer et la nation oubliera le passé; sinon qu'il prenne garde la constitution spécifie qu'il sera censé d'avoir abdiqué la royauté s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une autre entreprise qui s'éexécuterait en son nom. Et le message se termine ainsi :

" Vous vous rappellez, Sire, les obligations sévères
" auxquelles la Constitution vous a soumis, lorsque
" les ennemis perfides s'armeront en votre nom con-
" tre la liberté, et vous nous épargnerez sans doute
" la douleur de vous y trouver infidèle (1)

Ce sont de vraies menaces contre la royauté, Condorcet veut rester dans les termes de la Constitution il veut garder la royauté mais une royauté soumise et menacée. Par un pareil discours et par d'autres comme celui de Vergniaud le 3 Juillet la royauté commence déjà à chanceler. On sent l'approche du 10 Aout et bientôt le peuple impatient va mettre en pratique et à sa manière les discours des orateurs de la legislative.

Le manifeste de Brunswich vient exaspérer le peuple On était convaincu maintenant que le roi avait trahi et c'est lui qui est cause de l'invasion étrangère; c'est alors qu'une politique anti-royaliste est possible. Plus tard Condorcet en se rapellant ces évènements écrira dans ses justifications:

" Aucune démarche ferme, aucune attaque discrète mê-
" me contre les ministres au moins suspects ne calmait
" le peuple en le rassurant. La manière dont la ques-
" tion qu'on appelait la déchéance du roi était tantôt
" repoussée comme une absurdité, tantôt ajournée à un
" terme prochain comme une question ordinaire. Rien de
" tout cela n'était propre à inspirer cette confiance
" en une volonté quelconque, condition nécessaire pour
" la tranquillité du peuple d'une grande ville.

---

(1) opinions sur les mesures à prendre Oeuvre X.

Le problème que la législative ne voulut pas résoudre fut résolu par le peuple. L'assemblée accepta le fait accompli

Condorcet en sa qualité de membre d'une commission extraordinaire présenta le 9 Aout un rapport sur une pétition de la Commune de Paris tendant à la déchéance du roi. Il faut dit-il que l'évidence des motifs qui vous auront determiner, la fermeté et la prudence des mesures qui accompagneront votre dé-cidion, forcent vos concitoyens et les nations étrnagères à reconnaitre votre sagesse et estimer ~~estimer~~ votre courage. La déchéance présentait des difficultés. La constitution ne parle d'aucun article de la déchéance du roi mais elle determine plusieurs cas ou elle est sencée avoir abdiqué, ce qu'elle appelle une abdication légale. Il faut d'abord chercher si le roi à commis des actes délictueux. Après l'abdication s'il fallait élire un régent et dans l'intervalle qui s'écoule jusqu'à sa nomination le pouvoir exécutif serait exercé par les ministres qui se trouverait en place. Tel est le voeu de la Constitution. Mais divers événements peuvent empêcher les ministres de remplir leurs fonctions; ils peuvent ne pas vouloir les continuer il peut être dangereux de les leur conserver. Il devient nécessaire de déterminer d'avance un mode de remplacement dans l'organisation du pouvoir exécutif qui puisse lui faire obtenir la confiance des citoyens . Les roi n'exercera pas ses fonctions et l'assemblée prendra en mains le pouvoir exécutif; de la sorte il y aura moins de bouleversement et aucun reproche de despotisme et de dictature

Le problème que la législative ne voulut pas résoudre fut résolu par le peuple. L'assemblée accepta le fait accompli

Condorcet en sa qualité de membre d'une commission extraordinaire présenta le 9 Aout un rapport sur une pétition de la Commune de Paris tendant á la déchéance du roi. Il faut dit-il que l'évidence des motifs qui vous auront determiner, la fermeté et la prudence des mesures qui accompagneront votre décision, forcent vos concitoyens et les nations étrangéres á reconnaitre votre sagesse et estimer votre courage. La déchéance présentait des difficultés. La constitution ne parle d'aucun article de la déchéance du roi mais elle determine plusieurs cas où elle est sencée avoir abdiqué, ce qu'elle appel le une abdication légale. Il faut d'abord chercher si le roi á commis des actes délictueux. Aprés l'abdication s'il fallait élire un régent et dans l'intervalle qui s'écoule jusqu'á sa nomination le pouvoir exécutif serait exercé par les ministres qui se trouverait en place. Tel est le voeu de la Constitution. Mais divers évènements peuvent empêcher les ministres de remplir leurs fonctions; ils peuvent ne pas vouloir les continuer il peut être dangereux de les leur conserver. Il devient nécéssaire de determiner d'avance un mode de remplacement dans l'organisation du pouvoir exécutif qui puisse lui faire obtenir la confiance des citoyens . Les roi n'exercera pas ses fonctions et l'assemblée prendra en mains le pouvoir exécutif; de la sorte il y aura moins de bouleversement et aucun reproche de despotisme et de dictature

En même temps Condorcet écrivit une adresse au peuple intitulée INSTRUCTION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE SOUVERAINETE.

Il demande au peuple de donner un délai à ses représentants de ne pas hater l'assemblée, car l'assemblée c'est la France toute entière. Une chose faite par toute la France vaut mieux que d'être faite par Paris seul (1)

Le lendemain le peuple sans écouter les conseils de l'assemblée renversa le trône.

Après le 10 aout Condorcet rédigea plusieurs adresses aux citoyens de Paris et aux Français. Celle du 13 Aout est une exposition des motifs d'après lesquels l'assemblée nationale proclamait la convocation d'une convention nationale prononçait la suppression du pouvoir exécutif dans les mains du roi. Le roi à causé tous les malheurs de la France, provoqué la guerre civile et la guerre étrangère, excité les emmigrés et les prêtres, appelé l'empereur à son secours, payé des diffamateurs, discrédité la legislature, paralysé la défense nationale. Les parisiens ont renversé le trône mais en le renversant ils ont sauvé la France On ne doit pas leur repporcher leur conduite et les blamer d'avoir puni un traître.

Quand on adécouvert les papiers compromettants pour Louis XVl aux Tuileries; Condorcet adresse aux Français et aux armées un nouveau manifeste. Le 19 Aout 1792 dès les premiers moments ou la suppression du pouvoir royal a permis les fouilles

---

(1) rapport sur une pétition oeuvre X Instruction sur lexercice de nos droits oeuvre X

En même temps Condorcet écrivit une adresse au peuple intitulée INSTRUCTION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE SOUVERAINETE.

Il demande au peuple de donner un délai á ses représentants de ne pas hater l'assemblée, car l'assemblée c'est la France toute entiére. Une chose faite par toute la France vaut mieux que d'être faite par Paris seul (1)

Le lendemain le peuple sans écouter les conseils de l'assemblée renversa le trône.

Aprés le 10 aout Condorcet rédigea plusieurs adresses aux citoyens de Paris et aux Français. Celle du 13 Aout est une exposition des motifs d'aprés lesquels l'assemblée nationale proclamait la convocation d'une convention nationale prononçait la suppression du pouvoir exécutif dans les mains du roi. Le roi á causé tous les malheurs de la France, provoqué la guerre civile et la guerre étrangére, excité les emmigrès et les prêtres, appelé l'empereur á son secours, payé des diffamateurs, discrédité la legislature, paralysè la défense nationale. Les parisiens ont renversè le trône mais en le renversant ils ont sauvé la France On ne doit pas leur repporcher leur conduite et les blamer d'avoir puni un traître.

Quand on adécouvert les papiers compromettants pour Louis XVI aux Tuileries; Condorcet adresse aux Français et aux armées un nouveau manifeste. Le 19 Aout 1792 dés les premiers moments ou la suppression du pouvoir royal a permis les fouilles

---

(1) rapport sur une pétition oeuvre X Instruction sur lexercice de nos droits oeuvre X

dans ces repaires jusqu'alors couverts par l'inviolabilité du roi ce grand acte de justice autant que de prudence a été justifié par les machinations secrètes qu'il a dévoilé comme il l'était d'avance par des faits publics qui l'avait rendu nécessaire.

Fallait-il donc par un superstitieux respect pour la royauté laissé paisiblement le roi et ses conseillers perfides détruire la liberté française et la constitution avec elle. A la fin de ce manifeste ils appelle aux sentiments des citoyens pour la défense commune. Il leur dit nous n'avons plus pour ennemi que les conspirateurs de Pillnitz et leur complice (1)

Le 4 septembre Condorcet prononça une adresse toute républicaine à l'assemblée et qui fut adoptée par l'assemblée

Il déclare la fausseté des bruits qui courent sur le rétablissement de Louis Xvl ou les projets d'elever sur le trône un prince étranger. Les représentants dans leurs derniers moments ont jurer de ne pas se deshonorer, ont juré de mourir à leur poste ou de maintenir le droit du peuple. L'adresse finit ainsi:

" Les représentants pretent serment comme citoyens et
" comme individu de combattre de toutes leurs forces le
" roi et la royauté.(2)

---

(1) adresses 13 aout, 19 aout, oeuvre X
(2) --- 4 septembre 1792 oeuvre X

dans ces repaires jusqu'alors couverts par l'inviolabilité du roi ce grand acte de justice autant que de prudence a été justifié par les machinations secrétes qu'il a dévoilé comme il l'était d'avance par des faits publics qui l'avait rendu nécessaire.

Fallait-il donc par un superstitieux respect pour la royauté laissé paisiblement le roi et ses conseillers perfides détruire la liberté française et la constitution avec elle. A la fin de ce manifeste ils appelle aux sentiments des citoyens pour la défense commune. Il leur dit nous n'avons plus pour ennemi que les conspirateurs de Pillnitz et leur complice (1)

Le 4 septembre Condorcet prononça une adresse toute républicaine à l'assemblée et qui fut adoptée par l'assemblée

Il déclare la fausseté des bruits qui courent sur le rétablissement de Louis Xvl ou les projets d'elever sur le trône un prince étranger. Les représentants dans leurs derniers moments ont jurer de ne pas se deshonorer, ont juré de mourir à leur poste ou de maintenir le droit du peuple. L'adresse finit ainsi:

" Les représentants pretent serment comme citoyens et
" comme individu de combattre de toutes leurs forces le
" roi et la royauté.(2)

---

(1) adresses 13 aout, 19 aout, oeuvre X
(2) --- 4 septembre 1792 oeuvre X

Le 19 septembre Condorcet rédigea une quatrième adresse. Il commence par dénigrer les massacres de septembre qui sont encore sous ses yeux. Il appelle ceux qui poussent à ces massacres des hommes perfides et des agitateurs. L'assemblée nationale est loin de croire qu'un peuple bon et juste ait conçu l'idée d'un systèmede désordre et d'assassinats qui souillerait la révolution, qui serait une tache impécable au nom français et qui détruirait à jamais la liberté et l'indépendance. Il défend toujours la liberté absolue et entière des opinions qui est la première condition essentielle de toute constitution représentative Toute punition même d'un ennemi public doit être revétue des formes légales. Une punition non légale est loin de servir la cause de la Patrie et de la liberté.

Dans tout cela Condorcet expliquait les tendances des représentants et les voeux des sociétés popûlaires. La République qu'il souhaitait depuis longtemps et qu'il a-journait par nécéssité fut établie par le fait. Ce que le raisonnement n'a pu faire les x événements l'ont accompli.

Le 10 septembre Condorcet rédigea une quatriéme adresse. Il commence par dénigrer les massacres de septembre qui sont encore sous ses yeux. Il appelle ceux qui poussent à ces massacres des hommes perfides et des agitateurs. L'assemblée nationale est loin de croire qu'un peuple bon et juste ait conçu l'idée d'un systémede désordre et d'assassinats qui souillerait la révolution, qui serait une tache impècable au nom français et qui détruirait à jamais la liberté et l'indèpendance. Il défend toujours la liberté absolue et entiére des opinions qui est la premiére condition essentielle de toute constitution représentative Toute punition même d'un ennemi public doit être revêtue des formes légales. Une punition non légale est loin de servir la cau de la Patrie et de la liberté.

Dans tout cela Condorcet expliquait les tendances des représentants et les voeux des sociétés populaires. La République qu'il souhaitait depuis longtemps et qu'il a journait par nécéssité fut établie par le fait. Ce que le raisonnement n'a pu faire les x évènements l'ont accompli.

ELECTION DE CONDORCET A LA CONVENTION NATIONALE.

LA GUERRE DE PROPAGANDE.

-:-

Condorcet ne fut pas élu député de Paris. Il avait été l'ennemi de Robespierre pendant quelques mois. Il n'avait jamais céssé d'étre célui de Marat.

On a fait courir à Paris le bruit que Condorcet travaillait pour mettre sur le trône: Brunswich. En outre Condorcet était trop nettement hostile à la commune. Condorcet fut donc élu par les provinces cinq fois (Aisne, Eure-et-Loir, Loiret, Sarthe, Gironde)

Condorcet avait toute la confiance de la convention A la première séance qui eut lieu le 20 septembre il fut élu secrétaire et le soir même vice-président (1)

Les écrits que Condorcet publia a cette date étaient surtout adréssés aux peuples étrangers. Il soutenait avec la Gironde la guerre de propagande. Il a presque la même politique qu'il y a quelques mois. Les principes qu'il déclara au moment oùla France allait être envahie il les déclare maintenant que la France pour se défendre est obligée d'attaquer. La France ne veut point s'immiscer dans les affaires intérieures des autres. Elle

---

(1) d'après Aulard.

ELECTION DE CONDORCET A LA CONVENTION NATIONALE.

LA GUERRE DE PROPAGANDE.

-:-

Condorcet ne fut pas élu député de Paris. Il avait été l'ennemi de Robespierre pendant quelques mois. Il n'avait jamais cèssé d'être célui de Marat.

On a fait courir à Paris le bruit que Condorcet travaillait pour xx mettre sur le trône: Brunswich. En outre Condorcet était trop nettement hostile à la commune. Condorcet fut donc élu par les provinces cinq fois (Aisne, Eure-et-Loir, Loiret, Sarthe, Gironde)

Condorcet avait toute la confiance de la convention A la premiére séance qui eut lieu le 20 septembre il fut élu secrétaire et le soir même vice-président (1)

Les écrits que Condorcet publia a cette date étaient surtout adréssés aux peuples étrangers. Il soutenait avec la Gironde la guerre de propagande. Il a presque la même politique qu'il y a quelques mois. Les principes qu'il déclara au moment oùla France allait être envahie il les déclare maintenant que la France pour se défendre est obligée d'attaquer. La France ne veut point s'immiscer dans les affaires intérieures des autres. Elle

---

(1) d'aprés Aulard.

n'a d'ennemis que les Habsbourg. (1)

Pour calmer les Suisses qui étaient indignés à cause du massacre de leurs compatriotes il leur adressa un manifseste où il fait appel à leur générosité.

"Vous auriez du voir la révolution française avec plai-
"sir. Un peuple libre de plus dans la balance de l'Eu-
"rope assurerait la liberté de tous les autres.

Le Gouvernement Suisse aurait du appeller ses troupes dès le commencement de la révolution puisque les représentants ont demandé lé renvoi de ces troupes. En écartant les raisons d'amour propre et de sensibilité les suisses ont grand intérêt à être nos alliés

Quelques temps après Condorcet publiait trois nouveaux appels aux Espagnols, aux Bataves, aux Germains.

Ici Condorcet pousse le peuple à la révolte. Ce sont des pamphlets de propagande. Ces pamphlets expriment l'opinion de la France au mois d'octobre 1792.

Les Gouvernements européens n'avaient pas répondu aux espérances des amis de la paix. Ils n'avaient pas voulu reconnaitre la République. L'Angleterre devenait de plus en plus hostile. La France ne peut pas lutter seule contre les rois; elle fait appel aux nations et rappelle à l'Espagne dans quel gouffre l'on jétée les rois. Il rappelle aussi leur prospérité antérieure et la compare à leur état lamentable actuel. Il leur dit sachant que les espagnols sont croyants que la Révolution n'est

(1) République française aux hommes libres Ouevre Xll

(2) lettre à un magistrat suisse oeuvre Xll

pas une lutte religieuse mais une lutte démocratique. C'est une révolte des peuples pour obtenir leur liberté et secouer le joug de la tyrannie. Le clergé en voyant que la cause populaire a raison se mettra du côté de cette cause (1)

Aux Germains il dit que leur situation pourra s'amélio rer de deux manières. Ou bien les petits princes formeront entre eux une ligue générale capable de se tenir en echec l'Autriche et la Prusse ou bien le peuple allemand se lèvera tout entier chassera ses maîtres en formera une seule république. Il prie le Germains de sa hâter et il leur dit en terminant:

"Germains le sort de l'humanité est décidé mais celui
"de la génération présente est entre vos mains. Osez
"seulement prendre avec vos tyrans le langage de la vé
" rité et l'Europe sera dans quelques mois libres, pai
"sible et fortunée. (2)

Dans l'adresse aux Bataves il conseille l'union de la centralisation qui sont la seule ressource de leur indépendance il leur rappelle que l'Angleterre cherche à ruiner leur commerce, leurs colonies. La Prusse a démembré leurs territoire continental; la France seule tend à lui offrir un appui mais à condition de secouer le joug du despotisme (3)

Voilà pour sa politique extérieure. Pour la politique intérieure il conseille l'union entre les citoyens. Si nous demeurons unis nous sommes surs de triopher de nos ennemis. Le seul

---

(1) adresse aux Espagnols
(2) -- - Germains
(3) -- - Bataves Oeuvre Xll

pas une lutte religieuse mais une lutte démocratique. C'est une révolte des peuples pour obtenir leur liberté et secouer le joug que de la tyrannie. Le clergé en voyant la cause populaire a raison se mettra du côté de cette cause (1)

Aux Germains il dit que leur situation pourra s'amélio rer de deux manières. Ou bien les petits princes formeront entre eux une ligue générale capable de se tenir en echec l'Autriche et la Prusse ou bien le peuple allemand se lèvera tout entier chassera ses maîtres en formera une seule république. Il prie le Germains de sa hâter et il leur dit en terminant:

"Germains le sort de l'humanité est décidé mais celui
"de la génération présente est entre vos mains. Osez
"seulement prendre avec vos tyrans le langage de la vé
"rité et l'Europe sera dans quelques mois libres, pai
"sible et fortunée. (2)

Dans l'adresse aux Bataves il conseille l'union de la centrali-sation qui sont la seule ressource de leur indépendance il leur rappelle que l'Angleterre cherche à ruiner leur commerce, leurs colonies. La Prusse a démembré leurs territoire continental; la France seule tend à lui offrir un appui mais à condition de se-couer le joug du despotisme (3)

Voilà pour sa politique extérieure. Pour la politique intérieure il conseille l'union entre les citoyens. Si nous de-meurons unis nous sommes surs de triopher de nos ennemis. Le seul

---

(1) adresse aux Espagnols
(2) -- - Germains
(3) -- - Bataves Oeuvre XII

moyen d'être uni est d'avoir fonfiance dans la convention natio nale. La Convention assure d"avance qu'elle ne placera point dans la Constitution de chefs héréditaires et inviolables du pouvoir exécutif, que cette institution qui est dangereuse ne me nacera plus notre liberté. Il n'y aura aucune distinction entre les citoyens. La convention en outre soumettra une constitution libre et immédiatement au peuple français réuni dans les assemblées primaires. Il faut seulement être toujours uni et ne rien faire contre la tranquilité des autres. Si encore Condorcet se montre ennemi de la Commune ce qu'il n'ignore pas la conduite criminelle de quelques-uns des commissaires actuels de la commune de Paris. Il sait qu'ils ont pu même égarer une portion du peu ple mais la majorité est loin de partager leurs fureurs elle les condamne et elle en gémit (1)

(1) Opinion sur la nécessité de l'union des citoyens Oeuvre Xll
Michelet Révolution lV

moyen d'être uni est d'avoir fonfiance dans la convention natio nale. La Convention assure d'avance qu'elle ne placera point dans la Constitution de chefs héréditaires et inviolables du pouvoié exécutif, que cette institution qui est dangereuse ne me nacera plus notre liberté. Il n'ÿy aura aucune distinction entre lescitoyens. La convention en outre soumettra une constitution libre et immédiatement au peuple français réuni dans les assem- blées primaires. Il faut seulement être toujours uni et ne rien faire contre la tranquilité des autres. Si encore Condorcet se montre ennemi de la Commune ce qu'il n'ignore pas la conduite criminelle de quelques-uns des commissaires actuels de la commu- ne de Paris. Il sait qu'ils ont pu même égarer une portion du peu ple mais la majorité est loin de partager leurs fureurs elle les condamne et elle en gémit (1)

(1) Opinion sur la nécéssité de l'union des citoyens Oeuvre XII
Michelet Révolution IV

LE PROCES DU ROI - VOTE DE CONDORCET.

-:-

La convention avait été sollicitée par les sections d'ordonner le jugement du roi. L'Assemblée craignant de mécontenter quelques régions de la France et surtout l'Europe. Le roi était un otage précieux. Enfin l'assemblée décida le jugement du roi Condorcet exprima son opinion sur le jugement en novembre 1792

Pour lui cette cause où une nation entière offensée et où la convention est à la fois accusatrice et juge, c'est à l'opinion du genre humain, à celle de la postérité qu'elle doit compte d e sa conduite. Le roi ne peut être jugé que d'après un mode qui n'est pas encore établi. Ce mode ne sera fixé que par la Convention. Il n'est pas de la compétence de la convention de juger Louis XVl parce qu'ainsi elle cumule plusieurs pouvoirs Le procès du roi est un procès national et le peuple entier doit être juge.

On convoquera des assemblées primaires pour choisir un jury très nombreux. Le roi aura le droit de récuser quelques membres du jury. Le procès ne se passera pas à Paris car le peuple pourra avoir une influence sur le tribunal. Le tribunal pourra appliquer à l'accusé la peine que mériteront ses crimes mais l'arrêt ne sera pas immédiatement exécuté et la Convention pourra en

atténuer les rigueurs.

Condorcet n'accepte pas que la peine de mort soit exécutée, car cette peine est injuste toutes les fois qu'elle est appliquée à un coupable qui peut être garder sans danger pour la société. En outre l'exécution aurait une influence très facheuse sur la situation de la France. En même temps si on tue un roi il y a encore d'autres prétendants au trône. Juger un roi accusé est un devoir. Lui pardonner peut être un acte de prudence, en conserver la possibiité est un acte de sagesse dans ceux à qui les destinées politiques de la nation ont été confiées, garder un roi dégradé et méprisé ferait aussi dédaigner la royauté (1)

Le jour du jugement à la première question; Louis est il capable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sureté générale de l'état ?

Condorcet répond par l'affirmative. A la seconde question: le jugement de la convention nationale contre Louis Capet sera t-il soumis à la ratification du peuple ? par la négative en se séparant de ses amis les Girondins.

Pour la peine ? Il répond la peine la plus elevée en decà de la mort. Et voici les cause de cette dernière réponse:

" Les souverains dans leur fureur s'efforceront d'ins-
" pirer au peuples qu'ils gouvernent leur haine pour
" la France et de rendre naturelle la guerre qu'ils ont
" déclarée. Ils diront que la convention n'a immolé
Louis que pour satisfaire sa vengeance. Ils nous pein
" dront comme des hommes avides de sang. Pour rendre

---

(1) opinion sur les jugements Oeuvre X11

" la nation française plus odieuse ils étendront sur
" elle les mêmes reproches ils diront que vous avez
" cédé à la terreur que vous inspirait un,peuple livré
" à l'anarchie et dominé par des sentiments féroces.

Et il ajoute " Pour rendre stériles ces intrigues la Convention
" doit montrer à l'Europe qu'elle s'occupe du bien
" public qu'elle est juste et humaine, elle doit
" abolir la peine de mort, augmenter le nombre des
" tribunaux, mettre les pauvres à l'abri des impôts
" organiser des secours publics et supprimer les lo
" teries et la contrainte par corps.

Telles sont conclut Condorcet les lois dont la nécéssité est de repousser une calomnie dangereuse et si les despotes osent encore vous reprocher la mort de Louis vous leur direz: nous avons puni un roi mais nous avons sauvé 100.000 hommes.

Citoyens si vous prenez le parti le plus sévère quelque danger qui vous menace ils ne pourront vous atteindre pourvu que par des lois sages; humaines et justes vous sachiez vous rendre respectables et chers à l'humanité partout outragée et partout opprimée. (1)

(1) Opinion de Condorcet Oeuvre Xll

" La nation française plus odieuse ils étendront sur
" elle les mêmes reproches ils diront que vous avez
" cédé à la terreur que vous inspirait un,peuple livré
" à l'anarchie et dominé par des sentiments féroces.

Et il ajoute " Pour rendre stériles ces intrigues la Convention
" doit montrer à l'Europe qu'elle s'occupe du bien
" public qu'elle est juste et humaine, elle doit
" abolir la peine de mort, augmenter le nombre des
" tribunaux, mettre les pauvres à l'abri des impôts
" organiser des secours publics et supprimer les lo
" teries et la contrainte par corps.

Telles sont conclut Condorcet les lois dont la nécéssité est de repousser une calomnie dangereuse et si les despotes xx osent en core vous reprocher la mort de Louis vous leur direz: nous avons puni un roi mais nous avons sauvé 100.000 hommes.

Citoyens si vous prenez le parti le plus sévère quelque danger qui vous menace ils ne pourront vous atteindre pourvu que par des lois sages; humaines et justes vous sachiez vous rendre respectables et chers à l'humanité partout outragée et partout opprimée. (1)

(1) Opinion de Condorcet Oeuvre XII

LA NOUVELLE CONSTITUTION - PROJET DE CONDORCET -
LA CONCTITUTION MONTAGNARDE - PROTESTATION DE CONDORCET

-:-

Le 29 septembre 1792 la Convention décréta l'établissement d'un comité de constitution qu'elle composa de neuf membres, dont Condorcet.

Le projet fait par ce comité était l'oeuvre personnelle de Condorcet et fut présenté à la Convention le 15 février 1793

Le plan de cette constitution signé de tous les membres du comité, sauf Danton, fut imprimé par ordre de la Convention et répandu dans toute la France. La Constitution proposée était précédée d'une déclaration de droit qui comptaint 33 articles On y retrouvait les mêmes idées, les mêmes formules que dans la déclaration de 1789 mais avec beaucoup plus de définitions.
Tout hommeest libre dans l'exercice de son culte
La liberté de la presse ou de tout autre moyen de publier ses pensées ne peut être interdite, suspendue ni limitée.
Pas d'hérédité dans les fonctions .
La souveraineté est placée dans le peuple entier.
Les secours publics sont une dette sacrée de la société et c'est à la loi à en determiner l'etendue et l'application.
L'instruction est le besoin de tous et la société la doit également à tous ses membres

Le 1° article de la déclaration de droit dit formellement

LA NOUVELLE CONSTITUTION - PROJET DE CONDORCET -

LA CONCTITUTION MONTAGNARDE - PROTERSTATION DE CONDORCET

-:-

Le 29 septembre 1792 la Convention décréta l'établissement d'un comité de constitution qu'elle composa de neuf membres, dont Condorcet.

Le projet fait par ce comité était l'oeuvre personnelle de Condorcet fut présenté à la Convention le 15 février 1793

Le plan de cette constitution signé de tous les membres du comité, sauf Danton, fut imprimé par ordre de la Convention et répandu dans toute la France. La Constitution proposée était précédée d'une déclaration de droit qui comptaint 33 articles

On y retrouvait les mêmes idées, les mêmes formules que dans la déclaration de 1789 mais avec beaucoup plus de définitions.

Tout hommeest libre dans l'exercice de son culte

La liberté de la presse ou de tout autre moyen de publier ses pensées ne peut être interdite, suspendue ni limitée.

Pas d'hérédité dans les fonctions .

La souverainetè est placée dans le peuple entier.

Les secours publics sont une dette sacrée de la société et c'est à la loi à en determiner l'etendue et l'application.

L'instruction est le besoin de tous et la société la doit également à tous ses membres

Le 1° article de la déclaration de droit dit formellement

que les droits naturels civils et politiques des hommes sont; la liberté, l'égalité, la sureté, la propriété, la garantie sociale et la resistance à l'opression. Les articles qui suivent commentent et expliquent ce premier article.

A partir de l'article 11 Condorcet garantit l'individu de l'opression de l'état et de la justice.

L'art. 14 dit, et cet article rappelle beaucoup l'individualisme anglais.. tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable xx s'il est jugé indispensable de l'arrêter toute rigueur qui ne serait pas nécéssaire pour s'assurer de sa personne doit être sévérement réprimée.

L'article 15 interdit les lois d'exception.

L'article 18 consacre la liberté de la propriété. L'homme est libre dans son travail et dans son commerce. Il peut engager ses services, son temps, mais il ne peut se vendre lui même Les contributions ne doivent être établies que pour l'utilité générale.

L'article 23 et 24 sentent un peu de socialisme. L'instruction est due à tous les membres de la société. Les secours publics sont une dette sacrée.

Les articles 25, 26, 27, 28, 29 et 30 parlent de la souveraineté nationale et de ses limites. La garantie sociale des droits de l'homme repose sur la souveraineté nationale. La souveraineté est une, indivisible, inperscriptible et inaliénable.

Les articles 31 et 32 déclare le moyen légal de resister à l'oppression. Il y a opression lorsqu'une loi viole le droit naturel; il

que les droits naturels civils et polititiques des hommes sont; la liberté, l'égalité, la sureté, la propriété, la garantie sociale et la resistance á l'opression. Les articles qui suivent commentent et expliquent ce premier article.

A partir de l'article 11 Condorcet garantit l'individu de l'opression de l'état et de la justice.

L'art. 14 dit, et cet article rappelle beaucoup l'individualisme anglais.. tout homme est présumé innocent jusqu'á ce qu'il ait été déclaré coupable xx s'il est jugé indispensable de l'arrêter toute rigueur qui ne serait pas nécéssaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée.

L'article 15 interdit les lois d'exception.

L'article 18 consacre la liberté de la propriété. L'homme est libre dans son travail et dans son commerce. Il peut engager ses services, son temps, mais il ne peut se vendre lui même Les contributions ne doivent être établies que pour l'utilité générale.

L'article 23 et 24 sentent un peu de socialisme. L'instruction est due á tous les membres de la société. Les secours publics sont une dette sacrée.

Les articles 25, 26, 27, 28, 29 et 30 parlent de la souverainetè nationale et de ses limites. La garantie sociale des droits de l'homme repose sur la souverainetè nationale. La souverainetè est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable.

Les articles 31 et 32 déclare le moyen légal de resister á l'oppresion. Il y a opression lorsqu'une loi viole le droit naturel; il

y a opression lorsque la loi est violée par des fonctionnaires publics et il y a opression lorsque des actes arbitraires violents les droits des citoyens contre l'opression de la loi.
Dans tous les Gouvernements libres le mode de résistance à ces différents actes d'opression doit être réglé par la Constitution et dans l'idée de Condorcet cette resistance doit se faire par la liberté de la presse par le droit de réunion et de pétition

L'article 33 donne le droit au peuple de revoir , de réformer et de changer sa Constitution.
Cette idée lui est chère depuis très longtemps nous l'avons déjà vu dans son discours sur la Convention nationale.

Après cette décalaration vient le projet de Constitution française. La nation française se constitue en République une et indivisible et fondant son Gouvernement sur les droits de l'homme qu'elle a reconnu et déclarés , sur les principes de liberté de l'égalité et de la souveraineté du peuple elle adopte la Constitution suivante:

Cette Constitution composée de 13 titres et chacun des titres comporte plusieurs articles.
Le titre 1° est consacré à la division du territoire. La République est une et indivisible; le territoire est divisé en 85 départements. Les administrés pourront demander le changement ou la rectification des limites de leurs départements.
Les départements seront divisés en communes et les communes en sections principales et en assemblées primaires puis il indique

y a opression lorsque la loi est violée par des fonctionnaires publics et il y a opression lorsque des actes arbitraires violents les droits des citoyens contre l'opression de la loi.

Dans tous les Gouvernements libres le mode de résistance à ces différents actes d'opression doit être réglé par la Constitution et dans l'idée de Condorcet cette résistance doit se faire par la liberté de la presse par le droit de réunion et de pétition . L'article 33 donne le droit au peuple de revoir , de réformer et de changer sa Constitution.

Cette idée lui est chère depuis très longtemps nous l'avons déjà vu dans son discours sur la Convention nationaleé

Aprés cette déclaration vient le projet de Constitution Française. La nation française se constitue en République une et indivisible et fondant son Gouvernement sur les droits de l'homme qu'elle a reconnu et déclarés , sur les principes de liberté de l'égalité et de la souveraineté du peuple elle adopte la Constitution suivante:

Cette Constitution composée de 13 titres et chacun des titres comporte plusieurs articles.

Le titre 1° est consacré à la division du territoire. La République est une et indivisible; le territoire est divisé en 85 départements. Les administrés pourront demander le changement ou la rectification des limites de leurs départements.

Les départements seront divisés en communes et les communes en sections principales et en assemblées primaires puis il indique

les limites des communes et des assemblées. L'administration de la commune sera subordonnée à celle du département

Titre 11 De l'état des citoyens et des conditions nécéssaires pour en exercer le droit. Ce titre consacre le suffrage universel sans exclusion des domestiques ni même des étrangers. Etait citoyen français et electeurs tout homme agé de 21 ans. Inscrit sur le tableau civique d'une assemblée primaire, ayant résidé pendant une année sur le territoire français, pendant trois mois dans la commune où il désirait exercer son droit de suffrage.
Il y a deux causes d'incapacité, l'imbécilité et la démence constatées par un jugement, la condamnation légales aux peines qui emportent la dégradation civique.
Après une résidence de six ans à l'étranger on ne redevient citoyen qu'après avoir passé six mois sur le territoire français

Presque toutes les fonctions sont à l'election et le suffrage n'est qu'un degré avec un scrutin de représentation et un scrutin définitif. Les seules conditions pour l'éligibilité sont: la qualité de citoyen et la majorité de 25 ans.

Le titre 111 -- est consacré aux assemblées primaires et à leur organisation.. Chaque citoyen écrit ou fait écrire sur son bulettin un nombre de noms égal à celui des places auxquelles il faut pourvoir. L'administration des département fait le rescencement de ce vote et dresse une liste des présentations réduites et formées de ceux qui ont obtenu le plus de voix en nombre triple de place à remplir. La liste des présentations sera envoyée aux assemblées primaires qui choisiront les fonctionnaires

les limites des communes et des assemblées. L'administration de la commune sera subordonnée à celle du département

Titre ll De l'état des citoyens et des conditions nécéssaires pour en exercer le droit. Ce titre consacre le suffrage universel sans exclusion des domestiques ni même des étrangers. Etait citoyen français et electeurs tout homme agé de 21 ans. Inscrit sur le tableau civique d'une assemblée primaire, ayant résidé pe dant une année sut le territoire français, pendant trois mois dans la commune où il désirait exercer son droit de suffrage.

Il y a deux causes d'incapacité, l'imbécillité et la démence cons tatées par un jugement, la condamnation légales aux peines qui e mportent la dégradation civique.

Aprés une résidence de six ans à l'étranger on ne redevient citoyen qu'aprés avoir passé six mois sur le territoire français

Presque toutes les fonctions sont à l'election et le suffrage n'est qu'un degré avec un scrutin de représentation et un scrutin définitif. Les seules conditions pour l'éligibilité sont: la qualité de citoyen et la majorité de 25 ans.

Le titre lll -- est consacré aux assemblées primaires et à leur organisation.. Chaque citoyen écrit ou fait écrire sur son bulettin un nombre de noms égal à celui des places auxquelles il faut pourvoir. L'administration des département fait le ressencement de ce vote et dresse une liste des présentations réduites et formées de ceux qui ont obtenu le plus de voix en nombre triple de place à remplis. La liste des présentations sera envoyée aux assemblées primaires qui choisiront les fonctionnaires

à élire et ne pourront les choisir que dans cette liste.

Le titre IV parle de l'organisation et des fonctions des corps administratifs Il y aura dans chaque département un condeil administratif dans chaque commune une administration de commune ou municipalité et dans chaque section de commune une agence subordonnée à la municipalité.

Le conseil administratif du département sera composé de 18 membres dont quatre d'entre eux formeront le directoire Les conseils seront subordonnés au Gouvernement national c'est à dire au conseil exécutif pour tout ce qui rapporte à l'exécution des lois et à l'administration générale. Le pouvoir central sera représenté ~~par des~~ aux administrations départementales, par un commissaire national qu'~~il~~ on choisira parmi les membres de cette administration.

Les municipalités établies par la Constituante étaient gravement modifiées. Il n'y aura plus de district. Chaque département est divisé en grandes communes, formées de manières qu'il ne puisse y avoir plus de deux lieues et demi de l'habitation la plus éloignée au centre du chef-lieu de la commune.

Chaque commune est divisée en section municipale et en assemblées primaires, elle aura une administration composée de 12 membres et du maire et subordonnée à l'administration du département. Chaque section aura une agence secondaire confié à un seul citoyen qui pourra avoir des adjoints. La réunion de ces agents avec l'administration formera le conseil général de la commune

à élire et ne pourront les choisir que dans cette liste.

Le titre IV parle de l'organisation et des fonctions des corps administratifs Il y aura dans chaque département un conseil administratif dans chaque commune une administration de commune ou municipalité et dans chaque section de commune une agence subordonnée à la municipalité.

Le conseil administratif du département sera composé de 18 membres dont quatre d'entre eux formeront le directoire Les conseils seront subordonnés au Gouvernement national c'est à dire au conseil exécutif pour tout ce qui rapporte à l'exécution des lois et à l'administration générale. Le pouvoir central sera représenté par des administrations départementales, par un commissaire national qu'il choisira parmi les membres de cette administration.

Les municipalités établies par la Constituante étaient gravement modifiées. Il n'y aura plus de district. Chaque département est divisé en grandes communes, formées de manières qu'il ne puisse y avoir plus de deux lieues et demi de l'habitation la plus éloignée au centre du chef-lieu de la commune.

Chaque commune est divisée en section municipale et en assemblées primaires, elle aura une administration composée de 12 membres et du maire et subordonnée à l'administration du département. Chaque section aura une agence secondaire confié à un seul citoyen qui pourra avoir des adjoints. La réunion de ces agents avec l'administration formera le conseil général de la commune

Le titre V est consacré à l'organisation du conseil exécutif de la République. Le conseil exécutif sera composé de 7 ministres et d'un secretaire il y aura:

1° un ministre de la Législation
2° - -- - - Guerre
3° - -- des affaires étrangères
4° - -- de la marine
5° - -- des contributions publiques
6° - -- de l'agriculture, du commerce et des manufactures
7° - -- de secours, travaux établissements publics des sciences et des arts.

Chaque ministre présidera à son tour pendant une quinzaine. Ce conseil exécutera les lois et les decrets rendus par le corps législatif et sera chargé de l'envoi des lois et decrets aux administrations et aux tribunaux. Il lui sera expressement interdit de modifier d'étendre ou d'interpreter les dispositions des lois et des decrets sous quelque pretexte que ce soit. Ce conseil sera responsable devant le corps législatif. Le peuple le nommera selon le mode de scrutin décrit plus haut . L'administration de chaque département avec le scrutin des assemblées primaires formera une liste de 13 candidats pour chaque ministère. Les assemblées primaires éliront définitivement les ministres sur cette liste. Le corps législatif aura seul le droit de prononcer la mise en jugement d'un ou de plusieurs membres du conseil exécutif dans une séance indiquée pour cet objet unique . Le conseil exécuti

Le titre V est consacré à l'organisation du conseil exécutif de la République. Le conseil exécutif sera composé de 7 ministres et d'un secretaire il y aura:

1° un ministre de la législation

2° – – – Guerre

3° – – des affaires étrangéres

4° – – de la marine

5° – – des contribution publiques

6° – – de l'agriculture, du commerce et des manufactures

7° – – de secours, travaux établissements publics des sciences et des arts.

Chaque ministre présidera à son tour pendant une quinzaine. Ce conseil exécutera les lois et les decrets rendus par le corps législatif et sera chargé de l'envoi des lois et decrets aux administrations et aux tribunaux. Il lui sera expressément interdit de modifier d'étendre ou d'interpreter les dispositions des lois et des decrets sous quelque pretexte que ce soit. Ce conseil sera responsable devant le corps législatif. Le peuple le nommera selon le mode de scrutin décrit plus haut . L'administration de chaque département avec le scrutin des assemblées primaires formera une liste de 13 candidats pour chaque ministére. Les assemblées primaires éliront définitivement les ministres sur cette liste. Le corps législatif aura seul le droit de prononcer la mise en jugement d'un ou de plusieurs membres du conseil exécutif dans une séance indiqués pour cet objet unique . Le conseil exécu-
ti

est tenu à l'ouverture de la cession du corps législatif de lui présenter chaque année l'aperçu des dépenses à faire; il est chargé d'indiquer les abus qui auraient pu s'introduire dans le Gouvernement. Il ne pourra en aucun cas ouvirir son avis sur ces dispositions législatives que d'après l'invatation formelle du corps législatif.

Le titre V11 est consacré à la trésorerie nationale et au bureau des comptabilité
Le titre V11 à l'organisation du corps législatif et du mode d'election des membres qui les composent le corps législatif est un, il sera composé d'une seule chambre et renouvellé tous les ans. Chaque département elira un député par 50.000 ames et par le même mode d'election que pour les administrateurs des départements et des communes. Cette chambre rendra les lois et les décrets. C'est à elle seule qu'appartient l'exercice plein et entier de la puissance législative sauf les lois constitutionnelles. Les lois sont tous les actes concernant la legislation civile, criminelle et de police, tout ce qui concerne le domaine des établissements nationaux, l'administration génégrale et le revenu public, les fonctionnaires, le titre, le poids l'empreinte des dominations des monnaies, la répartition des impôts et les peines nécéssaires à établir pour le recouvrement.

Les decrets sont les actes concernant l'établissement annuel de la force de terre et de mer; la permission ou la défense des passages de troupes étrangères sur le territoire français

est tenu à l'ouverture de la cession du corps législatif de lui présenter chaque année l'aperçû des dépenses à faire; il est chargé d'indiquer les abus qui auraient pu s'introduire dans le Gouvernement. Il ne pourra en aucun cas ouvirir son avis sur ces dispositions législatives que d'aprés l'invatation formelle du corps législatif.

Le titre VII est consacré à la trésorerie nationale et au bureau des comptabilité

Le titre VII à l'organisation du corps législatif et du mode d'election des membres qui les composent le corps législatif est un, il sera composé d'une seule chambre et renouvellé tous les ans. Chaque département elira un député par 50.000 ames et par le même mode d'election que pour les administrateurs des départements et des communes. Cette chambre rendra les lois et les décrets. C'est à elle seule qu'appartient l'exercice plein et entier de la puissance législative sauf les lois constitutionnelles. Les lois sont tous les actes concernant la legislation civile, criminelle et de police, tout ce qui concerne le domaine des établissements nationaux, l'administration génégrale et le revenu public, les fonctionnaires, le titre, le poids l'empréinte des dominations des monnaies, la répartition des impôts et les peines nécéssaires à établir pour le recouvrement.

Les decrets sont les actes concernant l'établissement annuel de la force de terre et de mer; la permission ou la défensé des passages de troupes étrangéres sur le territoire français

les dépenses publiques de toutes sortes; la déclaration de guerre et la ratification des traités et enfin la discipline intérieure de l'assemblée législative.

Le titre Vlll est consacré aux droits de la conscience du peuple sur les actes de la représentation nationale et aux droits de pétition.

Le titre lX est consacré aux conventions nationales Le titre X à l'administration de la justice il y aura des lois uniformes pour toute la République. La justice sera rendu publiquement par des jurés et par des juges. La peine de mort est abolie pour tous les délits privés. Il sera formé un jury national toutes les fois qu'il s'agira de prononcer sur les crimes de haute trahison.

Le titre Xl est consacré à la force publique

Le titre Xll aux contributions publiques qui ne doivent jamais exceder les besoins de l'état et il y aura des comptes publics pour les dépenses particulières aux départements et relatives aux tribunaux, aux administrateurs et généralement à tous les établissements publics.

Le titre Xlll est consacré aux rapports de la République française avec les nations étrangères et à ses relations extérieures. Ici Condorcet répète les mêmes idées que nous avons vu dans ses manifestes (1)

L'accueil que ce projet à reçu dans la presse fut assez froid, on le trouva trop compliqué. Dans la séance du Club des

---

(1) projet de constitution oeuvre Xll

Jacobins du 17 février 1793, Couthon critiqua la déclaration de droit qui était selon lui une abstraction affectée et n'exposait pas assez clairement les droits naturels, le mode d'eltion lui parut que l'apparence de la popularité. Il déclara d dangereux de faire du conseil xxxxx exécutif un pouvoir rival de la représentation nationale. Il demanda que le comité auxiliaire qu'avait élu les Jacobins présenta un autre projet

La Constitution qui remplaça celle que Condorcet voulait donner à la France est la Constitution du 24 Juin 1796 Elle est de toutes les constitutions françaises la plus démocratiques non seulement elle a pour base la souveraineté populaire s'exerçant par le suffrage universel mais elle organise cette souveraineté de manière que le peuple ne délègue pas entièremen ses pouvoirs et participe lui même à la confection des xxxxxxxx lois par les droits de veto qui faisaient dupeuple réuni en assemblée primaire le véritable Sénat de la République Française selon le vvoeu exprimé depuis longtemps par la fraction la plus avancée du parti démocratique.

Condorcet avait quitté depuis quelques temps la Convention pour se consacrer à la publicité. Il forma un nouveau Journal appelé " Journal d'instruction publique" et dans ce journal il convint sous le couvert de l'anonymat un avis aux français sur la nouvelle constitution qui fut secrètement imprimé et envoyé aux départements.

Condorcet trace d'abord un parallèle de condition dans lequel les deux textes ont été ellaboré

Le premier est l'oeuvre d'un comité de neuf membres dont plusieurs sont célèbres, qui a travaillé plusieurs mois en pleine liberté l'autre a été rédigé à la hâte par cinq commissaires examiné en une seule séance par le comité de salut public accepté sans discussion par une assemblée qui n'est plus maitresse de ses discussions. Les deux plans s'accordent sur un certain nombre de points mais ils présentent aussi de notables divergences qui rendent le dernier fort inférieur au premier. La convention a accepté une mauvaise définition des décrets et des lois. Une organisation vicieuse de la censure populaire sur les actes du corps législatif, les elections sont devenues compliquées; le conseil porté à 24 membres n'aura plus d'unité ni d'activité ayant reçu le droit de nommer les commissaires de la trésorerie le ministre peut pratiquer la corruption, chercher à se créer des pratiques et obtenir un crédit dangereux. Le jury national a été supprimé, il ne reste donc plus aux citoyens de garanties contre l'opression des fonctionnaires. Les art. relatifs à la justice ne comportent plus de jury en matières civiles.

Quelque défectueuse que soit la constitution on pourrait l'accepter s'il était loisible de la réformer sans secousse dès que l'expérience aurait révélé ses défauts, mais le projet accepté rend la réforme constitutionnelle impossible c'est au corps législatif qu'incombent les soins de la préparer il faut pour qu'elle ait lieu un voeu de plus de la moitié des départements. Point de convention périodique, point d'évolution continue

une série de crise de mouvements tumultueux voilà ce que prépare à la France l'oeuvre du Comité de Salut Public, et dès lors de bons citoyens se doivent à eux-mêmes, ils doivent à leur patrie de repousser loin d'eux la constitution monstrueuse qu'on prétend présenter à leur admiration.

Français celui qui vous adresse ces réflexions vous devait la vérité et vous l'a dite il ne s'est point nommé parce que la presse comme la parole a cesser d'être libre et que vos intérêts exigent de cacher à vos ennemis le nom de vos défenseurs

Cet écrit servit de pretexte à Chabot pour dénoncer Condorcet à la tribune de la Convention le 8 Juillet 1793. Il dénonce Condorcet comme faisant partie de la prétendue conspiration de Brissot.

Et c'est après cette dénonciation que Condorcet fut proscris et poursuivi. Il se cacha plusieurs mois à Paris même et après neuf mois il fuit et c'est dans cette fuite qu'il rencontra la mort.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

une série de crise de mouvements tumultueux voilà ce que prépare à la France l'oeuvre du Comité de Salut Public, et dés lors de bons citoyens se doivent à eux-mêmes, ils doivent à leur patrie de repousser loin d'eux la constitution monstrueuse qu'on prétend présenter à leur admiration.

Français celui qui vous adresse ces réflexions vous devait la vérité et vous l'a dite il ne s'est point nommé parce que la presse comme la parole a cesser d'être libre et que vos intérêts exigent de cacher à vos ennemis le nom de vos défenseurs

Cet écrit servit de pretexte à Chabot pour dénoncer Condorcet à la tribune de la Convention le 8 Juillet 1793. Il dénonce Condorcet comme faisant partie de la prétendue conspiration de Brissot.

Et c'est aprés cette dénonciation que Condorcet fut proscrit et poursuivi. Il se cacha plusieurs mois à Paris même et aprés neuf mois il fuit et c'est dans cette fuite qu'il rencontra la mort.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LE ROLE DE CONDORCET DANS LA LEGISLATIVE & LA CONVENTION

Il serait utile avant de parler du rôle de Condorcet dans la Législative et la Convention de dire un mot du sort de ses livres, de ce qu'on a dit de lui, de tous ceux qui ont eu à parler de ses idées révolutionnaires.

La première édition qu'on a faite de ses oeuvres est de l'an XIII. Cette édition a été faite sur l'ordre de sa femme et c'était surtout pour en tirer profit; une autre édition plus complète a été également exécutée en 1847-49 sur l'ordre de sa fille par les soins d'Arago. Elle a été précédée par une biographie apologétique par Arago.

Cette biographie n'a presque rien de scientifique mais elle est exacte pour ce qu'elle révèle des événements de la vie de Condorcet. Elle contient en outre une réfutation de ce qu'à écrit Lamartine contre Condorcet dans son histoire des Girondins

A la suite de cette édition Sainte-Beuve lui a consacré un article dans ses lundis (1) où il traita Condorcet d'hypocrite et voici comment il termine cet article:

" Condorcet restera quoiqu'on fasse , le plus manifeste
" exemple de ce que peuvent engendrer de funeste un coin
" d'esprit faux et d'esprit de système opiniâtrement
" logé au sein des plus vastes connaissances et de ce
" qu'on appelle lumières, un germe de fanatisme et de ma
" lignité développé au coeur d'une nature primitivement
" bienveillante, l'application indiscrète et outrée de
" méthodes mathématiques transportée dans les sciences
" sociales et morales, l'abus de l'analyse et une crédulité,

(1) III. 336

p 343 vote hypocrite (L XVI)

" une superstition abstraite d'un genre tout nouveau
" chez ceux mêmes qui se proclament affranchis de tou-
" te illusion et de toute croyance. De telles orgies de
" nationalisme amènent à leur suite des réactions en
" sens contraire et Condorcet donne beau lieu, le len-
" demain, aux Bouald et aux de Maistre.

On voit bien comment Sainte Beuve saisit l'occasion pour attaquer ses deux implacables ennemis, la Révolution et la réaction.

Taine plus tard sans étudier spécialement Condorcet dira de lui comme de tous les philosophes du XVIII ième siècle en variant le terme, ce qu'à déjà dit Sainte-Beuve.

Un long silence se fait autour de Condorcet jusqu'en 1863. A. Charma présente un mémoire à l'Académie de Caen sur Condorcet, sa vie, ses oeuvres et en 1873 Balandreau dans les travaux de la Société Académique de St-Quentin publie une autre biographie de Condorcet. En 1876 à la société académique de Nantes, Colombert lui consacre une étude. A Amiens en 1863 nous trouvons une autre étude dans un mémoire académique de Delpech. En 1897 Guillois en décrivant les salons de la marquise de Condorcet parle de Condorcet et de ses amis. Ce travail est intéressant au point de vue de l'influence des amis de Condorcet sur lui. Entre temps on a publié sa correspondance avec Turgot en 1882 et une lettre d'Amelot à Condorcet dans les carnets historiques -1898.

Le docteur Robinet en sa qualité de positiviste a fait un long travail sur Condorcet qui contient beaucoup de renseignements

Ce travail est plus intéréssant au point de vue positiviste qu'his torique.

Le premier qui s'est occupé de Condorcet d'une manière juste et impartiale c'est M. Aullard. En parlant de Danton au moment de l'erection de sa statue il a dit:

" Le confrère du Grand Condorcet si méconnu des contem-
" porains, si inconnu de tous.

Depuis ce temps il n'a céssé de s'occuper de lui; également sous son impulsion d'autres ont consacré au penseur et au révolutionnaire des travaux dignes de lui.

Arrêtons tout d'abord la physionomie de Condorcet avant de parler de son action dans les deux assemblées. Il débuta par les mathématiques ensuite en sa qualité de secrétaire perpetuel de l'Académié des Sciences il était obligé de prononcer l'éloge de ses confrères disparus. Dans ces éloges il à toujours exalté la vertu et le travail. Plusieurs fois il lui est arrivé de louer le patriotisme de ses collègues. C'est un point essentiel qu'il faut remarquer dans la pensée de Condorcet car c'est une réponse aux critiques qui ont taxé Condorcet et beaucoup de ses contemporains, de rêves chimériques d'une République Universelle.

La France était dans sa pensée un pays distinct des autres par ses qualités et pas ses défauts; elle a sa gloire qui ne doit pas être confondue avec celle des autres.

On peut dire que ces éloges ont été une transition entre l'étape mathématique et l'étape psychologique. Il s'occupe maintenant

des hommes. L'amitié de Turgot, de Voltaire et des encyclopedistes qui fréquentaient le salon de Mademoiselle de Lespinasse a été pour lui une transition à un degré plus haut dans la pensée. Il s'occupe maintenant des questions sociales et ce qu'il continuera à faire le reste de sa vie, bientôt nous allons le voir publier des reflexions sur le commerce des blés, sur l'esclavage des noirs, sur le droit des citoyens et surtout un grand essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales. Dans ce dernier travail il montre un esprit très modéré et un sens pratique très approfondi. Le changement se produira lentement et sans secousse; il y aura une évolution qui ménera les Français à la Liberté et au bonheur. Mais il n'a pas recueilli les fruits de ses efforts car l'année même de la publication de cette oeuvre le roi décréta la réunion des Etats Généraux.

Condorcet se plie aux exigences des circonstances. Comme toujours il cherche le bien de son pays.

Pour guider l'opinion il publie une lettre d'un citoyen des Etats-Unis, les sentiments d'un républicain, les reflexions sur le pouvoir, lettres d'un gentilhomme.

Voici ce qui ressort de ces publications:

""La distinction d'ordre écrit Condorcet, doit disparaitre aussitôt que la nation désignée chez vous par les
" noms du tiers état en formera le désir, puisqu'il suffirait que les membres de cet ordre en fussent d'ac-
" cord; ils trouveraient aisément alors dans la noblesse

" et dans le clergé des hommes assez éclairés ou assez
" généreux pour se joindre à eux et déterminer la plu-
" ralité de toutes les assemblées contre la distinction
" des ordres. (1)

De cette façon le Gouvernement Français deviendrait:

" supérieur à beaucoup d'égards à celui d'aucun autre
" peuple et combiné de manière à ne pouvoir craindre
" aucune révolution.

Il preche la distinction du pouvoir mais comme presque tous ses contemporains il ne veut qu'une seule chambre. Les electeurs devront indiquer à leur représentant sa conduite générale les députés devront commencer par une déclaration de droits, aucun travail ne sera fait avant la confection complète de cette déclaration. Les représentants seront chargés:

1° de la révision périodique de la Constitution par une assemblée extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

2° Etablissement d'une hiérarchie d'assemblée avec à sa base des communautés de campagnes assez vastes et assez étendues pour pouvoir le défendre à la fois contre l'opréssion des villes et contre celle des seigneurs.

3° La périodicité à de courts intervalles des Etats Généraux, l'adoption définitive du vote par tête, la fusion des trois ordres, ou au moins le doublement perpetuel des députés du tiers, enfin: 4° le rejet de toute proposition tendent à instituer au dessus des assemblées nationales un corps politique ou judiciaire investi du droit de veto.

Il est en outre comme tous ses contemporains partisan du régime censitaire; pour lui un citoyen ne peut-être qu'un homme

qui possède une certaine propriété qu'il est obligé de défendre

Les femmes ont aussi droit de cité; car en quoi les femmes diffèrent-elles des hommes au point de vue politique et même au point de vue moral ? La moyenne des habitants d'un pays tant hommes que femmes à la même mentalité et presque la même éducation S'il n'y a pas eu parmi les femmes de grands exemples de génie ce n'était pas de leur faute c'était plutot de la faute des conventions sociales qui les tenaient à l'écart.

Une pareille représentation pour lui s'appelle: UNE DEMOCRATIE BIEN ORDONNEE.

Condorcet après ces écrits pousse à l'action en se présentant à la députation. A Mantes où il possédait une modeste propriété il fut convoqué à l'Assemblée électorale du baillage dont la date était fixée au 9 Mars 1789. Là il prononce un discours dans lequel il repète toutes ses idées maîtresses. Mais d'autres furent jugés plus compétents que lui et il fut battu. Condorcet revint alors à Paris prendre part aux opérations electorales qui s'ouvrirent le 20 Avril 1789.

Un autre homme plus brillant par la parole: Sieyès l'emporta sur lui. Ce double echec causa une profonde tristesse à Condorcet; non seulement il ne fut pas élu mais ses idées mêmes ne furent pas suivies. Il avait conseillé la fusion des ordres, avait conseillé lá modération et la douceur il voulait une évolution lente mais les ordres vont séparés à l'Assemblée Nationale et d'après toutes les apparences il voyait les partis adversaires

les uns en face des autres. Il sentait que les choses iraient brusquement que ce serait une révolution . Il voulait l'union de tous les bons citoyens et cette union d'après lui était la seule qui pouvait empecher la discorde. Il Va donc sans se lasser conti nuer à défendre cette idée qui lui est très chère.

§ Jusuq'ici nous n'avons vu Condorcet que comme théoricien, dorénavant sous l'impulsion des événements il va devenir un homme d'action. Je ne veux pas dire un homme d'action comme le sera Danton ou Lafayette mais un homme d'action d'un autre genre Il ne se mettra jamais à la tête d'une foule il prononcera peu de discours populaires mais il va modifier ses idées; accepter les faits accomplis et sentir d'avance tout le changement qui va se produire. C'est ainsi que nous allons le voir un des premiers et des plus ardents républicains.

Il devient tout d'abord membre de la commune. C'est en septembre qu'il fut élu; un mois et quelques jours après la prise de la Bastille. Les esprits étaient alors surexcités, les substan ces manquaient à la Capitale et le Commune avait beaucoup à faire

Condorcet occupa pendant les derniers mois de l'année 1789 comme une place d'honneur dans le sein de la Commune. On le charge de plusieurs missions. Il est élu commissaire pour examiner s'il était exact, comme le bruit en avait couru, que d'importants corps de troupes fussent arrivés à Paris. Il va avec sept de ses collègues à Versailles pour conférer avec l'Assemblée Nationale au sujet de mesure qu'appelle la situation politique générale.

C'est Condorcet encore qui fut nommé dans une déléga tion pour s'entendre avec le roi sur les moyens les plus effica ces pour assurer le repos de la capitale.

En outre il a mis la main à toutes les adresses aux français et aux parisiens. Dans les comités il soutint les prin cipes et les solutions les plus démocratiques.

Au mois de décembre il fut élu aucomité des 24, pour donner une organisation à la commune et voici comment il la défi- nit: Une commune , dit-il, est formée par la réunion des citoyens à qui la proximité de leurs habitations a donné des intérêts com- muns et fait sentir l'utilité de former entre eux une association C'est donc une convenance naturelle qui dertermine l'existence et fixe les bornes d'une commune, ce qui la distingue des autres di- visions du territoire instituées par la loi pour la facilité de l'administration."

C'est un organe naturel qui doit avoir son activité propre en même temps quil doit obéir aux réglements de la légis- lation.

En résumé toute commune est asujettie au contrôle de l'Assemblée, au respect des droits de l'homme, mais elle possède le pouvoir de régler toutes les questions qui sont de sa compéten ce et rentrent dans ses attributions. Elle doit assurer la sécu- rité de ses habitants," ce qui renferme d'abord le droit d'em- ployer une force publique pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois sur le territoire de la commune et ensuite les précautions nécéssaires pour prémunir les citoyens contre

les dangers auxquels, vu les réunions dans un tel lieu, ils peuvent être exposés soit de la part des choses soit de la part des hommes."

Il doit formuler " les règles suivant lesquelles les citoyens doivent jouir des choses qui appartiennent à tous d'une manière indivisible, soit par leur nature même comme les rues, les chamins, soit en vertu d institutions particulières comme les marchés, les foires, les jardins " celles auxquelles ont doit assujettir certaines actions des citoyens qui ne portant pas par elle-même d'atteinte aux droits d'autrui, peuvent cependant devenir nuisibles par le fait de la réunion des hommes dans un même lieu."

Il est de sa compétence de créer et d'administrer les " établissements publics spécialement destinés à l'utilité des membres de la commune, de fixer de régler les dépenses communes avec l'approbation de la puissance législative; de prescrire et de surveiller l'exécution des travaux publics destinés à l'utilité spéciale de la commune et payés par elle."

Enfin et surtout toute commune a le droit de choisir la forme de sa constitution avec l'approbation de la puissance législatave et en se conformant aux lois générales de l'état (1)

On voit très clairement que Condorcet ne pensait pas assujettir la capitale, province. IL donne à la commune un pouvoir assez étendu. Il veut une commune libre mais unie au reste

---

(1) sur la formation des communes oeuvre IX.

du royaume. La commune doit avoir son individualité propre tout en faisant partie du reste de la France.

Dans l'adresse qu'il fit à l'assemblée nationale pour la nouvelle division territoriale de la France il demande que Paris fasse partie d'un département et non pas former à lui seul un département.

" La capitale confondue avec les divisions voisines
" excitera moins de jalousie aura plus d'opposer le
" voeu, les intérêts d'une ville unie au voeu, aux
" intérêts d'une province entière. Une ville qui nour-
" rit tant d'hommes sur un espace si étroit ne peut ~~xx~~
" etre assurée ni de substance, ni de denrées nécéssai
" res à sa consommation, sans des magasins de blé, de
" farine, de bois, de charbons, sans des établissements
" de moulins, sans de grands marchés de bestiaux. (1)

Les vues de Condorcet ne furent pas adoptées. Paris fit partie d'un département mais tout minuscule.

Vers le même temps au milieu de décembre le mouvement démocratique s'accentue de plus en plus, un certain nombre de districts protestent contre le marc d'argent.

"Cette campagne, nous dit M. Aulard, était encouragée par le plus éminent des penseurs d'alors, par Condorcet membres dela Commune de Paris depuis le mois de septembre. Lui aussi, jadis partisan du cens, avait changé d'opinion depuis que les prolètaires avaient fait acte des citoyens en aidant la bourgeoisie à prendre la Bastille, depuis que la populace de Paris, par cette opération raison able et héroique, s'était élevée à la dignité de peuple.

(1) adresses - oeuvre IX.

du royaume. La commune doit avoir son individualité propre tout en faisant partie du reste de la France.

Dans l'adresse qu'il fit à l'assemblée nationale pour la nouvelle division territoriale de la France il demande que Paris fasse partie d'un département et non pas former à lui seul un département.

" La capitale confondue avec les divisions voisines
" excitera moins de jalousie aura plus d'opposer le
" voeu, les intérêts d'une ville unie au voeu, aux
" intérêts d'une province entière. Une ville qui nour-
" rit tant d'hommes sur un espace si étroit ne peut xx
" etre assurée ni de substance, ni de denrées nécéssai
" res à sa consommation, sans des magasins de blé, de
" farine, de bois, de charbons, sans des établissements
" de moulins, sans de grands marchés de bestiaux. (1)

Les vues de Condorcet ne furent pas adoptées. Paris fit partie d'un département mais tout minuscule.

Vers le même temps au milieu de décembre le mouvement démocratique s'accentue de plus en plus, un certain nombre de districts protestent contre le marc d'argent.

"Cette campagne, nous dit M. Aulard, était encouragée par le plus éminent des penseurs d'alors, par Condorcet membres dela Commune de Paris depuis le mois de septembre. Lui aussi, jadis partisan du cens, avait changé d'opinion depuis que les prolétaires avaient fait acte des citoyens en aidant la bourgeoisie à prendre la Bastille, depuis que la populace de Paris, par cette opération raison able et héroïque, s'était élevée à la dignité de peuple.

---

(1) adresses - oeuvre IX.

Pour cet effet Condorcet présente un mémoire à la commune qui fut aussitot envoyé à l'assemblée nationale. Le président de la députation du district insista vainement par lettre auprès du président de l'assemblée pour lire cette adresse à la barre

" Ce n'est pas , dit-il, un particulier, c'est tout Paris dans ses sections, c'est la France entière qui réclame contre les décrets du marc d'argent (1)

Condorcet voyait nettement qu'il y avait contradiction entre la déclaration de droit et le régime censitaire.

Pendant toute la durée de la Constituante Condorcet critiquait presque jour par jour l'oeuvre des legislateurs. Il cherchait à guider l'opinion à faire pencher la balance du côté d'une décision ou d'une autre. C'est ainsi qu'il écrivit sur la déclaration de droit et sa nécessité, les caractères qu'elle doit présenter et que lui-même a présenté. C'est ainsi qu'il entra dans les débats sur les divisions territoriales, sur les droits de cité, sur le suffrage universel et le droit des femmes et voici comment il s'exprime sur ce dernier: " les droits des hommes, écrit-il, résueltent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles susceptibles d'acquérir des idées morales et de raisonner sur ces idées, ainsi les femmes ayant les mêmes qualités ont nécessairement des droits égaux. Aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, tous ont les mêmes.

C'est par utilité qu'on écarte les femmes de la politique

(1) d'après M. Aulard.

Pour cet effet Condorcet présente un mémoire à la commune qui fut aussitot envoyé à l'assemblée nationale. Le président de la députation du district insista vainement par lettre auprès du président de l'assemblée pour lire cette adresse à la barre

" Ce n'est pas , dit-il, un particulier, c'est tout Paris dans ses sections, c'est la France entiére qui réclame contre les décrets du marc d'argent (1)

Condorcet voyait nettement qu'il y avait contradiction entre la déclaration de droit et le régime censitaire.

Pendant toute la durée de la Constituante Condorcet critiquait presque jour par jour l'oeuvre des legislateurs. Il cherchait à guider l'opinion à faire pencher la balance du côté d'une décision ou à une autre. C'est ainsi qu'il écrivit sur la déclaration de droit et sa nécéssité, les caractéres qu'elle doit présenter et que lui-même a présenté. C'est ainsi qu'il entra dans les débats sur les divisions territoriales, sur les droits de cité, sur le suffrage universel et le droit des femmes et voici comment il s'exprime sur ce dernier: " les droits des hommes, écrit-il, résualtent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles susceptibles d'acquérir des idées morales et de raisonner sur ces idées, ainsi les femmes ayant les mêmes qualités ont nécéssairement des droits égaux. Aucun individu de l'espéce humaine n'a de véritables droits, tous ont les mêmes.

C'est par utilité qu'on écarte les femmes de la politique

---

(1) d'aprés M. Aulard.

et aussi, " c'est au nom de l'utilité que le commerce et l'indus trie gémissent dans les chaines , que l'africain reste dévoué à l'esclavage; c'est au nom de l'utilité publique qu'on remplissait la Bastille qu'on instituait des censeurs de livres qu'on tenait la procédure secrète qu'on donnait la question.

L'influence des femmes " est plus à redouter dans le secret que dans une discussion publique; que celles qui peut etre particulière aux femmes y perdrait d'autant plus que si elle s'étends au delà d'un seul individu elle ne peut etre durable dès qu'elle est connue.

Le nombre d'ahabitants qui doivent s'occuper de politique est en somme très restreint; si on enlevait quelques femmes aux soins de leur ménage il n'y aurait pas beaucoup de dérangement pour l'organisation sociale; d'ailleurs est-ce qu'on enlève pas des cultavateurs à leuss charrues ."La cause principale de cette crainte est xxx l'idée que tout homme admis à jouir du droit de cité ne pensent plus qu'à gouverner ce qui peut etre vrai jusqu'à un cetain point dans le moment où une constitution s'établit mais ce mouvement ne saurait étre durable"

Il ne faut pas croire que les quelques heures que la femmes donnerait à la politique l'empécherait de surveiller ses propres travaux. " la galanterie perdrait à ce chagement mais les moeurs domestiques par cette égalité comme par tout autre.

Condorcet demande qu'on les réfute autrement que par d

et aussi, " c'est au nom ce l'utilité que le commerce et l'industrie gémissent dans les chaines , que l'africain reste dévoué à l'esclavage; c'est au nom de l'utilité publique qu'on remplissait la Bastille qu'on instituait des censeurs de livres qu'on tenait la procédure secréte qu'on donnait la question.

L'influence des femmes " est plus à redouter dans le secret que dans une discussion publique; que celles qui peut etre particuliére aux femmes y perdrait d'autant plus que si elle s'étends au delà d'un seul individu elle ne peut etre durable dés qu'elle est connue.

Le nombre d'habitants qui doivent s'occuper de politique est en somme trés restreint; si on enlevait quelques femmes aux soins de leur ménage il n'y aurait pas beaucoup de dérangement pour l'organisation sociale; d'ailleurs est-ce qu'on enléve pas des cultavateurs à leus charrues ."La cause principale de cette crainte est aux l'idée que tout homme admis à jouir du droit de cité ne pensent plus qu'à gouverner ce qui peut etre vrai jusqu'à un cetain point dans le moment où une constitution s'établit mais ce mouvement ne saurait étre durable"

Il ne faut pas croire que les quelques heures que la femmes donnerait à la politique l'empêcherait de surveiller ses propres travaux. " La galanterie perdrait à ce chagement mais les moeurs domestiques par cette égalité comme par tout autre.

Condorcet demande qu'on les réfute autrement que par d

des plaisanteries et des déclamations. Il ajoute:" qu'il est assez singulier que dans un grand nombre de pays on ait cru les femmes incapables de toutes fonctions publiques et dignes de la royauté et qu'enfin dans les assemblées electives de nosa baillages on ait accordé aux droits du fief ce qu'on refusait aux droits de la nature. Plusieurs de nos députés doivent à des dames l'honneur de siéger parmi les représentants de la nation.

Pourquoi au lieu d'oter ce droit aux femmes propriètaires de fiefs ne pas l'étendre à toutes celles qui ont des propriètés qui sont chefs de maison ?

Pourquoi si l'on trouve absurde d'exercer par procuration le droit de cité, d'enlever ce droit auxfemmes plutôt que de leur laisser la liberté de l'exercer en personne ? (1)

Il publie d'autres écrits sur la chambre unique, le Pouvoir exécutif, la monarchie, il critique la prérogative financière accordée par la constituante; le veto,et le choix des ministres. Il s'occupe des questions financières; des anciens impôts et de l'impôt personnel; il critique surtout les assignats avec beaucoup de clairvoyance et dès les premiers jours il indiqua la ruine que cette institution allait amener. Pour la justice il demande l'institution du jury et des tribunaux d'appel. Il ressort de sa critique de la constituante qu'elle s'est assurément dévouée à sa tache et " ces déclarations ont même surpassé les voeux un peu timides que ses electeurs avaient formé dans l'enfance de leur

(1) oeuvre X sur l'admission des femmes au droit de cité.

des plaisanteries et des déclamations. Il ajoute:" qu'il est assez singulier que dans un grand nombre de pays on ait cru les femmes incapables de toutes fonctions publiques et dignes de la royauté et qu'enfin dans les assemblées electives de nos baillages on ait accordé aux droits du fief ce qu'on refusait aux droits de la nature. Plusieurs de nos députés doivent à des dames l'honneur de siéger parmi les représentants de la nation.

Pourquoi au lieu d'oter ce droit aux femmes propriétaires de fiefs ne pas l'étendre à toutes celles qui ont des propriétés qui sont chefs de maison ?

Pourquoi si l'on trouve absurde d'exercer par procuration le droit de cité, d'enlever ce droit auxfemmes plutôt que de leur laisser la liberté de l'exercer en personne ? (1)

Il publie d'autres écrits sur la chambre unique, le Pouvoir exécutif, La monarchie, il critique la prérogative financiére accordée par la constituante; le veto et le choix des ministres. Il s'occupe des questions financiéres; des anciens impôts et de l'impôt personnel; il critique surtout les assignats avec beaucoup de clairvoyance et dés les premiers jours il indiqua la ruine que cette institution allait amener. Pour la justice il demande l'institution du jury et des tribunaux d'appel. Il ressort de sa critique de la constituante qu'elle s'est assurément dévouée à sa tache et " ces déclarations ont même surpassé les voeux un x peu timides que ses e ecteurs avaient formé dans l'enfance de leur

---

(1) oeuvre X sur l'admission des femmes au droit de cité.

liberté.

Elle établit un corps legislatif permanent, une égalité entière entre les citoyens détruit la plupart des abus elle a beau coup fait meis elle pouvait faire plus encore. L'oeuvre n'est pas encore accomplie, il faut la réformer et la finir. Il y a encore beaucoup de difficultés sur le chemin eil faut les applanir. Condorcet regarde la passe avec regret, il n'a pas tout à fait répondu à ses voeux, il espère beaucoup en l'avenir.

En 1791 il existait déjà à Paris un parti républicain très faiblé ne comptant que quelques lettrés. Il ne voulaient pas une République du jour au lendemain mais il voulait préparer les esprit à ce futur changement. En tous cas il y a dès lors querelle ouverte entre la monarchie et la République.

Les ouvriers parisiens étaient très royalistes. Marat écrivait: " c'est à tout prendre le roi qu'il nous faut nous devons bénir le ciel de nous l'avoir donné. " Et Marat n'aurait pas écrit cette phrase si elle n'avait pas répondu à l'état d'esprit des parisiens. Mais le républicanisme continue à progresser dans une partie de la société cultivée il n'avait pour lui auncun chef officiel de démocrates; Robespierre était royaliste. Pour le moment on cherchait la réforme d'ailleurs tous les philosophes du XV111 ième siècle reagardaient la République comme funeste à un royaume étendu. Tant que Louis XV1 semblait possible on voulait le garder et le parti répub icain n'est que l'extreme gauche qui

liberté.

Elle établit un corps legislatif permanent, une égalité entiére entre les citoyens détruit la plupart des abus elle a beaucoup fait mais elle pouvait faire plus encore. L'oeuvre n'est pas encore accomplie, il faut la réformer et la finir. Il y a encore beaucoup de difficultés sur le chemin eil faut les aplanir. Condorcet regarde la passe avec regret, il n'a pas tout à fait répondu à ses voeux, il espére beaucoup en l'avenir.

En 1791 il existait déjà à Paris un parti républicain trés faible ne comptant que quelques lettrés. Il ne voulaient pas une République du jour au lendemain mais il voulait préparer les esprit à ce futur changement. En tous cas il y a dés lors querelle ouverte entre la monarchie et la République.

Les ouvriers parisiens étaient trés royalistes. Marat écrivait: " c'est à tout prendre le roi qu'il nous faut nous devons bénir le ciel de nous l'avoir donné. " Et Marat n'aurait pas écrit cette phrase si elle n'avait pas répondu à l'état d'esprit des parisiens. Mais le républicanisme continue à progresser dans une partie de la société cultivée il n'avait pour lui aucun chef officiel de démocrates; Robespierre était royaliste. Pour le moment on cherchait la réforme d'ailleurs tous les philosophes du XVIII iéme siécle reagardaient la République comme funeste à un royaume étendu. Tant que Louis XVI semblait possible on voulait le garder et le parti républicain n'est que l'extreme gauche qui

est souvent désavouée par le parti démocratique. Mais il se fortifie soit en accentuant le mouvement démocratique par les sociétés populaires soit en poussant à la propagande internationale.

Le 21 juin on apprend la fuite du roi. Comment donc le Gouvernement va t-il s'exercer ? On va etre obligé de se passer de lui ou de tomber en pleine anarchie. Sans hésiter l'assemblée nétionale prend en mains le pouvoir exécutif. Un de ces membres propose de remplacer la formule: " Louis par la grace de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'état " par ceci : " l'assemblée décrète et ordonne. C'était la République !

On murmura et la motion fut abandonnée. L'assemblée donc ne favorisait pas l'idée républicaine mais elle se déclara en permanence, elle envoya des représentants en missions, elle manda les ministres et leur donnades ordres comme un souverain elle notifia son avènement aux puissances étrangères. Elle se fit lire la correspondance diplomatique, les corps constituants défèlèrent à la barre. Elle mit en activité la garde nationale, elle alla même plus loin dans la voie républicaine, et changea la formule de serment en otant sur la motion de Prieur (de la Marne) et de Roedrer le nom du roi. En même temps elle montra qu'elle voulait maintenir la royauté, en écrivant aux français que le roi était enlevé? Louis XVl revient mais il reste suspendu de ses fonctions.

A Paris il y eut un mouvement d'inquiètude et de grande

fermentation. On parle plus souvent de république et à plus haute voix. Les journaux républicains étaient en minorité et leur polé mique avec les autres journaux passionnaient sinon le peuple du moins la bourgeoisie léttrée. Un nouveau journal républicain s'é tait fondé " Le Républicain ou le Défenseur du Gouvernement Repre sentatif " par une société de républicains dont les ~~premiers~~ prospectus par Achille du Chastelet, avaient provoqué une scène violente dans l'assemblée constituante.

Thomas Paine et Condorcet étaient ses principaux redac teurs et y faisaient la théorie de la République. Mais il n'y eut que quatre numéros. Condorcet usa tout à tour de la raillerie et de la dialectique.

Le16 juillet il publia dans le journal " Le Républi-cain" une lettre d'un jeune "mécanicien" qui se faisait fort de fournir en quinze jours au comité de constitution un roi avec sa famille royale et toute sa cour, un roi qui paraderait, signerait sanctionnerait, constitutionnellement: " si l'on décide qu'il est de l'essence de la monarchie qu'un roi choisisse et renvoie les ministres, comme on sait qu'en suivant la science politique il doit toujours se determiner d'amrès le voeu du parti ~~xxxquxxxx~~ qu'à la majorité dans la Législature et que le président est un chef, il est aisé d'imaginer une mécanique au moyen de laquelle le roi recevra la liste des ministres de la main du président de la quinzaine, avec un air de tête plein de grace et de majesté Mon roi ne sera point dangereux pour la liberté, cependant, en le réparant avec soin il serait eternel ce qui est encore plus beau

fermentation. On parle plus souvent de république et à plus haute voix. Les journaux républicains étaient en minorité et leur polé mique avec les autres journaux passionnaient sinon le peuple du moins la bourgeoisie léttrée. Un nouveau journal républicain s'é tait fondé " Le Républicain ou le Défenseur du Gouvernement Repre sentatif " par une société de républicains dont les ~~xxxxxx~~ prospectus par Achille du Chastelet, avaient provoqué une scéne violente dans l'assemblée constituante.

Thomas Paine et Condorcet étaient ses principaux redac teurs et y faisaient la théorie de la République. Mais il n'y eut que quatre numéros. Condorcet usa tout à tour de la raillerie et de la dialectique.

Le16 juillet il publia dans le journal " Le Républi-cain" une lettre d'un jeune "mécanicien" qui se faisait fort de fournir en quinze jours au comité de constitution un roi avec sa famille royale et toute sa cour, un roi qui paraderait, signerait sanctionnerait, constitutionnellement: " si l'on décide qu'il est de l'essence de la monarchie qu'un roi choisisse et renvoie les ministres, comme on sait qu'en suivant la science politique il doit toujours se determiner d'amrés le voeu du parti ~~xxxxxxx~~ qu'à la majorité dans la législature et que le président est un chef, il est aisé d'imaginer une mécanique au moyen de laquelle le roi recevra la liste des ministres de la main du président de la quinzaine, avec un air de tête plein de grace et de majesté Mon roi ne sera point dangereux pour la liberté, cependant, en le réparant avec soin il serait eternel ce qui est encore plus beau

que d'etre héréditaire, on pourrait même le déclarer inviolable sans injustice et le dire infaillible, sans absurdité."

Avant d'écrire cette lettre Condorcet avait fait solle nellement l(apologie de la République " au Cercle Social" devant l'assemblée fédérative des amis e la vérité. C'est le huit Juillet1791 qu'eut lieu cette manifestation, et ce fut un événement que d'entendre le plus grand penseur de ce temps, le disciple et l'héritier des encyclopedistes prêcher cette république que tous les philosophes ses maîtres, avait dévlaré impossible et dangereuse à établir en France.

Maintenant que les français sont éclairés, dit Condorcet, qu'ils sont affranchis par un événement imprévu des liens qu'une sorte de reconnaissance leur avait fait une loi de conserver et de contracter de nouveau, délivrer de ces restes de chaînes que par générosité ils avaient consenti à porter xxxxxxxx encore ils peuvent examiner enfin si pour être libre ils ont besoin de se donner un roi "

Ils réfutent une à une les objections classiques contre la République. L'étendue de la France ? Il est plus favorable que contraire à l'établissement d'un gouve nement républicain puisqu'elle " ne permet pas de craindre que l'idole de la capitale puisse jamais devenir le tyran de la nation "

Un tyran ? Comment pourrait-il s'en établir un avec la division du pouvoir telle qu'elle existe et surtout avec la liberté de la presse.

Qu'une seule gazette soit libre, et l'usurpation d'un

que d'etre héréditaire, on pourrait même le déclarer inviolable sans injustice et le dire infaillible, sans absurdité."

Avant d'écrire cette lettre Condorcet avait fait solle nellement l(apologie de la République " au Cercle Social" devant l'assemblée fédérative des amis de la vérité. C'est le huit Juillet1791 qu'eut lieu cette manifestation, et ce fut un événement que d'entendre le plus grand penseur de ce temps, le disciple et l'héritier des encyclopedistes prêcher cette république que tous les philosophes ses maîtres, avait dévlaré impossible et dangereuse à établir en France.

Maintenant que les français sont éclairés, dit Condorcet, qu'ils sont affranchis par un événement imprévu des liens qu'une sorte de reconnaissance leur avait fait une loi de conserver et de contracter de nouveau, délivrer de ces restes de chaînes que par générosité ils avaient consenti à porter xxxxxxxx encore ils peuvent examiner enfin si pour être libre ils ont besoin de se donner un roi "

Ils réfutent une à une les objections classiques contre la République. L'étendue de la France ? Il est plus favorable que contraire à l'établissement d'un gouve nement républicain puisqu'elle " ne permet pas de craindre que l'idole de la capita le puisse jamais devenir le tyran de la nation "

Un tyran ? Comment pourrait-il s'en établir un avec la division du pouvoir telle qu'elle existe et surtout avec la liberté de la presse.

Qu'une seule gazette soit libre, et l'usurpation d'un

Cromwell est impossible. On dit qu'un roi empêchera les usurpations du pouvoir législatif. Mais comment ce pouvoir pourrait-il usurper s'il est fréquemment renouvelé, si les bornes de ses fonctions sont fixées si des conventions nationales révisent la constitution à des époques réglées ? Il vaut mieux, dit-on, avoir un maître que plusieurs mais pourquoi faudrait-il avoir des maîtres ?

Aux opressions particulières il faut opposer non un roi mais des lois et des juges. On allègue qu'un roi est nécéssaire pour donner de la force au pouvoir éxécutif . " On parle toujours répond Condorcet comme au temps ou des associations puissantes donnaient à leur membre l'odieux privilège de violer les lois comme au temps où il était indifférent à la Bretagne que la Picardie payat ou non les impôts; alors sans doute il fallait une grande force au chef du pouvoir éxécutif; alors nous avons vu que même celle du despotisme armé ne lui suffirait pas."

Mais aujourd'hui que l'égalité règne il faut bien peu de force pour obliger les individus à l'obéissance " C'est au contraire l'existence d'un chef héréditaire qui ote au pouvoir exécutif toute la force utile en amenant contre lui les amis de la liberté en l'obligeant à des entraves qui embarrase et retarde ses mouvements."

L'expérience donna raison à Condorcet; c'est quand la Révolution fut débarrassé du roi que le Gouvernement se centralisa, que le pouvoir exécutif devint fort, que l'on sortit de l'anarchie administrative organisée par la constitution monarchique

Mais lexpérience ne donnait-elle pas tort au raisonnement par le quel Condorcet écarta l'hypothèse d'une dictature militaire ?

Quelle province conquise, dit-il, un général français dépouillerait-il pour acheter nos suffrages ?

Un ambitieux nous proposera t-il comme aux athéniens d'élever des tributs sur les alliés pour elever des temples ou donner des fêtes ?

Promettera t-il à nos soldats comme aux citoyens de Rome les pillages de l'Espagne ou de la Syrie ?

Non sans doute et c'est parce que nous ne pouvons pas être un peuple roi que nous resterons un peuple libre.

Les tributs sur les alliés, les conquêtes tyranniques les pillages de l'Espagne le peuple roi c'est précisément tout cela que réservait l'avenir mais cette dictature ne fut pas la conséquence de la République démocratique qui au contraire subordonna sévérement le pouvoir militaire au pouvoir civil. C'est quand la classe bourgeoise se fut substituée à la démocratie c'est quand elle eut appellé à son secours contre les revendications du peuple lépée d'un soldat, c'est quand le principe républicain eut été violé que la République disparut dans la dictature militaire, si Condorcet eut été écouté, si la République eut été établie à temps, c'est à dire, en 1791 avant que nous fussions en état de guerre avec l'Europe, si cette République eut été établie en pleine paix elle aurait aboutie à un autre ordre de chose que la République de 1792, établie en plaine guerre obligée de résoudre de problème difficile de faire de la France à la fois une dé-

Mais lexpérience ne donnait-elle pas tort au raisonnement par le quel Condorcet écarta l'hypothèse d'une dictature militaire ?

Quelle province conquise, dit-il, un général français dépouillerait-il pour acheter nos suffrages ?

Un ambitieux nous proposera t-il comme aux athèniens d'élever des tributs sur les alliés pour elever des temples ou donner des fêtes ?

Promettera t-il à nos soldats comme aux citoyens de Rome les pillages de l'Espagne ou de la Syrie ?

Non sans doute et c'est parce que nous ne pouvons pas être un peuple roi que nous resterons un peuple libre.

Les tributs sur les alliés, les conquêtes tyranniques les pillages de l'Espagne le peuple roi c'est précisèment tout cela que réservait l'avenir mais cette dictature ne fut pas la conséquence de la République démocratique qui au contraire subordonna sévèrement le pouvoir militaire au pouvoir civil. C'est quand la classe bourgeoise se fut substituée à la démocratie c'est quand elle eut appelé à son secours contre les revendications du peuple l'épée d'un soldat, c'est quand le principe républicain eut été violé que la République disparut dans la dictature militaire, si Condorcet eut été écouté, si la République eut été établie à temps, c'est à dire, en 1791 avant que nous fussions en état de guerre avec l'Europe, si cette République eut été établie en pleine paix elle aurait aboutie à un autre ordre de chose que la République de 1792, établie en pleine guerre obligée de résoudre de problème difficile de faire de la France à la fois une dé-

démocratie selon la raison et un vaste camp selon la discipline militaire.

Quoique il en soit le discours de Condorcet produisit une impression profonde . "Le cercle social" si nombreux formé d'hommeset de femmes aux tendances si diverses, remercia l'orateur vota l'impression de son discours et adhéra ainsi à la République Il y eut aussitôt des conversions individuelles; ainsi le jeune Théophile Mandar, orateur de la pétition des 30.000 s'était déclaré monarchiste le 26 juin, il adhéra à la République après avoir entendu le discours de Condorcet.

Avant que Condorcet parla l'autorité de Jean-Jacques se dressait contre les Républicains français. Maintenant on pourra se dire républicain sans crante d'hérésie. Le parti républicain se sent annobli, légitimé par cette intervention éclatente de l'héritier des philosophes.

Alors ce parti tenta un grand et suprême effort. Toutes les sociétés fraternelles furent convoquées au "Cercle social" pour le vendredi suivant 15 juillet afin de continuer la discussion sur la République. Cette réunion eut lieu mais les débats furent interrompus par la nouvelle du decret qui innocentait Puis XVl. Désormais il devint illégal de demander la République (1)

Condorcet après la jeune mécanicien et le discours au "cercle social" fut calomnié par les partis démocratiques et par la cour. Les premiers disait que Condorcet était unplat académi

---

(1) d'après M. Aulard.

démocratie selon la raison et un vaste camp selon la discipline militaire.

Quoique il en soit le discours de Condorcet produisit une impression profonde . "Le cercle social" si nombreux formé d'hommeset de femmes aux tendances si diverses, remercia l'orateur vota l'impression de son discours et adhéra ainsi à la République

Il y eut aussitôt des conversions individuelles; ainsi le jeune Théophile Mandar, orateur de la pétition des 30.000 s'était déclaré monarchiste le 28 juin, il adhéra à la République après avoir entendu le discours de Condorcet.

Avant que Condorcet parla l'autorité de Jean-Jacques se dressait contre les Républicains français. Maintenant on pourra se dire républicain sans crainte d'hérésie. Le parti républicain se sent anobli, légitimé par cette intervention éclatante de l'héritier des philosophes.

Alors ce parti tenta un grand et suprême effort. Toutes les sociétés fraternelles furent convoquées au "Cercle social" pour le vendredi suivant 15 juillet afin de continuer la discussion sur la République. Cette réunion eut lieu mais les débats furent interrompus par la nouvelle du decret qui innocentait Louis XVI. Désormais il devint illégal de demander la République (1)

Condorcet après la jeune mécanicien et le discours au "cercle social" fut calomnié par les partis démocratiques et par la cour. Les premiers disait que Condorcet était un plat académi

(1) d'après M. Aulard.

et Scribe vendu à la cour. La cour voyait en lui un traître à son parti. Il était plus effrayant que Marat qui n'était qu'un déclamateur désordonné. Ses écrits et ses discours étaient l'acte formel et rigoureux contre le cour et la dynastie.

"Celui qui avait eu la franchise et le courage de prendre publiquement l'initiative de la République ne pouvait etre un folliculaire, vendu contre la Révolution, écrivaillant pour la police et vivant de la liste civile. La malice, la méchanceté de Marat seules ont accusé Condorcet" Voici comment Condorcet se défendra plus tard dans ses fragments de justification: " La fuite du roi, dit-il, m'est parue avoir rompu tous les liens qui pouvait unir encore la nation à Louis XVl comme ceux de tous les individus, j'ai cru que le temps était venu où je pourrais sans craindre de diviser les amis de la Révolution exposer dans toute leur étendue mes opinions sur la royauté. Je le fisd dans un discours lu publiquement au "Cercle social " et imprimé par ordre de cette société nombreuse.

J'ai réfuté les objections contre l'existence d'une g grande République qui s'est rejetée avec tant de complaisance dans toute la monarchie. Je montrai que de ces objections soit de toutes leurs forces soit de l'ignorance, des principes de l'ordre social, soit de l'inégalité contre les citoyens soit de difficultés de parler à la fois à une nation entière ne pouvait s'appliquer à un peuple ou ses principes sont établis par une déclaration de droit ou l'égalité est la première base de toutes les lois ou par la découverte de l'imprimerie on a un moyen sûr de parler à la fois aux hommes dispersés sur un territoire immense."

Il a écrit encore vers la fin de sa vie en 1794; "Mais quend Louis XVl par sa fuite eut levé le masque et prouvé que sa conduite depuis deux ans n'avait été qu'une longue et honteuse conspiration; alors j'ai cru que le moment était venu d'établir une République et que c'était même désormais le seul moyen de conserver cette demi liberté conquise par la Révolution. J'écri vis pour réfuter les raisons allèguées, tans en Angleterre qu'en France en faveur de la royauté. Je combattis surtout les préjugés qui les faisaient regarder comme nécéssaire à la liberté d'un gra nd peuple. Ceux qui ont dit que les idées républicaines ne convenaient qu 'aux ministres anglais, ou n'ont pas lu mon ouvrage, ou ont cru que personne ne le lirait. Il me valut la haine implacabledes monarchistes presque toutes les calomnies aujourd'hui rejetées contre moi sont prises dans leurs libéllés.

Je n'ai su la pétition du Champs de Mars qu'au moment du rassemblement. J'en prévins les suites et l'opinion qu'il fallait en exemple de la loi martiale pour ramener l'ordre n'était pa s un secret et tout annonçait qu'on en chercherait l'occasion

Ma fille unique á agée de cinq ans manqua d'être victime de ces atrocités et cette circonstance augmentait encore mon indignation, je la montrais assez hautement pour m'attirer la haine de tout ce qui avait quelque pouvoir.

Le massacre du Champs de Mars ruina l'espoir de Condorcet il fallait se résigner à la monarchie. La division nouvelle de Paris en deux camps; bourgeois et démocrates lui donna une

vraie tristesse. Il ajourne ses prétentions et se rallie de nouveau sincèrement à la monarchie. C'est de cette époque là que datent toutes les calomnies de Condorcet. Il parait qu'en observant ces oscillations sans s'en expliquer la cause, que Condorcet a mérité les attaques de ses ennemis. Pour bien comprendre ce changement il faut dire un mot du caractère de Condorcet; comprendre un peu la logique sociale qui s'imposait par les événements mêmes en ce temps de désordre et de tumulte.

Condorcet était d'une grande distinction. Son âme avait une bonté absolue, sa physionomie est douce peu animée, sa simplicité dans son intérieur ne diffère en rien de sa simplicité morale On dirait plutôt en le voyant que c'est un bonhomme et non un homme d'esprit. On se tromperait? Un bonhomme est presque toujours faible et borné. Il n'a pas la bonté négative qui consiste à ne p pas faire le mal mais la bonté sensible qui cherche à secourir. Son talent était connu de tous; nous avons encore les témoignages des plus illustres de ses contemporains; Voltaire, Lagrange, d'Alembert et la passionnée Mademoiselle de Lespinase. Son âme lui fait des amis de tous ceux qui le connaissent un peu partivulièrement. Son esprit est infini et présent, profond et subtil, il est fort et il est fin il est clair et précis il est juste et délié. Les qualités de son âme sont analogues à celles de son esprit elles sont étendues et variées, il est vertueux sans effort et sans combat; ce n'est pas la refléxion qui le rend vertueux. Sa bonté est un fond sur lequel doivent compter tous ceux qui ont

besoin de lui; il sait compatir et secourir; il est facile et in dulgent. Sa sensibilité est extrême; il est malheureux du malheur de ses amis. Il aime beaucoup de gens. Sa conversation n'est pas animée et non pleine d'agrément; il ne cause point en société que quand il est nécéssaire de causer et pour répondre aux questions qu'on lui pose. Il dédommage bien dans l'intimité. La conversation alors à tous les tons: de la gaieté , de la méchanceté même mais de celle qui ne peut nuire et qui prouve seulement qu'il pense tout haut avec ses amis. Les gens qui le connaissent peu croient qu'il est insensible et froid. Il ne loue jamais ses amis mais il les estime et se plaît avec eux; aucun des mouvements de son âme ne se peint sur son visage ni dans ses actions, son activité est entièrement concentrée. Cette âme calme et modérée dans le cours ordinaire de la vie devient ardente et pleine de feu s'il s'agit de défendre les opprimés, ou de défendre ce qui lui est plus cher encore la liberté des hommes et la vertu des malheureux, alors son zèle va jusqu'à la passion, il en a la chaleur et le tourment Il souffre, il agit, il parle, il écrit avec toute l'energie d'une âme active et passionnée. Il n'a aucune vanité, s'il la remqrque chez les autres il ne la blesse jamais, il supporte même les ridicules et les ennuyeux; aussi n'affiche-t-il jamais aucun principe, aucune maxime morale, ne donne ni conseil, ni precepte, il observe, il pense. (1)

---

(1) d'après Mademoiselle de Lespinasse.

besoin de lui; il sait compatir et secourir; il est facile et indulgent. Sa sensibilité est extrême; il est malheureux du malheur de ses amis. Il aime beaucoup de gens. Sa conversation n'est pas animée et non pleine d'agrément; il ne cause point en société que quand il est nécéssaire de causer et pour répondre aux questions qu'on lui pose. Il dédommage bien dans l'intimité. La conversation alors á tous les tons: de la gaieté , de la méchanceté même mais de celle qui ne peut nuire et qui prouve seulement qu'il pense tout haut avec ses amis. Les gens qui le connaissent peu croient qu'il est insensible et froid. Il ne loue jamais ses amis mais il les estime et se plaît avec eux; aucun des mouvements de son âme ne se peint sur son visage ni dans ses actions, son activité est entiérement concentrée. Cette âme calme et modérée dans le cours ordinaire de la vie devient ardente et pleine de feu s'il s'agit de défendre les opprimés, ou de défendre ce qui lui est plus cher encore la liberté des hommes et la vertu des malheureux, alors son zéle va jusqu'á la passion, il en a la chaleur et le tourment il souffre, il agit, il parle, il écrit avec toute l'energie d'une âme active et passionnée. Il n'a aucune vanité, s'il la remarque chez les autres il ne la blesse jamais, il supporte même les ridicules et les ennuyeux; aussi n'affiche-t-il jamais aucun principe, aucune maxime morale, ne donne ni conseil, ni precepte, il observe, il pense. (1)

---

(1) d'aprés Mademoiselle de Lespinasse.

On n'a rencontre dans la Révolution que deux hommes qui ressemblant à Condorcet; Danton et Vergniaud. Ces trois là se sont laissés calomniés, sans daigner répondre. Ils n'ont jamais ou presque jamais défendu leur personne. Jamais ils n'ont dit comme a dit Marat; je vous montre le chemin, suivez-moi, ou comme Robespierre s'il faut mourir je mourrai le premier pour la liberté. Condorcet surtout ne déclame jamais. Quoique très sensible il n'a pas d'éffusion ni d'áttendrissement; toute sa sensibilité est dominée par la raison. Il ne preche jamais mais il conseille et très discrétement. Ses écrits ont quelque chose d'impersonnel La raillerie et la dialectique sont ses deux armes. Il connait bien l'exogence des xxx événements; il cède aux fait accompli ; il change non pas parce que la foule l'entraine ou que ses amis le persuade mais par réconciliation et pour éviter l'anarchie qui s'ajournait v raiment de jour en jour. En 1789 il est monarchiste et censitaire parce qu'il était persuadé sincèrement qu'un grand royaume comme la France ne pourrait vivre sans un roi et qu'on ne peut etre citoyen que si l'on a quelque chose à défendre. Ceux qui ne possèdent rien sont fatalement assujettis à ceux qui possèdent et sont toujours de leur avis. Donner le droit de suffrage à tous c'est faire de la France un vrai cahot, un tumulte imcompréhensible. Les événements montrent à Condorcet que la cause n'est pas commune qu'il y a le peuple et la bourgeoisie. Le peuple a des droits à lui qu'il ne faut pas confondre avec ceux des propriétaires? Les uns s'élèvent en face des autres alors il devint démocrates

On n'a rencontre dans la Révolution que deux hommes qui ressemblent à Condorcet; Danton et Vergniaud. Ces trois là se sont laissés calomniés, sans daigner répondre. Ils n'ont jamais ou presque jamais défendu leur personne. Jamais ils n'ont dit comme a dit Marat; je vous montre le chemin, suivez-moi, ou comme Robespierre s'il faut mourir je mourrai le premier pour la liberté. Condorcet surtout ne déclame jamais. Quoique très sensible il n'a pas d'effusion ni d'attendrissement; toute sa sensibilité est dominée par la raison. Il ne preche jamais mais il conseille et très discrètement. Ses écrits ont quelque chose d'impersonnel La raillerie et la dialectique sont ses deux armes. Il connait bien l'exogence des xxx événements; il céde aux fait accompli ; il change non pas parce que la foule l'entraine ou que ses amis le persuade mais par réconciliation et pour éviter l'anarchie qui s'ajournait v raiment de jour en jour. En 1789 il est monarchiste et censitaire parce qu'il était persuadé sincérement qu'un grand royaume comme la France ne pourrait vivre sans un roi et qu'on ne peut etre citoyen que si l'on a quelque chose à défendre. Ceux qui ne possédent rien sont fatalement assujettis à ceux qui possédent et sont toujours de leur avis. Donner le droit de suffrage à tous c'est faire de la France un vrai cahot, un tumulte imcompréhensible. Les événements montrent à Condorcet que la cause n'est pas commune qu'il y a le peuple et la bourgeoisie. Le peuple a des droits à lui qu'il ne faut pas confondre avec ceux des propriétaires? Les uns s'élévent en face des autres alors il devint démocrates

parce que ce peuple doit avoir ses représentants à;lui pour le dé fendre; d'ailleurs n'est-il pas impliqué dans la déclaration de droit que tous les citoyens sont égaux et cette clause ne doit-elle pas amener le suffrage universel à sa suite ?

Le roi trahit la Constitution. Il complote contre la li berté il suit de mauvais conseils de la part de gens qui ne cher- chent que leurs intérêts et en plus il quitte la France pour y re tourner avec les armées étrangères et mettre bas la Constitution qui a enthousia smé toutes les armes. Condorcet toujours souple et comprenant les situations les plus différentes conseille la République. L'expérience est faite on a vécç pendant presque deux mois, sans monarque rien n'a été change. Pourquoi ne pas vivre toujours en République et se débarasser des tourments inutiles qui arrêtent le progrès en mettant xxx dans les âmes des doutes dur l'avenir. ?

L'Assemblée décrète un roi de nouveau, possesseur de ses fonctions exécutives on va essayer encore une fois la monar- chie. Les Républicains et Condorcet avec eux ajournent leur rêve et acceptent momentanément la monarchie.

D'ailleurs quel est l'esprit qui a suivi une même direc tion pendant toute cette période ?

Les émigrés qui n'ont jamais mis la main dans l'action hostiles à la révolution ils ne sont retournés en France que quand les nouvelles institutions ont été éffacées. Robespierre lui aussi de monarchiste devint démocrates et républicain; pourtant on ne

parce que ce peuple doit avoir ses représentants à lui pour le dé fendre; d'ailleurs n'est-il pas impliqué dans la déclaration de droit que tous les citoyens sont égaux et cette clause ne doit-elle pas amener le suffrage universel à sa suite ?

Le roi trahit la Constitution. Il complote contre la li berté il suit de mauvais conseils de la part de gens qui ne cher-chent que leurs intérêts et en plus il quitte la France pour y re tourner avec les armées étrangères et mettre bas la Constitution qui a enthousia smé toutes les armes. Condorcet toujours souple et comprenant les situations les plus différentes conseille la République. L'expérience est faite on a vécg pendant presque deux mois, sans monarque rien n'a été change. Pourquoi ne pas vivre toujours en République et se débarasser des tourments inutiles qui arrêtent le progrès en mettant xxx dans les âmes des doutes sur l'avenir. ?

L'Assemblée décrète un roi de nouveau, possesseur de ses fonctions exécutives on va essayer encore une fois la monar-chie. Les Républicains et Condorcet avec eux ajournent leur rêve et acceptent momentanément la monarchie.

D'ailleurs quel est l'esprit qui a suivi une même direc tion pendant toute cette période ?

Les émigrés qui n'ont jamais mis la main dans l'action hostiles à la révolution ils ne sont retournés en France que quand les nouvelles institutions ont été éffacées. Robespierre lui aussi de monarchiste devint démocrates et républicain; pourtant on ne

lui a rien imputé parce que les prêtres de l'Etre suprême ne laisaient pas un jour passer sans faire l'apologie de sa personne. Mais Condorcet ne s'est jamais défendu et n'a jamais calomnié aucun de ses ennemis. Quand la municipalité de Paris avait interdit la publication de l'orateur et de l'ami du peuple seul Condorcet eut le courage de protester contre cette mesure et il adressa aux vrais amis de la liberté" une lettre digne et eloquente pour les engager à s'unir à lui. Rappelons pourtant que ces deux journaux étaient rédigés pas ses implacables ennemis: que la publication d'un ouvrage, écrit Condorcet, puisse être un délit c'est ce que dans l'état d'imperfection où est encore l'espèce humaine il est peut être difficile de nier; mais défendre un ouvrage avant qu'il existe, soumettre à des peines celui qui les distribue sans savoir encore s'il est innocent ou dangereux c'est attaquer directement la liberté de la presse et avec elle l'unique rempart de la liberté des nations. Tel est cependant l'abus des pouvoirs dans la municicoalité dont Paris vient de se rendre coupable sans pouvoir s'éxcuser sur le simulacre d'une loi.

Je ne lis ni l'ami ni l'orateur du peuple, j'ai oui dire qu'il m'avait quelque fois très injustement compris dans la liste des ennemis de la Révolution mais qu'importe ? Je réclamerai meme si la police avait défendu l'ami du roi et celui des patriotes; ce n'est point parce que l'ouvrage prohibé est bon ou mauvais, c'est parce qu'il est prohibé d'avance qu'une injonction

lui a rien imputé parce que les prêtres de l'Etre suprême ne laisaient pas un jour passer sans faire l'apologie de sa personne. Mais Condorcet ne s'est jamais défendu et n'a jamais calomnié aucun de ses ennemis. Quand la municipalité de Paris avait interdit la publication de l'orateur et de l'ami du peuple seul Condorcet eut le courage de protester contre cette mesure et il adressa aux vrais amis de la liberté" une lettre digne et eloquente pour les engager á s'unir á lui. Rappelons pourtant que ces deux journaux étaient rédigés pas ses implacables ennemis: que la publication d'un ouvrage, écrit Condorcet, puisse être un délit c'est ce que dans l'état d'imperfection où est encore l'espéce humaine il est peut être difficile de nier; mais défendre un ouvrage avant qu'il existe, soumettre á des peines celui qui les distribue sans savoir encore s'il est innocent ou dangereux c'est attaquer directement la liberté de la presse et avec elle l'unique rempart de la liberté des nations. Tel est cependant l'abus des pouvoirs dans la municipalité dont Paris vient de se rendre coupable sans pouvoir s'éxcuser sur le simulacre d'une loi.

Je ne lis ni l'ami ni l'orateur du peuple, j'ai oui dire qu'il m'avait quelque fois trés injustement compris dans la liste des ennemis de la Révolution mais qu'importe ? Je réclamerai meme si la police avait défendu l'ami du roi et celui des patriotes; ce n'est point parce que l'ouvrage prohibé est bon ou mauvais, c'est parce qu'il est prohibé d'avance qu'une injonction

comme celle de la police est à la fois une violation de la décla ration de droits, un attentat contre la liberté. Convaincu que cel le de la presse est la seule barrière dont la tyrannie est la plus adroite ne puisse se jouer qu'il me soit permis de prendre ici l'engagement de dénoncer non à l'accusateur de tel ou tel arrondis ment mais à la France, mais à l'Europe, toutes les atteintes qu'un pouvoir quelconque essayera de porter à ce bouclier sacré de nos droits. J'ai osé quelquefois dire la vérité sur l'ancien despotis me j'oserai la dire encore quelque soit celui qu'on nous prépare Les hypocrites amis de la liberté peuvent faire de moi une victi me je ne serai jamais leur instrument ni leur dupe "

Condorcet se montre le défenseur de la pensée humaine contre la municipalité de Paris et en cela il est très moderne D'autres révolutionnaires acceptaient la rigueur de l'ancien régi me pour se défendre parce que c'était le seul moyen qu'ils possé daient, qu'ils ont vu s'exercer sous leurs yeux. Pour Condorcet l'esprit humain doit etre libre parce que la vérité finira toujours par triompher et parce que la raison peut démontrer la fausseté de tout ce qui est contraire au progrès.

Peu de temps après Condorcet eut a elever la voix contre l'assemblée nationale. L'assemblée avait projeté l'aggravation du système censitaire. Elle voulait réserver aux riches la qualité d'electeurs. Ce projet était une violation de la déclara tion de droits et un moyen de créer une nouvelle aristocratie. A

peine une centaine de citoyens pourra t-il choisir les juges, les administrateurs, les représentants de la nation. Comment alors oserai t-ôn dire que les juges sont élus par le peuple que ses membres de législature sont ses représentants. Condorcet désigna le remède; il faut que toute contribution volontairement offerte soit comptée comme contribution directe.

Pourquoi reserver le titre de citoyen actif à ceux qui paient trois jours de travail et celui d'electeur à ceux qui posè sède un bien d'une valeur determinée. Toutes ces determinations sont arbitraires. Les véritables citoyens d'un pays sont ceux qui ont le droit d'y habiter ceux que la volonté arbitraire d'un autre homme ne peut exclure, ceuxhqui y possède un logement en vertu d'un titre soit comme propriétaire, soit comme locataire.

La proposition de Condorcet était très libérale mais elle ne fut point écoutée.

Le 7 aout 1791 Condorcet trouva nécéssaire de prononcer un discours sur les conventions nationales. La Constituante ne voulut rien changer à ce qu'elle avait établi.

L'opinion publique étant très agitée la Constitution établie ne pouvait durer il fallait absolument autre chose, faire une révision; c'est pour cela que Condorcet prononça son grand discours aux Jacobins. Il avait déjà exprimé les mêmes idées dans un autre discours sur le même sujet le premier avril de la même année à l'assemblée fédérative des amis de la vérité.

Voici en résumé les idées principales de ces deux discours

Les amis de la vérité sont ceux qui cherchent et non ceux

peine une centaine de citoyens pourra t-il choisir les juges, les administrateurs, les représentants de la nation. Comment alors oserai t-on dire que les juges sont élus par le peuple que ses membres de législature sont ses représentants. Condorcet désigna le remède; il faut que toute contribution volontairement offerte soit comptée comme contribution directe.

Pourquoi reserver le titre de citoyen actif á ceux qui paient trois jours de travail et celui d'electeur á ceux qui posséde un bien d'une valeur determinée. Toutes ces determinations sont arbitraires. Les véritables citoyens d'un pays sont ceux qui ont le droit d'y habiter ceux que la volonté arbitraire d'un autre homme ne peut exclure, ceuxhqui y posséde un logement en vertu d'un titre soit comme propriétaire, soit comme ocataire.

La proposition de Condorcet était trés libérale mais elle ne fut point écoutée.

Le 7 aout 1791 Condorcet trouva nécéssaire de prononcer un discours sur les conventions nationales. La Constituante ne voulut rien changer á ce qu'elle avait établi.

L'opinion publique étant trés agitée la Constitution établie ne pouvait durer il fallait absolument autre chose, faire une révision; c'est pour cela que Condorcet prononça son grand discours aux Jacobins. Il avait déjà exprimé les mêmes idées dans un autre discours sur le même sujet le premier avril de la même année á l'assemblée fédérative des amis de la vérité.

Voici en résumé les idées principales de ces deux discours

Les amis de la vérité sont ceux qui cherchent et non ceux

qui se vantent de l'avoir trouvée. Le bonheur doit etre partagé par tous les ho mes; il faut le soustraire à la puissance du hasard et le mettre à l'abri des passions du pouvoir jusque dans l' l'avenir. Il doit être permis de perfectionner la science de la liberté. Les anciens legislateurs aspiraient à rendre eternelles les sonstitutions qu'ils représentaient au nom des Dieux à l'enthousiasme des peuples. Mais des constitutions dictées par la rai son seule doivent en suivre le progrès et la raison ne permet pas qu'elles se trainent à travers le siècle chargées de préjugés de celui qui les a vu naître et de tous les vices intróduits par le malheur des circonstances ou par les passions des legislateurs Il faut donc trouver un moyen pour éviter les constitutions. perpetuelles d'etre une cause d'inquiètude pour le peuple et d'en traver l'esprit du progrès; Parmi ces moyens le plus simple est la convocation ou périodique ou determinée par le voeu du peuple d'une assemblée de représentants des citoyens elus par eux pour examiner et reformer la constitution.

Que faut-il préferer ? Les Conventions périodiques ou celles demandées par le peuple ?

Quant on veut vivre sous des règles communes la majori té des hommes doit consentir à accepter ces règles; mais cette ma jorité ne peut accepter ces règles que pour elle bientot d'autres générations arrivent et ici il y a nécéssité de changer ces règles Il faut un nouveau consentement. Tous les vingt ans de nouvelles générations succèdent aux anciennes il est donc nécéssaire d'ob tenir un nouveau consentement toute vérité non admise par la majori té

des hommes perd de sa valeur. A la suite de l'expérience ou du progrès de l'esprit humain la vérité même change (1)

Dix ans suffisent pour le changement de l'opinion. Ces dix ans peuvent être un terme. Mais il se peut aussi que l'opinion change avant ce terme ou que les représentants choisis par ce peu ple n'exprime pas ses voeux c'est alors qu'il est nécéssaire de convoquer une assemblée toutes les fois que les citoyens la deman de.

Les conventions appellées par des nécéssités urgentes s suppriment les abus mais ne peuvent donner des lois vraiment stables. Elles doivent changer ce que le temps a usé; les conventions périodiques sont nécéssaires pour éviter aux citoyens les secou ses violentes, les représentants envoyés à ces conventions doivent connaitre exactement le voeu des citoyens. Il faut que les citoyens décident dans les assemblées primaires ce qu'ils veulent et ce qu'ils ne veulent pas. On donnera à chaque citoyen un programme contenant les lois qu'on va voter dans l'assemblée il raye ra ce qu'il ne veut pas et laissera ce qui correspond à ses voeux On relèvera ensuite le nombre des voies qui condamnent telle ou telle disposition ou écrira à chaque ~~[illegible]~~ coté de article

---

(1) ne dirait-on pas que c'est un pragmatiste de nos jours qui parle ces deux phrases ne sontelles pas les deux données fondamentales du pragmatisme. La vérité admise par la majorité, n'est elle pas l'idée qu'à eu le succès de William James et la vérité qui change est aussi une autre vérité du même philosophe. Il me semble encore que ce mot de "la vérité change" n'est autre chose "que la science est la manifestation de la conscience sociale de M.F. Le Dantec.

des hommes perd de sa valeur. A la suite de l'expèrience ou du progrés de l'esprit humain la vèritè même change (1)

Dix ans suffisent pour le changement de l'opinion. Ces dix ans peuvent être un terme. Mais il se peut aussi que l'opinion change avant ce terme ou que les reprèsentants choisis par ce peuple n'exprime pas ses voeux c'est alors qu'il est nècèssaire de convoquer une assemblèe toutes les fois que les citoyens la demandent.

Les conventions appellèes par des nècèssitès urgentes suppriment les abus mais ne peuvent donner des lois vraiment stables. Elles doivent changer ce que le temps a usè; les conventions pèriodiques sont nècèssaires pour èviter aux citoyens les secousses violentes; les reprèsentants envoyès à ces conventions doivent connaitre exactement le voeu des citoyens. Il faut que les citoyens dècident dans les assemblèes primaires ce qu'ils veulent et ce qu'ils ne veulent pas. On donnera à chaque citoyen un programme contenant les lois qu'on va voter dans l'assemblèe il rayera ce qu'il ne veut pas et laissera ce qui correspond à ses voeux On relèvera ensuite le nombre des votes qui condamnent telle ou telle disposition ou ècrira à chaque ~~zatèxxzxltaxxmxtxixx~~ cotè de article

---

(1) ne dirait-on pas que c'est un pragmatiste de nos jours qui parle ces deux phrases ne sontelles pas les deux données fondamentales du pragmatisme. La vèritè admise par la majoritè, n'est elle pas l'idèe qu'à eu le succès de William James et la vèritè qui change est aussi une autre vèritè du même philosophe. Il me semble encore que ce mot de "la vèritè change" n'est autre chose "que la science est la manifestation de la conscience sociale de M.F. Le Dantec.

sur un exemplaire de la loi où l'on aurait eu soin de marquer en tête le nombre des votants; un relevé de ces différentes listes envoyé à la Convention Nationale donnerait le jugement du peuple sur tous les articles de la Constitution. Si aucun article n'est rayé la loi est complète, si quelques-uns sont proscrits la Convention Nationale obéira au peuple et lui soumettra de nouvelles lois. Pas de discussion dans les assemblées primaires puisque les discussions sont déjà faites dans l'assemblée nationale que chacun ait pu suivre. Ces assemblées primaires ne doivent etre aucun sujet de crainte. Elles sont composées d'hommes simples et sans aucune ambition; ils votent pour le bien de l'assemblée sans chercher aucun profit personnel.

sur un exemplaire de la loi où l'on aurait eu soin de marquer en tête le nombre des votants; un relevé de ces différentes listes envoyé à la Convention Nationale donnerait le jugement du peuple sur tous les articles de la Constitution. Si aucun article n'est rayé la loi est complète, si quelques-uns sont proscrits la Convention Nationale obéira au peuple et lui soumettra de nouvelles lois. Pas de discussion dans les assemblées primaires puisque les discussions sont déjà faites dans l'assemblée nationale que chacun ait pu suivre. Ces assemblées primaires ne doivent etre aucun sujet de crainte. Elles sont composées d'hommes simples et sans aucune ambition; ils votent pour le bien de l'assemblée sans chercher aucun profit personnel.

